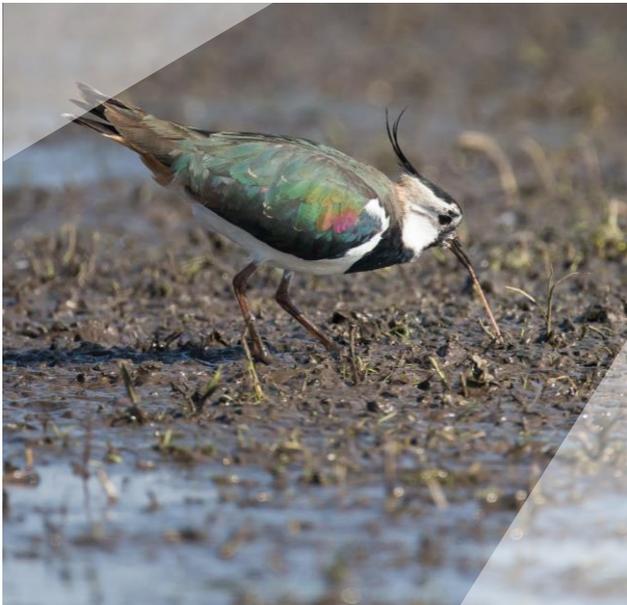


Fédération Départementale des Chasseurs du Gard



Tableau de bord CAMPAGNE CYNEGETIQUE 2023/2024



SOMMAIRE

LISTE DES ACRONYMES ET ABBREVIATIONS.....	7
LE MOT DU PRESIDENT.....	8
PARTIE I : L'ORGANISATION DE LA CHASSE DANS LE GARD	9
I. LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU GARD	9
1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	9
2. LE PERSONNEL ET LA REPARTITION DES MISSIONS PROFESSIONNELLES.....	10
3. LA GESTION FONCIERE	11
A. LE SIEGE SOCIAL	11
B. L'ÉCOLE DE LA CHASSE ET DE LA NATURE	12
C. LA PROPRIETE FORESTIERE DE SAINT-ANDRE DE VALBORGNE	12
D. LA RESERVE ET L'ANIMATION FONCIERE.....	12
4. LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS ET TECHNIQUES.....	12
5. LES ASSOCIATIONS CYNEGETIQUES SPECIALISEES.....	13
II. LES ÉLÉMENTS STRUCTURELS CYNEGETIQUES	14
1. LES ADHÉRENTS INDIVIDUELS.....	14
A. LES VALIDATIONS INDIVIDUELLES	14
B. LE TIMBRE DEPARTEMENTAL GRAND GIBIER.....	14
C. L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE CHASSE	14
D. LES OFFRES PROMOTIONNELLES	15
E. LE SUIVI DES ADHERENTS INDIVIDUELS.....	16
2. LE SYSTEME D'INFORMATION SUR LES ARMES (SIA).....	17
3. LES ADHERENTS TERRITORIAUX	17
A. LES TERRITOIRES DE CHASSE	17
B. LE CONTRAT DE SERVICE	18
C. LA PARTICIPATION FINANCIERE AU TERRITOIRE (PFT)	18
D. LA CONTRIBUTION TERRITORIALE FINANCIERE (CTF).....	19
III. LE DEPARTEMENT DU GARD : UN TERRITOIRE RICHE ET DIVERSIFIE	19
1. LES PRINCIPAUX HABITATS	19
2. LES CARACTERISTIQUES AGRICOLES.....	20
3. LES ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX.....	20
4. L'ORGANISATION CYNEGETIQUE DU TERRITOIRE	21
A. LES UNITES DE GESTION	21
B. LES COMITES DE GESTION.....	23
C. LES PERIMETRES D'INTERVENTION DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE	23
5. LA PROMOTION ET LA VALORISATION DES ACTIVITES CYNEGETIQUES	25
A. LES OUTILS DE COMMUNICATION	25
B. LA VALORISATION DES ACTIVITES CYNEGETIQUES	26

PARTIE II : LA GESTION DES ESPECES ET DES POPULATIONS	28
I. LA GRANDE FAUNE.....	28
1. LA GESTION DU SANGLIER	28
A. LE SUIVI DES PRELEVEMENTS.....	28
2. LA GESTION DES CERVIDES ET DU MOUFLON	31
A. L'ATTRIBUTION DES PLANS DE CHASSE	31
B. LE SUIVI DES PRELEVEMENTS.....	32
C. LES ETUDES ET LES SUIVIS SPECIFIQUES.....	36
II. LA PETITE FAUNE	41
1. LES MESURES CYNEGETIQUES	41
A. LES PRELEVEMENTS MAXIMUMS AUTORISES (PMA).....	41
B. LES ENQUETES DES PRELEVEMENTS.....	41
C. L'EFFORT DE CHASSE	42
2. LA PETITE FAUNE SEDENTAIRE DE PLAINE	42
A. L'ANALYSE DES PRELEVEMENTS.....	42
B. LES ETUDES ET LES SUIVIS SPECIFIQUES.....	48
C. LA VALORISATION DES TERRITOIRES ENGAGES	53
3. LES MIGRATEURS TERRESTRES	57
A. L'ANALYSE DES PRELEVEMENTS.....	57
B. LES ETUDES ET LES SUIVIS SPECIFIQUES.....	61
4. LES OISEAUX D'EAU	67
A. LES PRELEVEMENTS	67
B. LES ETUDES ET LES SUIVIS SPECIFIQUES.....	70
5. LES PREDATEURS DEPREDATEURS.....	74
A. LES PRELEVEMENTS	75
B. LA REGULATION DES ESOD.....	76
C. LA REVISION DU GROUPE II DES ESOD POUR LA PERIODE 2023-2026	79
III. LA GESTION DES DEGATS CAUSES PAR LES ESPECES CHASSABLES	80
1. L'EVALUATION DES DEGATS.....	80
A. LES DEGATS DE GRAND GIBIER	80
B. LES DEGATS DE PETIT GIBIER	81
C. LES DEGATS DES ESPECES PREDATRICES-DEPREDATRICES.....	82
2. LA PREVENTION ET LA GESTION DES DEGATS DE GRAND GIBIER.....	83
A. L'ADMINISTRATION DES PLAINTES	83
B. LES PROTOCOLES DEGATS.....	83
C. LA PROTECTION DES CULTURES.....	83
3. LES MESURES CONDUITES SUR L'AGRAINAGE ET L'AFFOURAGEMENT	86
A. L'AGRAINAGE DE DISSUASION DU SANGLIER.....	86
B. L'AFFOURAGEMENT DES CERVIDES	86
C. L'AGRAINAGE EN FAVEUR DU PETIT GIBIER	86

PARTIE III : BIODIVERSITE, GESTION DES MILIEUX ET DES HABITATS DE LA FAUNE SAUVAGE	87
I. LE POLE BIODIVERSITE ET ENVIRONNEMENT	87
1. LES PRINCIPALES MISSIONS	87
2. LES MOYENS DE FINANCEMENTS	87
II. L'AMELIORATION DES HABITATS DE LA FAUNE SAUVAGE	89
1. LA TRAME VERTE	89
2. LA TRAME BLEUE	90
III. LES EXPERTISES ECOLOGIQUES	92
1. LE RADAR ORNITHOLOGIQUE	92
2. LA GESTION DES ESPECES PROTÉGÉES.....	93
3. LES RESERVES DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE (RCFS)	95
IV. LES SCIENCES PARTICIPATIVES	98
V. LA GESTION ADAPTATIVE	100
VI. L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT	101
1. LES ANIMATIONS SCOLAIRES	101
2. L'OPERATION SAINTE-CATHERINE	101
3. L'ECOLE BUISSONNIERE	101
4. J'AIME LA NATURE PROPRE	102
PARTIE IV : FORMATIONS ET SECURITE DES CHASSEURS ET DES NON CHASSEURS	103
I. LES FORMATIONS	103
1. LES FORMATIONS GENERALES.....	103
A. LE PERMIS DE CHASSER	103
B. LA CHASSE ACCOMPAGNEE	103
C. LA CHASSE A L'ARC	104
2. LA SECURITE	104
A. LES CHEFS DE BATTUE	104
B. LES FORMATIONS DECENNALES	105
C. LE REGLAGE DES ARMES, BALISTIQUE ET SECURITE	105
D. LE STAGE ALTERNATIF AUX POURSUITES PENALES	105
3. LES AUTRES STAGES	105
II. LA SECURITE DES CHASSEURS ET DES NON CHASSEURS	105
1. LA SECURITE A LA CHASSE.....	106
A. LA FORMATION ET LA COMMUNICATION	106
B. LE RECENSEMENT DES ACCIDENTS	106
C. L'IMPLICATION DES AGENTS DE DEVELOPPEMENT	106
D. INVESTISSEMENTS EN FAVEUR D'UNE PRATIQUE SECURISEE DE LA CHASSE	106

2.	LA VEILLE SANITAIRE ET LA SECURITE PUBLIQUE	106
A.	LE RESEAU SAGIR	106
B.	CONVENTION LABORATOIRE DEPARTEMENTAL	107
C.	LES PRODUITS MEDICAMENTEUX ET LA VACCINATION	108
D.	L'HYGIENE ET LA VENAISON	108
E.	ACTION D'INFORMATION AUX ADHERENTS EN RAPPORT DES RISQUES SANITAIRES	108
PARTIE V : LA POLICE DE LA CHASSE ET LA PREVENTION DU BRACONNAGE		109
I.	LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE	109
1.	GENERALITES	109
2.	LES AGENTS DE DEVELOPPEMENT	109
A.	LES DIFFERENTS TYPES DE MISSIONS	109
3.	LE RELEVÉ DES INFRACTIONS.....	110
4.	LE RENSEIGNEMENT JUDICIAIRE	111
4.	LES INTERVENTIONS DANS LE CADRE DE L'ARRETE DE SECURITE PUBLIQUE	112
II.	LA COLLABORATION AVEC D'AUTRES SERVICES	112
ANNEXE : ÉTAT D'AVANCEMENT DES ACTIONS SDGC 2019-2025 AU TITRE DE LA CAMPAGNE CYNEGETIQUE 2023/2024		113

LISTE DES ACRONYMES ET ABBREVIATIONS

ACCA	Association Communale de Chasse Agréée
AERMC	Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse
BTE	Battue à Titre Exceptionnel
CA30	Chambre d'Agriculture du Gard
CAPL-LISAPL	Coopérative Agricole Provence Languedoc
CDCFS	Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage
CDPR30	Comité Départemental de Randonnée Pédestre
CEN-OCC	Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie
CoGard	Centre Ornithologique du Gard
CTF	Contribution Territoriale Financière
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
ENSD	Espace Naturel Sensible Départemental
ESOD	Espèce Susceptible d'Occasionner des Dégâts
FDC30	Fédération Départementale des Chasseurs du Gard
FDSEA30	Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
FNC	Fédération Nationale des Chasseurs
FPP30	Fédération de Pêche du Gard
FRCO	Fédération Régionale des Chasseurs d'Occitanie
GU	Guichet Unique
IMPCF	Institut Méditerranéen du Patrimoine Cynégétique et Faunistique
ISNEA	Institut Scientifique Nord-Est-Atlantique
NWSS-Perrier	Nestlé Watter Supply Sud
OFB	Office Français de la Biodiversité
ONF	Office National des Forêts
OT	Office du Tourisme
PFT	Participation Financière aux Territoires
PNC	Parc National des Cévennes
PSIG	Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie
SC	Service Civique
SDGC	Schéma Départemental de Gestion Cynégétique
SIVU	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
SMCG	Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise
SMGG	Syndicat Mixte des Gorges du Gardon
TAA	Tir d'Affût Approche
TGG	Timbre Grand Gibier
UG	Unité de Gestion
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

LE MOT DU PRESIDENT

La publication du Tableau de bord témoigne du degré d'engagement politique de la Fédération départementale des Chasseurs du Gard sur la campagne cynégétique 2023/2024.

La diversité des missions accomplies illustre à elles seules la dynamique professionnelle qui est existante au sein de la structure et les réponses remarquables qui sont apportées en termes de service et d'expertise en rapport des enjeux existant au sein de l'activité chasse que ce soit en matière cynégétique, agricole ou forestière, écologique et environnementale, sanitaire, sécuritaire, éducative, promotionnelle et de modernité technologique.

A partir de la feuille de route édictée par le Conseil d'Administration, depuis les orientations et actions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, les objectifs professionnels apparaissent comme ayant été largement atteints sur de nombreuses thématiques. Avec cette attention particulière et hautement préoccupante vis-à-vis de l'évolution des dégâts agricoles causés par le gibier et la veille à l'effort de chasse qui est requis en particulier sur le sanglier en respect du PGCA et de la protection des cultures. Dans ce nouveau monde où la communication progresse à la vitesse de la lumière et la violence prédomine au sein de la société civile, s'impose dans l'intérêt des structures de la chasse un devoir d'exemplarité et de lutte contre les comportements dangereux et les mauvaises pratiques.

Aussi, je remercie l'ensemble des personnels, les bénévoles, les Présidents et responsables de sociétés de chasse, les associations spécialisées, les chasseurs et les partenaires institutionnels qui tout au long de l'année ont apporté leur concours à notre structure et nous permettent de mener à bien l'action accomplie.

La rigueur témoignée dans le cadre de l'exercice des missions de service public qui sont confiées et l'encadrement exercé par la Direction s'effectue toujours en très étroite collaboration avec les pouvoirs publics. Ce marqueur « fort » apporte une sérénité de fonctionnement et un gage de sincérité et de respect des procédures imposées qui a été vérifié lors des contrôles dont nous avons fait l'objet. Le Conseil d'Administration et moi-même sommes fiers de voir la Fédération être en capacité de remplir ce rôle et ces délégations, avec le sérieux et la dynamique attendue, pour le bien des Services de l'Etat, dans l'intérêt de nos adhérents, du réseau associatif et plus largement du devenir de l'activité cynégétique dans les territoires ruraux.

La hiérarchie qui existe au sein du réseau Fédéral depuis la Fédération Nationale des Chasseurs est venue en matière de gouvernance mettre en place un ordre de fonctionnement nouveau dans le traitement des données informatiques, via le Guichet Unique. Aussi, vous observerez que le protocole de collecte des données de prélèvements sur les espèces a changé sur la campagne 2023/2024. Nous souffrons à présent d'un manque de retour de déclarations lié à un arbitrage technique de la FNC rendant comme facultatif le recensement des prélèvements à la chasse. Par cette décision, le National nous fait perdre d'un seul « clic » des milliers de précieuses données et surtout nous prive de toute capacité à rendre une analyse complète depuis l'antériorité des suivis. Ce nivellement « par le bas » vis-à-vis de certains départements qui n'étaient pas positionnés en la matière est d'autant plus insupportable sur un plan politique qu'il porte atteinte à la capacité de démonstration du bon état de conservation des espèces. Enjeu politique majeur pour la défense de la chasse ! Aussi, j'ose espérer que la FNC rectifie le tir et corrige ce manquement dès l'ouverture prochaine du Guichet Unique.

Je conclurais en saluant l'attachement des Parlementaires, des Conseillers Régionaux, et Départementaux, des Maires et des élus locaux, sans oublier les personnels des Administrations qui utilisent et exploitent les données du Tableau de Bord afin de valoriser le poids écologique, environnemental, économique, social et culturel que représente la chasse dans le GARD.

Je remercie toutes celles et tous ceux qui s'emploient au quotidien à l'amélioration de la chasse dans leur territoire, en défense d'une faune riche et variée, en recherche à la préservation de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique toujours sensible et en proie à des phénomènes naturels qui échappent, il est bon de le rappeler à la main des chasseurs.

Le Président, Gilbert Bagnol



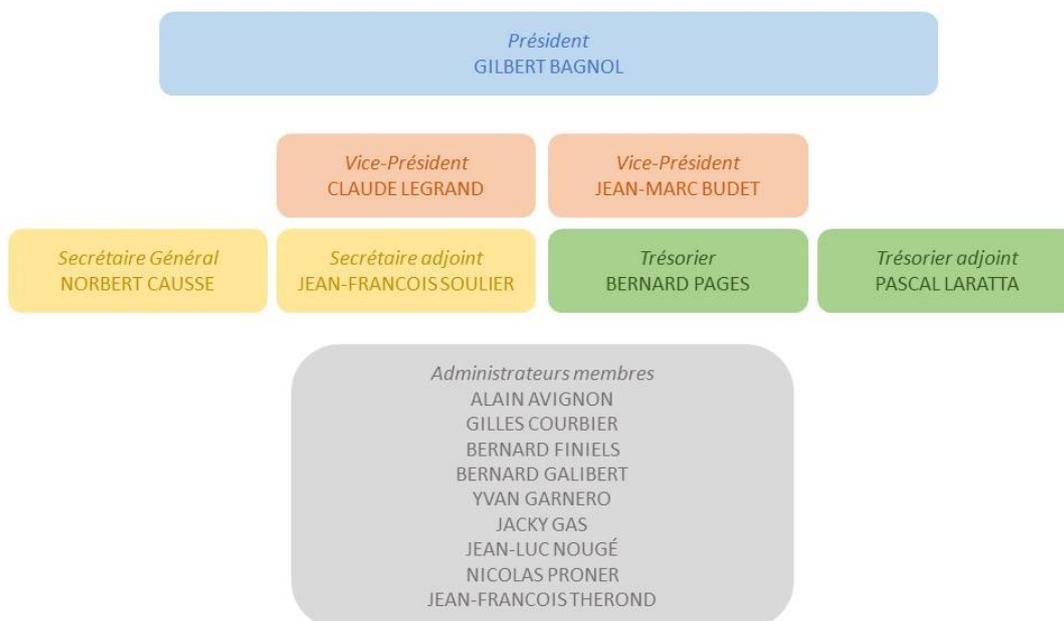
PARTIE I : L'ORGANISATION DE LA CHASSE DANS LE GARD



I. LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU GARD

1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Depuis l'Assemblée Générale du 27/03/2022, la Fédération Départementale des Chasseurs du Gard (FDC30) est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 16 membres. Investis d'une mission de service public, ils déterminent ensemble les orientations en termes de services aux adhérents, de gestion du patrimoine cynégétique et naturel Gardois et de protection de la faune sauvage et de ses habitats dans le respect des équilibres agro-sylvo-cynégétiques.



Les décisions du Conseil d'Administration s'appuient sur les réflexions menées au sein de 12 commissions fédérales présentées ci-après.

COMMISSIONS FÉDÉRALES

Grand gibier	C. LEGRAND, A. AVIGNON, JM. BUDET, N. CAUSSE, G. COURBIER, B. FINIELS, J. GAS, P. LARATTA, B. PAGES, N. PRONER
Petit gibier	Y. GARNERO, G. COURBIER, B. GALIBERT, JL. NOUGÉ, JF. SOULIER, JF. THEROND
ESOD	N. CAUSSE, B. FINIELS, Y. GARNERO, JM. BUDET, B. PAGES, J. GAS, C. LEGRAND
Migrateurs terrestres et gibier d'eau	B. GALIBERT, G. COURBIER, Y. GARNERO, B. PAGES, JF. SOULIER
Biodiversité	G. COURBIER, Y. GARNERO, P. LARATTA, JF. SOULIER
Sécurité, Formation, Ecole de chasse	JF. SOULIER, JM. BUDET, Y. GARNERO, J. GAS, N. PRONER
Education – Natura Jeunes	JL. NOUGÉ, B. GALIBERT, P. LARATTA, N. PRONER, JF. SOULIER
Police de la chasse	P. LARATTA, G. BAGNOL, JM. BUDET, N. CAUSSE, C. LEGRAND, B. PAGES, JF. SOULIER
Habitats	G. BAGNOL, A. AVIGNON, JM. BUDET, N. CAUSSE, G. COURBIER, B. FINIELS, B. GALIBERT, Y. GARNERO, J. GAS, P. LARATTA, C. LEGRAND, JL. NOUGÉ, B. PAGES, N. PRONER, JF. SOULIER, JF. THEROND
Communication et Promotion de la chasse	N. PRONER, A. AVIGNON, JM. BUDET, G. COURBIER, B. GALIBERT, JF. SOULIER
Eco-Tourisme cynégétique Massif Aigoual	B. FINIELS, N. CAUSSE, P. LARATTA, C. LEGRAND
Relation concours épreuves canines	A. AVIGNON, B. GALIBERT, J. GAS, P. LARATTA, C. LEGRAND

2. LE PERSONNEL ET LA REPARTITION DES MISSIONS PROFESSIONNELLES

Le Directeur est chargé d'assurer la bonne mise en œuvre de l'ensemble des missions en veillant au respect des orientations du Conseil d'Administration, à l'organisation fédérale, aux objectifs budgétaires, au droit de la chasse et des associations cynégétiques, à la gestion des contentieux administratifs et judiciaires et aux relations extérieures.

Les missions professionnelles sont ainsi réparties comme suit et sont transversales aux différents services.

ADMINISTRATIF	Accueil, réception, information Gestion des adhérents territoriaux Gestion des aides financières aux territoires Gestion financière, budgétaire et sociale Gestion des indemnisations des dégâts Assistance juridique aux adhérents Gestion administration FDC30	Charlotte GALARET, Kelly HUBERTY Charlotte GALARET, Céline SOISSON Béatrice GUERRERO, Céline SOISSON Céline PAUL Charlotte GALARET, Céline PAUL Charlotte GALARET, Marc VALAT Céline SOISSON, Marc VALAT
GUICHET UNIQUE / PERMIS DE CHASSER	Régisseurs des recettes Guichet unique Service Guichet unique Permis de chasser Système d'Information des Armes	Céline PAUL, Béatrice GUERRERO Céline SOISSON, Céline PAUL, personnels saisonniers Céline SOISSON, Céline PAUL Florence SADOUL
TECHNIQUE	Secrétariat technique Gestion et suivi sanitaire du Grand Gibier Plan de Chasse Gestion et suivi sanitaire du Petit Gibier Gestion et suivi sanitaire des ESOD Gestion et suivi sanitaire des Oiseaux Migrateurs Terrestres et du Gibier d'Eau	Béatrice GUERRERO Nicolas PAGES, Olivier CABROL Nathalie SADARGUES, Nicolas PAGES, Olivier CABROL Camille HUBÉ, Nathalie SADARGUES Nathalie SADARGUES, Olivier CABROL Camille HUBÉ, Nathalie SADARGUES, Angeline GUIBERT, Emilie CAMPAGNE, service civique

TECHNIQUE	Prévention des dégâts de gibier	Olivier CABROL, Nicolas PAGES, Nathalie SADARGUES, personnel saisonnier
	Etudes et suivis espèces protégées	Camille HUBÉ, Angeline GUIBERT, Emilie CAMPAGNE, service civique
	Aménagements des territoires	Camille HUBÉ, Nathalie SADARGUES, Adrien GUEZELLOU
	Traitement des données automatisées et remise des plans de gestion (comptages, enquêtes, prélèvements)	Nathalie SADARGUES, Camille HUBÉ, Béatrice GUERRERO, Olivier CABROL, Adrien GUEZELLOU
	Animation du Réseau Réserves Fédérales et RCFS	Jeanne ALAIMO, Nathalie SADARGUES, Camille HUBÉ
	Biodiversité et études environnementales	Camille HUBÉ, Angeline GUIBERT, Emilie CAMPAGNE, service civique
	Animation Pôle éducatif Natura'Jeunes	Camille HUBÉ, Angeline GUIBERT, Emilie CAMPAGNE, service civique
POLICE DE LA CHASSE PREVENTION SECURITE ET LUTTE CONTRE LE BRACONNAGE	Secrétariat	Céline SOISSON
	Police de la chasse	David GUILLAUMET, Nicolas PAGES, Adrien GUEZELLOU, Dominique DIDIER, Alain GUENET, Jeanne ALAIMO, agents bénévoles
	Suivi des procédures et relations Parquets Relations extérieures (Gendarmerie, OFB, ONF, Fédération de Pêche, Police municipale)	David GUILLAUMET, Céline SOISSON David GUILLAUMET, Nicolas PAGES, Alain GUENET, Dominique DIDIER
FORMATION ECOLE DE CHASSE ET DE LA NATURE	Secrétariat	Charlotte GALARET, Céline PAUL, Céline SOISSON, Béatrice GUERRERO
	Permis de chasser et Chasse Accompagnée Chef de Battues, Formation Sécurité Décennale	Daniel DEBENEST, Alain GUENET, Nicolas PAGES, formateurs bénévoles
	Piégeurs Agréés	Olivier CABROL, Claude JONQUET, Daniel DEBENEST
	Gardes Chasse Particuliers Chasse à l'Arc Gestion Petit gibier	Nicolas PAGES, Alain GUENET, Dominique DIDIER Nathalie SADARGUES, Daniel DEBENEST Camille HUBÉ, Nathalie SADARGUES
	Stage Alternatif aux Poursuites Pénales	Marc VALAT, Daniel DEBENEST
COMMUNICATION, PROMOTION DE LA CHASSE	Adhérents territoriaux et individuels Revue, Newsletters Site Internet, Réseaux Sociaux Tableau de bord	Charlotte GALARET Charlotte GALARET Charlotte GALARET, Céline PAUL Camille HUBÉ, Marc VALAT, Charlotte GALARET

3. LA GESTION FONCIERE

A. LE SIEGE SOCIAL

Le siège social de la Fédération est situé à Nîmes, au 182 Route de Sauve. Il comprend les bureaux des services administratifs et techniques, une salle de réception et de projection, des garages pour les véhicules, un bâtiment affecté au stockage du matériel et un parking. Il est entouré d'un espace herbacé et arboré entretenu et d'une mare artificielle. Au cours de la campagne cynégétique 2023/2024, des travaux de rénovation de l'espace d'accueil et l'aménagement de nouveaux bureaux à destination du service dégâts ont été réalisés.

B. L'ÉCOLE DE LA CHASSE ET DE LA NATURE

Le site de l'Ecole de Chasse et de la Nature se situe au Nord-Ouest de NIMES. Il permet d'accueillir l'ensemble des formations relatives au permis de chasser et des stages de perfectionnement en matière de pratiques cynégétiques dispensées par la FDC30. Par ailleurs, le site est également utilisé par la Gendarmerie Nationale et le ZOO du Lunaret et de la Barben dans le cadre de leurs sessions d'entraînements. C'est également un espace privilégié qui permet d'accueillir tout public dans le cadre d'animation d'éducation à l'environnement.

La gestion écologique et environnementale du site est soumise à un plan simple de gestion forestier validé en 2021. Il fait par ailleurs parti du **Réseau des Espaces Protégés par les Chasseurs en Occitanie** (EPOC, dispositif soutenu par l'OFB/FNC).

Au cours de la campagne cynégétique 2023/2024, l'aménagement du sentier pédagogique a été finalisé avec le soutien financier de l'OFB et de la FNC dans le cadre de l'Écocontribution. Il vient compléter l'ensemble des outils pédagogiques déjà aménagés sur le site.

C. LA PROPRIETE FORESTIERE DE SAINT-ANDRE DE VALBORGNE

La Forêt du Valat de la Couronne, acquise par les chasseurs, représente une superficie de 172 ha située sur la commune de SAINT-ANDRÉ DE VALBORGNE, aux portes du Parc National des Cévennes. La gestion forestière et environnementale du site est régie par un Plan simple de Gestion Forestière depuis 2021 et la propriété fait également partie du **Réseau des Espaces Protégés par les Chasseurs en Occitanie** (EPOC, dispositif soutenu par l'OFB/FNC).

D. LA RESERVE ET L'ANIMATION FONCIERE

En parallèle des 2 sites cités précédemment, la FDC30 conserve sa réserve foncière de 0,49 hectares sur la commune de LOGRIAN-FLORIAN.

4. LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS ET TECHNIQUES

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et le Préfet du Département représentent l'autorité d'État en charge de la gestion administrative de la chasse dans le Gard. Les Procureurs des Tribunaux de Nîmes et d'Alès représentent l'administration judiciaire en charge de l'instruction des contentieux sur la chasse.

De nombreux autres partenaires techniques publics ou privés peuvent intervenir auprès et en partenariat avec la FDC30 dans le cadre de l'accomplissement de ses missions.

On retrouve à titre d'exemple et de manière non exhaustive :

- ❖ **Pour les expertises scientifiques, techniques et territoriales** : FNC, FRCO, ISNEA, DDTM, DDPP, OFB-SD30, ONF, PNC, NWSS-Perrier, DONNADIEU BOIS, CERES FLORES ECOSUD, SMCG, SMGG, CEN-OCC, CoGard, SDIS30, collectivités territoriales, ...
- ❖ **Pour l'amélioration des habitats de la faune sauvage et de ses habitats et la gestion des dégâts de gibier** : CA30, FDSEA30, ONF, CRPF, CAPL-LISAPL, DLF, CERES FLORES ECOSUD, SIVU de l'Yeuseraie, Syndicat départemental des producteurs de truffes, Association des Communes Forestières du Gard, ...

- ❖ **Pour la valorisation des pratiques cynégétiques** : CDRP30, OT Mont-Aigoual Causses Cévennes, Diane Cévenole, Société de chasse du Rocal, Association des Communes Forestières du Gard, ...
- ❖ **Pour la surveillance des territoires et la sécurité à la chasse** : Gendarmerie Nationale, Ministère de la Justice, OFB-SD30, Ville de Nîmes, FPP30, ...
- ❖ **Pour la communication, la sensibilisation et l'éducation à l'environnement** : Maison Régionale de la Chasse et de la Pêche, OT Mont-Aigoual Causses Cévennes, Délégation Militaire Départementale du Gard, Groupe PIC BOIS, Éditions Saint-Jean Calendriers, Imprimerie La Renaissance, Agence SOCOM, collectivités territoriales, sociétés de chasse, ...

Au titre de la campagne cynégétique 2023/2024, la FDC30 compte ainsi plus d'une vingtaine de conventions avec divers partenaires qui permettent de mettre en œuvre au niveau local et départemental de nombreuses actions.

5. LES ASSOCIATIONS CYNEGETIQUES SPECIALISEES

La FDC30 travaille de manière active en collaboration avec de nombreuses associations cynégétiques spécialisées du département. Les responsables et représentants de ces associations entretiennent une relation privilégiée avec la FDC30.

Ces associations partagent leurs activités annuellement lors de l'Assemblée Générale et par le biais de la revue trimestrielle « La Chasse en Pays Gardois », du site internet de la FDC30 ou des réseaux sociaux.

Parmi elles, on note notamment : le Club National des Bécassiers et la délégation Gardoise, l'Association des Chasseurs de Grand Gibier du Gard, l'Association des Lieutenants de Louveterie 30, l'Association des Chasseurs de Chiens Courants 30, l'Association des Gardes Particuliers 30, la Fédération Départementale des Gardes Assermentés, l'Association de Chasse Maritime 30, les Ailes du Languedoc, le Pointer Club, l'Association des Chasseurs à l'Arc, l'Association des Piégeurs Agréés 30, l'Association Gardoise de Recherche au Sang, l'Association des Rencontres Saint Hubert, les Dianes Chasseresses, etc...

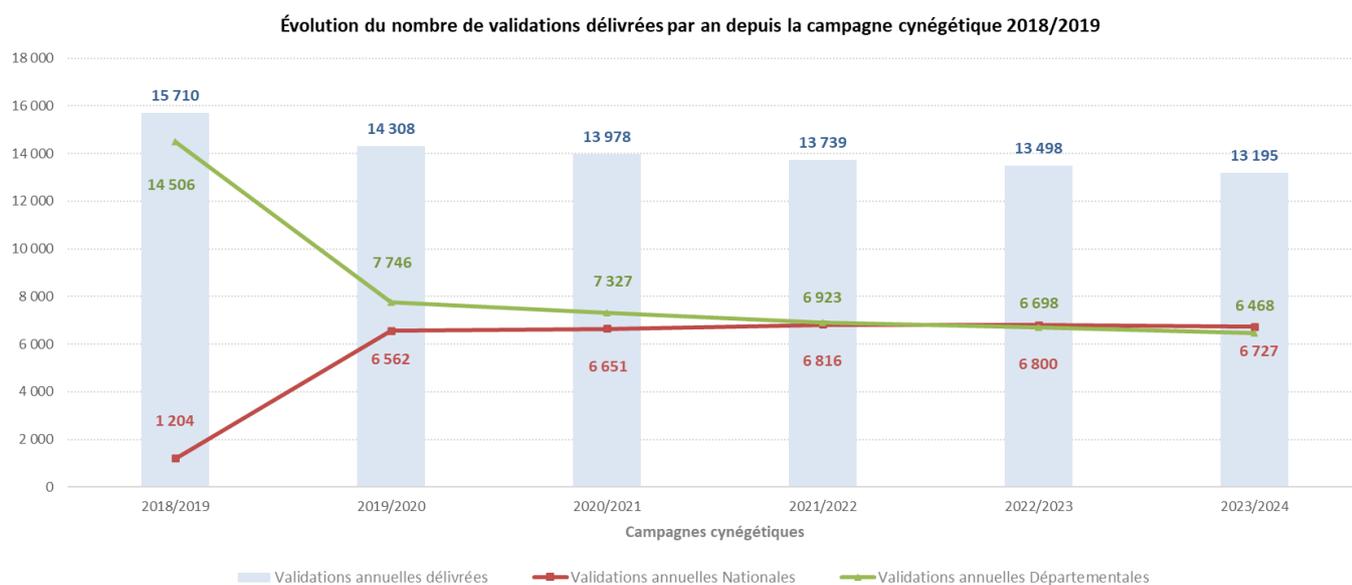


II. LES ÉLÉMENTS STRUCTURELS CYNEGETIQUES

1. LES ADHÉRENTS INDIVIDUELS

A. LES VALIDATIONS INDIVIDUELLES

La validation du permis de chasser figure en tant que mission de service public qui incombe à la FDC30. Cette dernière est ainsi assurée dans le cadre de la Régie des Recettes du Guichet Unique, composée d'un Régisseur titulaire et deux Régisseurs suppléants. La FDC30 déploie au fonctionnement du service 2 personnels administratifs et 2 saisonniers. Au titre de la campagne cynégétique 2023/2024, la FDC30 a enregistré un total de **13 195 chasseurs pratiquants**, toutes validations confondues.



B. LE TIMBRE DEPARTEMENTAL GRAND GIBIER

La mise en place de la Participation Financière aux Territoires (PFT) dans le cadre du financement des dégâts de grand gibier, couplée à la baisse du prix de la validation nationale en 2019/2020, ont entraîné une baisse significative du prix du Timbre Grand Gibier (TGG) et du nombre de délivrances. Depuis 2019/2020, la moyenne de Timbres délivrés s'élève à **5 559 timbres**.

Campagne cynégétique	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
TGG délivrés	11 656	5 979	5 733	5 537	5 321	5 225

C. L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE CHASSE

Dans le cadre de la prévention des incidents et accidents, la FDC30 propose une assurance responsabilité civile chasse pour les chasseurs ayant validé leur permis avec la compagnie d'assurance MMA. Au titre de la campagne cynégétique 2023/2024, le Guichet Unique a enregistré **9 789 souscriptions** soit 74% des chasseurs ayant validé.

Campagne cynégétique	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Validations délivrées	15 710	14 308	13 978	13 739	13 498	13 195
Assurances souscrites	9 771	9 651	9 720	9 813	9 850	9 789

D. LES OFFRES PROMOTIONNELLES

Dans le cadre de son GU, la FDC30 propose des offres spécifiques qui visent à favoriser le recrutement de nouveaux chasseurs et la fidélisation des chasseurs actifs pour faire face à la baisse progressive du nombre de chasseurs observée depuis plusieurs années. Au titre de la campagne cynégétique 2023/2024, ce sont au total **419 chasseurs** qui ont bénéficié de ces offres promotionnelles.



a) Action nationale en faveur des nouveaux chasseurs

Tout chasseur ayant réussi son examen du permis de chasser, sans aucune distinction, bénéficie d'un tarif préférentiel pour sa validation départementale petit et grand gibier à valeur nationale. Pour cette dernière campagne, on compte **315 nouveaux chasseurs gardois** qui ont pu bénéficier de cette offre au prix de 68,94 € (hors assurance).

b) Action départementale en faveur des jeunes chasseurs

La FDC30 propose aux jeunes de moins de 16 ans résidants dans le Gard, en contrepartie d'un chèque d'une valeur de 1 €, le remboursement : du droit d'inscription à l'examen du permis de chasser, de la délivrance de la validation nationale pour la campagne en cours (timbre Grand Gibier et assurance compris) et d'une carte de chasse annuelle délivrée par une société. Ce dispositif ouvre également à des offres et tarifs auprès des partenaires commerciaux de la FDC30. Au titre de la campagne cynégétique 2023/2024, **54 jeunes chasseurs** ont pu bénéficier de cette offre.

c) Action départementale de parrainage

L'offre de parrainage a pour objectif d'inciter tout chasseur gardois à parrainer, dans son entourage, un(e) titulaire du permis de chasser ayant cessé la pratique de la chasse durant au moins 3 campagnes cynégétiques consécutives. Elle s'applique pour une validation départementale dans le département du Gard avec assurance. Le timbre grand gibier reste optionnel. Le bénéficiaire et le parrain bénéficient d'une remise de 50%, sous forme de remboursement. En 2023/2024, la FDC30 a enregistré **42 bénéficiaires** de ce dispositif pour une aide financière qui s'élève à 2 436,00 €.

d) Action départementale « Pack famille »

Le « Pack Famille » s'adresse aux couples de chasseurs et à leurs enfants chasseurs vivant sous un même toit et ayant souscrit à une validation départementale petit et grand gibier avec assurance auprès de la FDC30. Cette offre est élargie aux familles recomposées. Elle apporte une aide financière de l'ordre de 40,00 € par couple de chasseurs auxquels se rajoutent 20,00 € supplémentaires par enfant. Pour la campagne cynégétique 2023/2024, on dénombre seulement **8 bénéficiaires** pour un montant de 160,00 €.

E. LE SUIVI DES ADHERENTS INDIVIDUELS

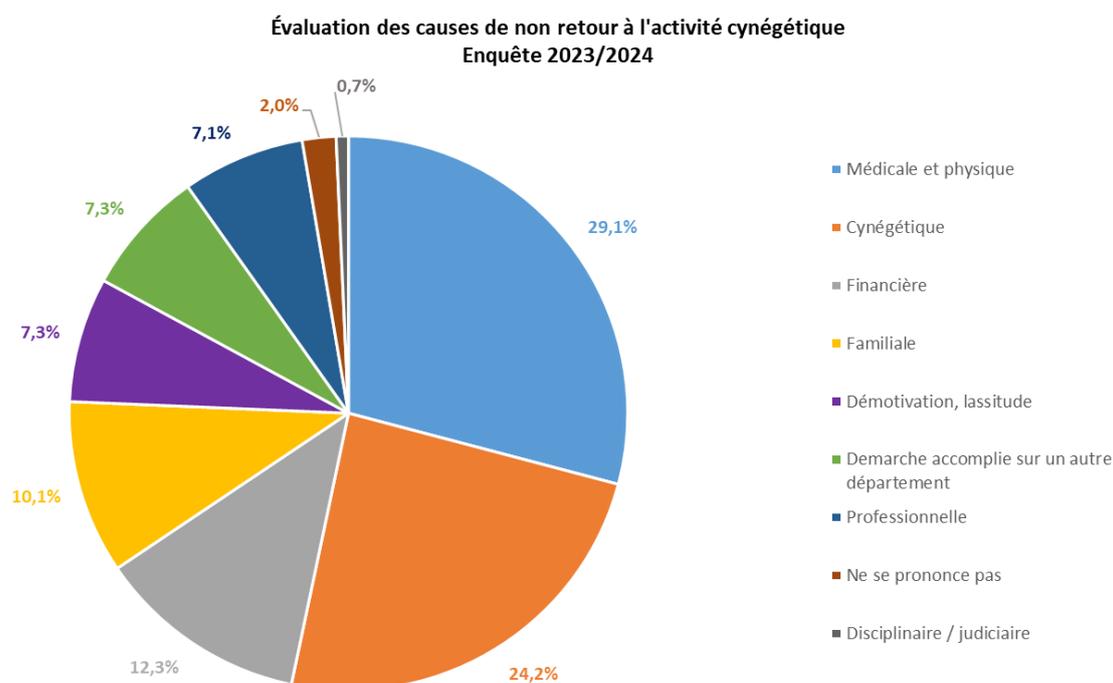
a) Répartition des sexes et pyramide des âges

L'étude de suivi conduite au niveau des adhérents individuels issus des validations internes et externes démontre la faible représentativité des jeunes chasseurs et des chasseresses. Les chasseresses ne représentent que 2 % des effectifs globaux et les jeunes chasseurs de moins de 25 ans seulement 7 %.

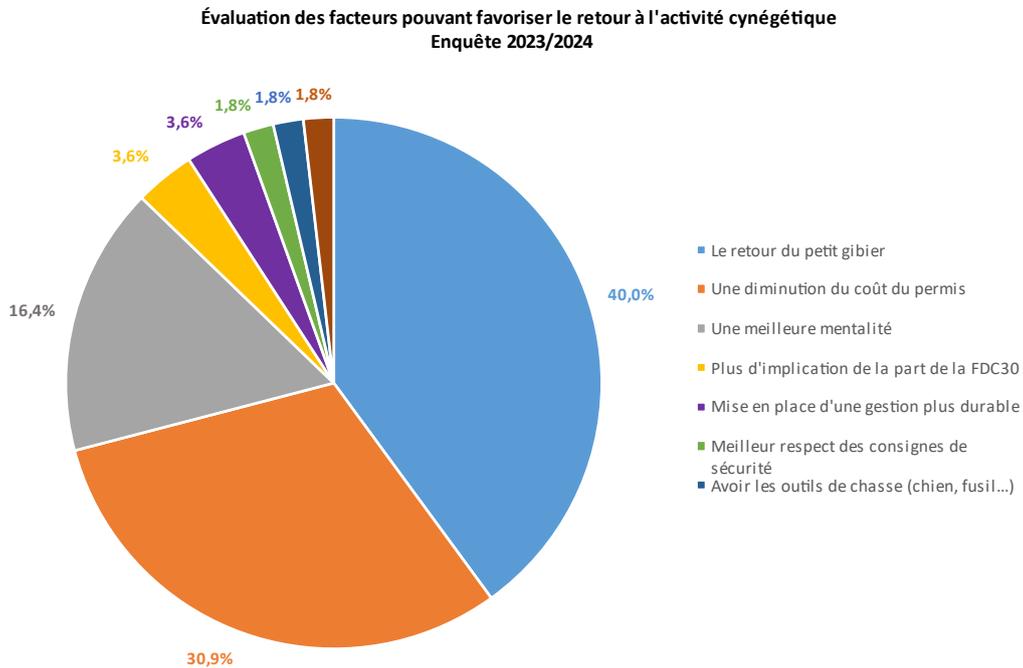
Tranche d'âge	Nombre de Chasseurs	% de chasseurs	Nombre de Chasseresses	% de chasseresse	TOTAL
16-25	940	7,03 %	49	18,92 %	989
26-35	1 216	9,09 %	44	16,99 %	1 260
36-45	1 476	11,04 %	42	16,22 %	1 518
46-55	1 923	14,38 %	48	18,53 %	1 971
56-65	2 997	22,42 %	44	16,99 %	3 041
66-75	3 175	23,75 %	26	10,04 %	3 201
76-85	1 219	9,12 %	5	1,93 %	1 224
86-95	164	1,23 %	1	0,39 %	165
96-105	1	0,01 %	0	0,00 %	1
Total	13 111	98,0%	259	2,0%	13 370

b) Les causes d'une cessation de l'activité cynégétique

La FDC30 réalise annuellement une enquête auprès des adhérents individuels n'ayant pas resouscrit à leur validation, soit 1 444 adhérents en 2023/2024. Sur la base des réponses obtenues, **les raisons « médicales et physiques »** (29,1 %) et **« cynégétiques »** (24,2 %) restent les causes de cessation de l'activité les plus représentées.



Dans le cadre de cette enquête, la FDC30 s'interroge également sur les facteurs qui permettraient de favoriser le retour de ces adhérents. Parmi ces facteurs on retrouve notamment « **le retour du Petit Gibier** » (40,0%) et « **la diminution du coût du permis** » (30,9%). Ces deux facteurs sont des orientations majeures pour la FDC30.



2. LE SYSTEME D'INFORMATION SUR LES ARMES (SIA)

Le **Système d'Information sur les Armes (SIA)** a été mis en place en février 2022 sur instruction du Ministère de l'Intérieur. Pour faciliter l'ouverture des comptes et les formalités déclaratives des armes, la FDC30 a mis en place depuis le 01/09/2022 une permanence d'assistance spécifique et d'aide personnalisée sur Nîmes et sur Alès.

Cette assistance, gratuite pour les adhérents du département du Gard et forfaitaire pour les non adhérents (76,00 €), a permis d'accompagner **455 créations de comptes** au cours de la campagne cynégétique 2023/2024. Au total, cette assistance a permis la création de 1 248 comptes.

3. LES ADHERENTS TERRITORIAUX

A. LES TERRITOIRES DE CHASSE

Au titre de la campagne cynégétique 2023/2024, la FDC30 a enregistré **708 territoires adhérents** dont 381 sociétés de chasse communales, 321 chasses privées et 6 Associations de Chasse Communales Agréées (ACCA). Le nombre de territoires a légèrement diminué au cours de cette dernière campagne.

Campagne cynégétique	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Sociétés communales	396	383	383	383	382	381
ACCA	5	5	5	5	6	6
Sociétés privées	266	278	285	305	325	321
Total	667	666	673	693	713	708

B. LE CONTRAT DE SERVICE

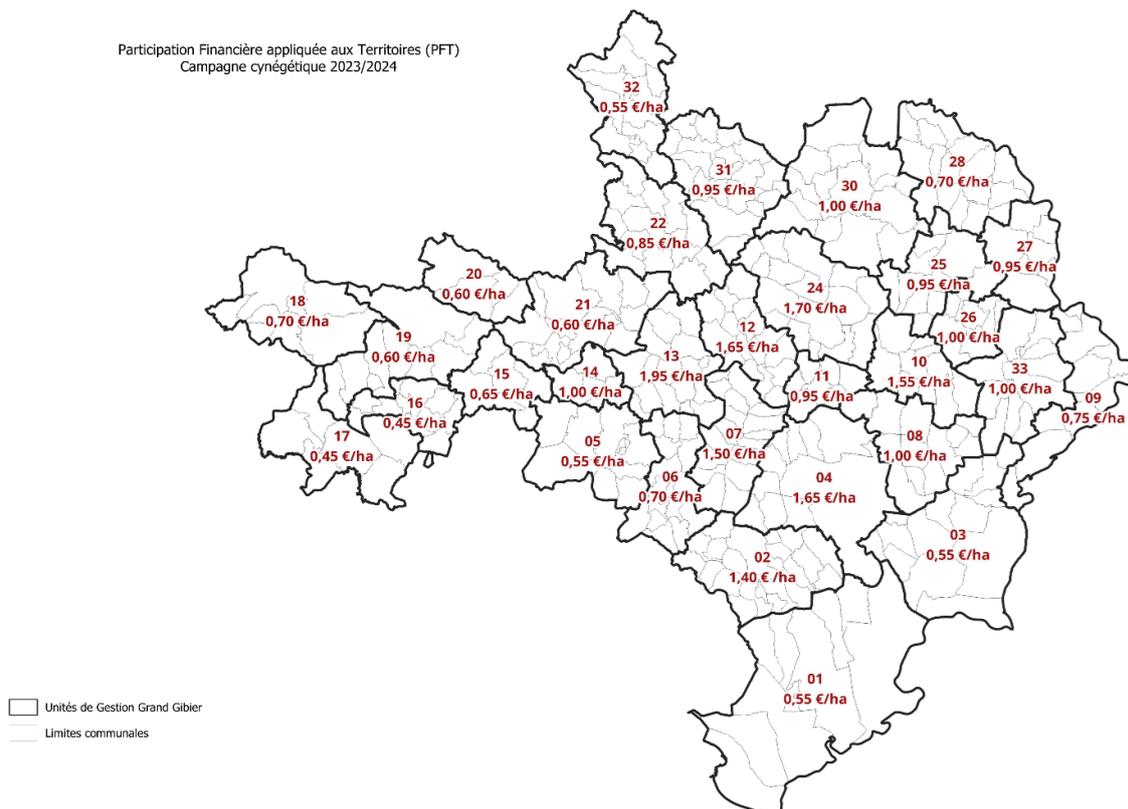
Le contrat de service est un accompagnement proposé par la FDC30 à destination des adhérents territoriaux. Il comprend :

- ❖ **L'organisation d'opérations de prévention, de formation et de surveillance** en matière de sécurité à la chasse, notamment en battue ;
- ❖ **La surveillance des territoires de chasse par les Agents de Développement** assermentés de la FDC30 et le suivi des relevés des infractions ;
- ❖ Pour le compte du souscripteur et en son nom, **de donner une suite appropriée aux procès-verbaux constatant lesdites infractions**. La FDC30 prend à ce titre à sa charge la totalité des frais de poursuite en justice. Le souscripteur, en contrepartie, abandonne à la FDC30 les fonds obtenus au titre de transaction amiable civile et de l'Article 475-1 du Code de Procédure Pénale, pour lui permettre de régler les frais et honoraires relatifs à la poursuite des infractions relevées ;
- ❖ **D'apporter une assistance technique cynégétique continue et des informations** indispensables à la gestion des territoires et des adhérents ;
- ❖ **D'apporter des conseils administratifs, techniques et une assistance juridique ;**
- ❖ **D'intervenir dans le cadre de la prévention des dégâts de gibier** et d'assurer grâce à la présence des agents et des techniciens sur les territoires un rôle de conseil pour améliorer la communication entre les intéressés.

Au titre de la campagne cynégétique 2023/2024, **354 territoires ont souscrit au contrat de service** de la FDC30, dont 286 sociétés de chasse communales/ACCA et 68 sociétés de chasse privées, représentant un montant global de **32 120,21 €**.

C. LA PARTICIPATION FINANCIERE AU TERRITOIRE (PFT)

La **Participation Financière au Territoire (PFT)** est appliquée depuis le 01 Juin 2018 dans le cadre de la prévention et de l'indemnisation des dégâts causés par le Grand Gibier sur les cultures. La PFT est évaluée et répartie annuellement en fonction des UG Grand Gibier et est validée lors des Comités de Pilotage des UG et de l'Assemblée Générale de la FDC30.



D. LA CONTRIBUTION TERRITORIALE FINANCIERE (CTF)

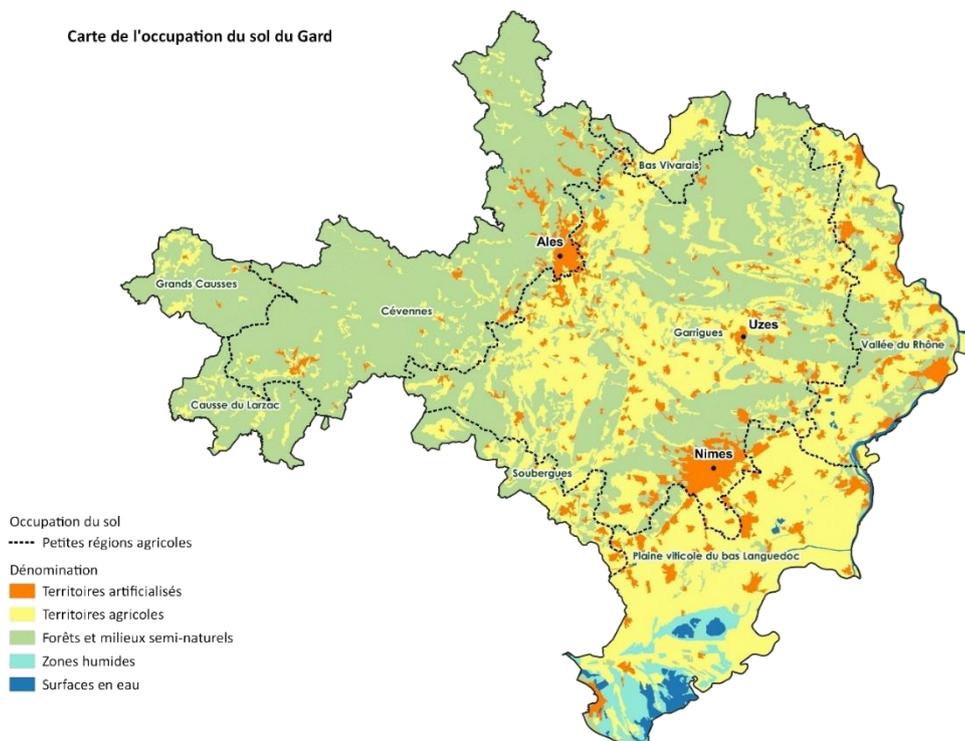
La **Contribution Territoriale Financière (CTF)** s'applique pour les territoires pour lesquels on enregistre des dégâts importants et répétés. Elle est définie en fonction d'un coefficient de responsabilité financière de 15 % la 1^{ère} année, 30 % la 2^{ème} année et de 40 % à partir de la 3^{ème} année. La surface de référence peut être modulée à l'échelle d'un massif, d'une commune ou d'un territoire de chasse. La CTF est ensuite calculée à partir des indemnités allouées au cours de la campagne précédente et est validée lors de l'Assemblée Générale.

UG	Commune	Aire de référence	Nombre d'adhérents	Montant CTF
1	Saint-Gilles	Territoire	5	12 237,73 €
3	Fourques	Territoire	1	1 043,28 €
4	Sainte-Anastasie	Commune	3	1 043,28 €
6	Puechredon	Commune	3	1 127,75 €
13	Saint-Jean de Criulon	Commune	7	10 822,74 €
	Saint-Nazaire de Cardies	Commune	7	
24	Vallérargues	Territoire	4	5 003,26 €
28	Saint-Paulet de Caisson	Commune	4	1 226,42 €
30	Lussan	Commune	4	989,41 €
31	Salindres	Commune	2	1 382,25 €
Montant total CTF 2023/2024				34 742,20 €

III. LE DEPARTEMENT DU GARD : UN TERRITOIRE RICHE ET DIVERSIFIE

1. LES PRINCIPAUX HABITATS

D'une superficie de près de 5 853 km², le département du Gard est majoritairement représenté par les milieux forestiers et semi-naturels (52 %) et les milieux agricoles (37 %), notamment dans le Sud et l'Ouest du territoire. Les milieux humides et aquatiques ne représentent quant à eux que 3 % du Département et restent très localisés autour de la Camargue gardoise et le long de la Vallée du Rhône et des principaux cours d'eau. Les zones urbanisées (8 %) se situent principalement autour des grandes agglomérations de Nîmes, Alès et Bagnols-sur-Cèze.

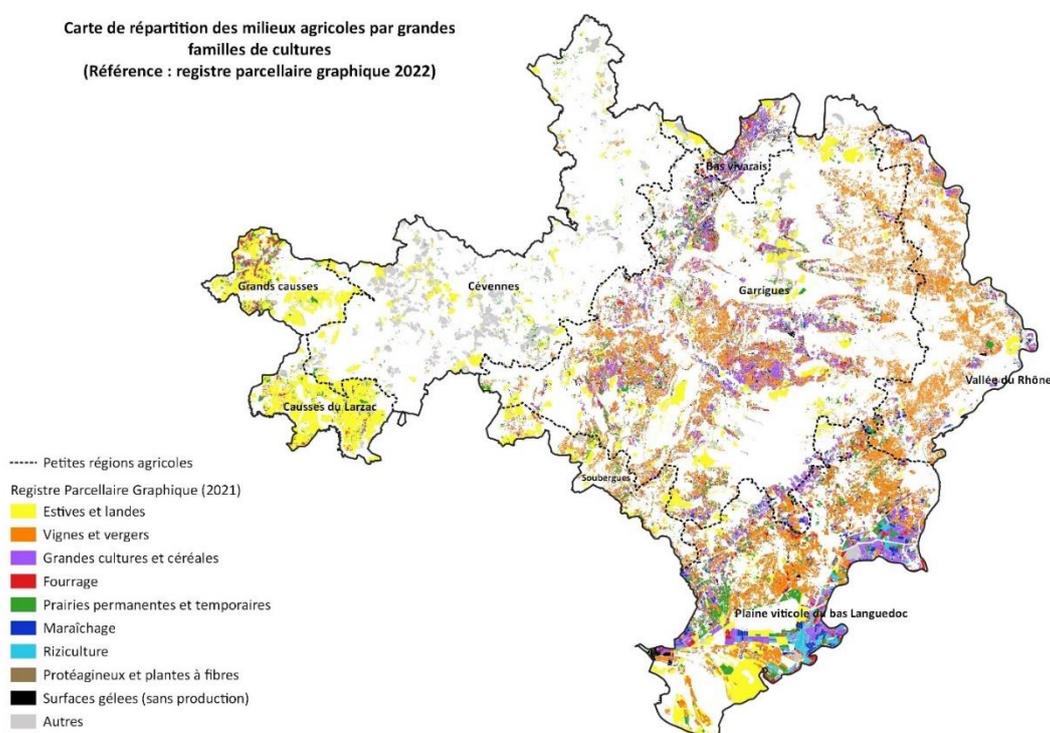


On observe ainsi un gradient qui s'étend de la Mer méditerranannée jusqu'aux Cévennes en passant par la Garrigue. Ce gradient témoigne de la grande diversité des milieux présents dans le Gard, influencée par les caractéristiques agro-pédo-climatiques locales.

2. LES CARACTERISTIQUES AGRICOLES

Le Gard présente une activité agricole riche et diversifiée. La viticulture est la principale production que l'on retrouve principalement le long de la Vallée du Rhône et en Costières nîmoises dans le Sud du département. Elle est accompagnée dans ces secteurs par l'arboriculture, la riziculture ou encore les grandes cultures.

En garrigue, au centre du département, on retrouve des milieux plus diversifiés où se mêlent à la fois vignes, oliveraies et prairies exploitées. Plus au Nord, sur les piémonts Cévenols et dans les Cévennes on trouve les cultures fourragères, les surfaces toujours en herbes et l'élevage.



La répartition des milieux agricoles dans le Gard va ainsi influencer et refléter les enjeux de préservation et de gestion des espèces chassables, de la biodiversité et de la Trame Verte Bleue et ainsi définir les secteurs où les aménagements cynégétiques devront être à prioriser.

3. LES ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

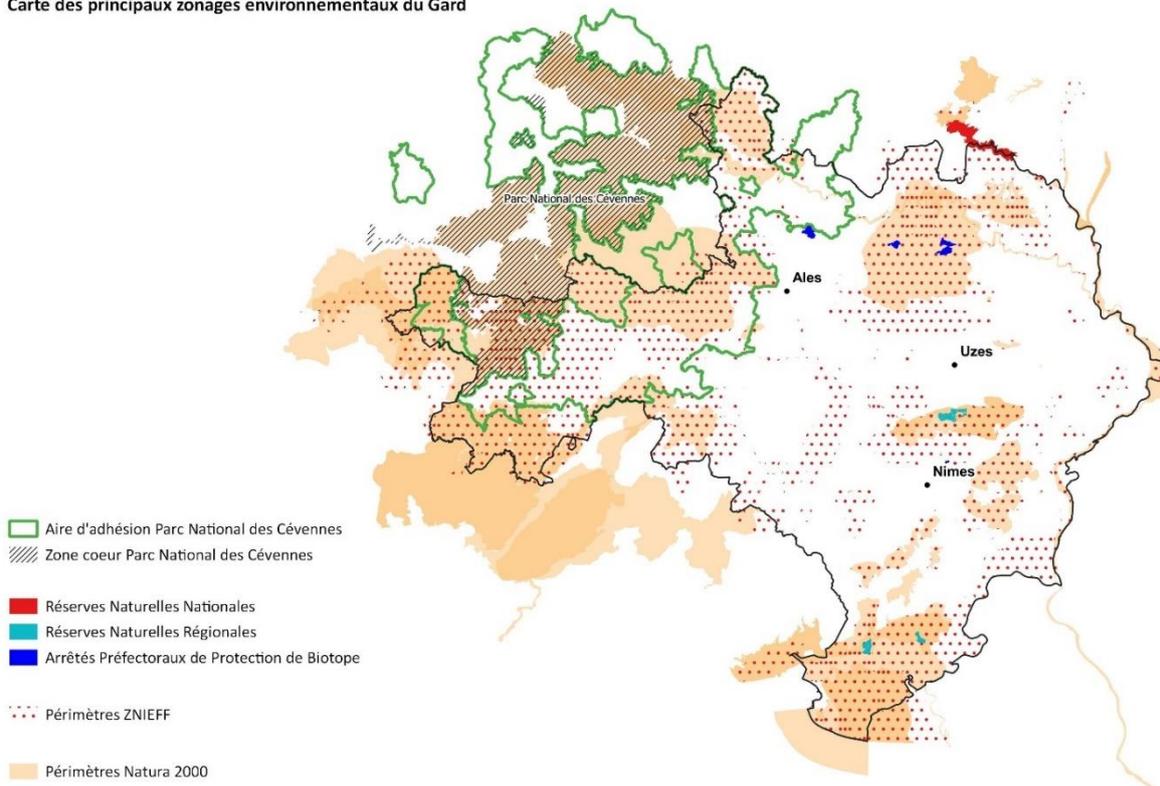
La diversité écologique du Gard est également reconnue au travers des différents zonages environnementaux présents sur l'ensemble du territoire. Ils mettent en exergue de forts enjeux pour la biodiversité. Au-delà des périmètres de protection pouvant exister, ils représentent également des outils d'aide à la décision dans l'élaboration de divers documents d'urbanisme, de planification ou de projets d'aménagements du territoire.

Près de 52% du Département a ainsi été inventorié en Zones Naturelles d'intérêts Écologiques, Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) de type I et II confondues et les sites Natura 2000 représentent eux 32% du territoire (Directive Habitats et Directive Oiseaux cumulées). On dénombre également 4 Réserves Naturelles Régionales, une Réserve Naturelle Nationale et plusieurs secteurs concernés par des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope. Les Espaces Naturels Sensibles Départementaux (ENSD) sont au nombre de 18.

D'une superficie totale de 2 973 km², l'emprise du périmètre du Parc National des Cévennes (PNC) est présente dans le département. A ce titre, on compte 13 communes du Département incluses pour tout ou partie dans la Zone Cœur du PNC et 62 incluses dans l'Aire d'Adhésion.

La gestion cynégétique en Zone Cœur relève de l'Association Cynégétique du Parc National des Cévennes et les chasseurs sont soumis à l'application de la réglementation au titre des Arrêtés Ministériels et Préfectoraux en vigueur. La FDC30 assure la représentation des chasseurs et de la chasse en siégeant au sein de cette association et du Conseil d'Administration du PNC.

Carte des principaux zonages environnementaux du Gard



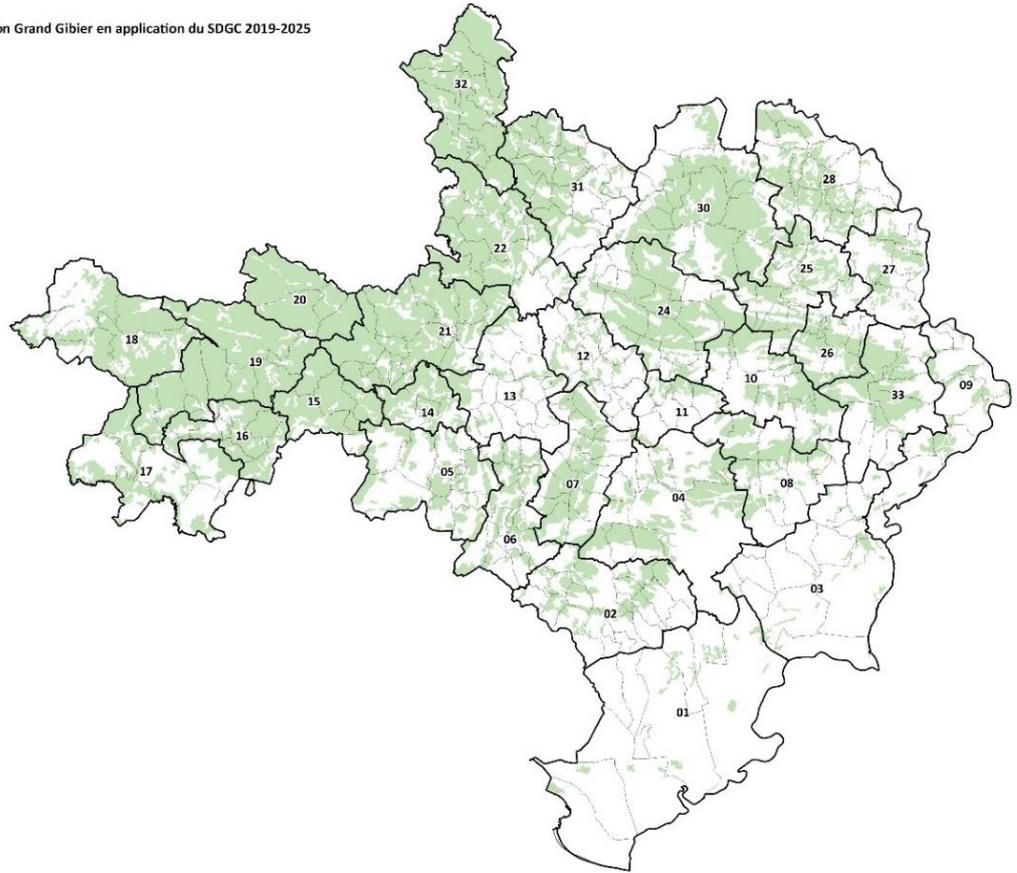
4. L'ORGANISATION CYNEGETIQUE DU TERRITOIRE

A. LES UNITES DE GESTION

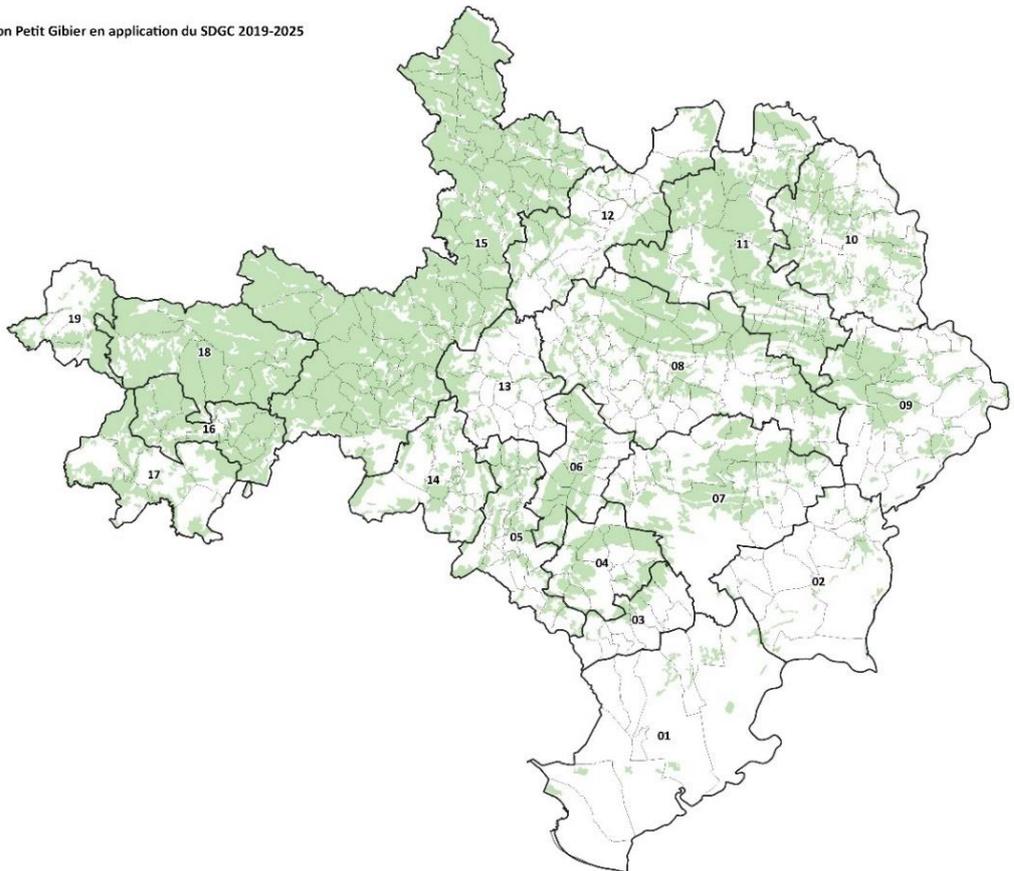
Les **Unités de Gestion (UG)** sont des entités géographiques qui ont pour objectif de regrouper plusieurs territoires de chasse afin de mettre en œuvre des mesures de gestion cohérentes pour les espèces et les espaces au regard des caractéristiques locales.

En application du SDGC 2019-2025, la gestion des espèces s'articule autour de **30 UG Grand gibier** et de **19 UG Petit Gibier**. Ces UG se réunissent à minima une fois par an sous la forme de Comités de Pilotage.

Carte des Unites de Gestion Grand Gibier en application du SDGC 2019-2025



Carte des Unites de Gestion Petit Gibier en application du SDGC 2019-2025

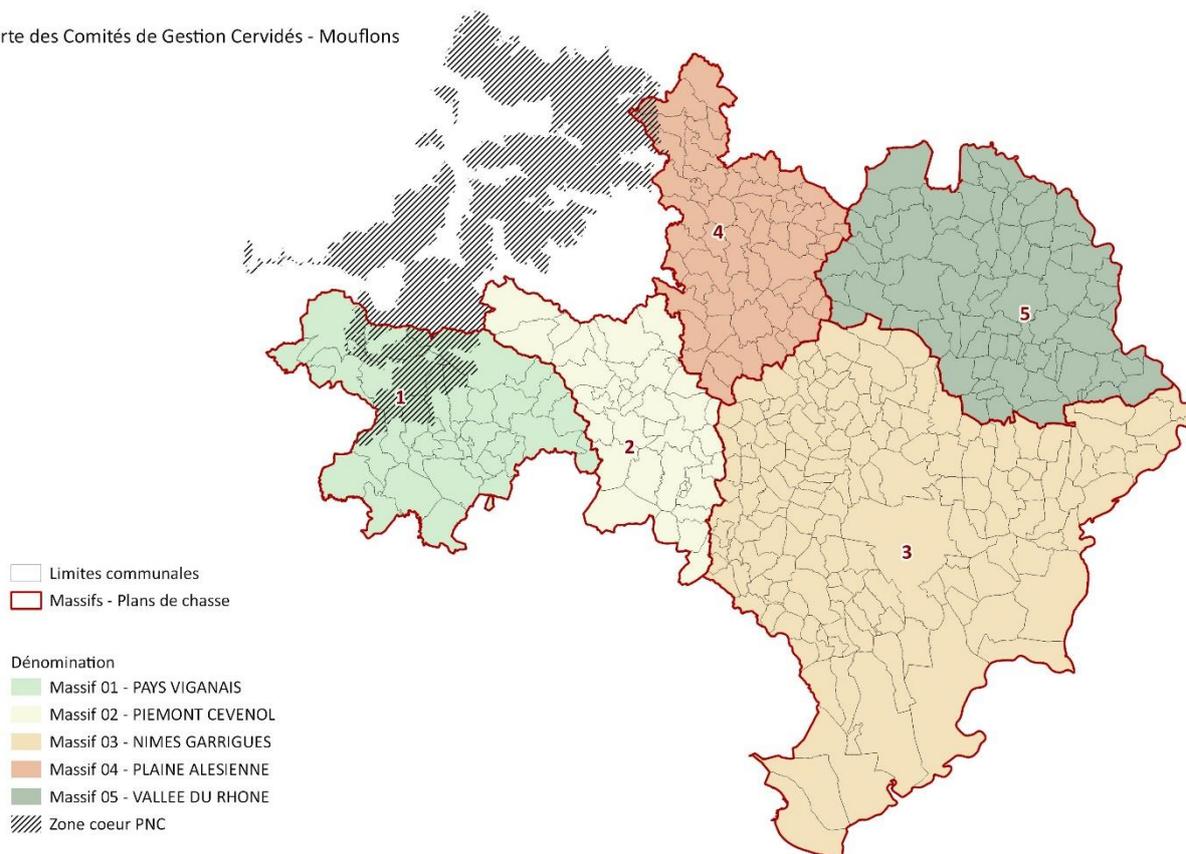


B. LES COMITES DE GESTION

Les **Comités de Gestion** s'appliquent dans le cadre de la gestion des plans de chasse Cervidés-Mouflons. A noter que la Fédération a souhaité conserver l'architecture de fonctionnement qui existait avant le transfert de la mission de service public (Loi Biodiversité 2019).

La gestion des plans de chasse est ainsi organisée à l'échelle de **5 Massifs**. Les Comités de gestion regroupent des représentants cynégétiques, agricoles et sylvicoles, les Lieutenants de Louveterie, l'OFB et les autorités administratives compétentes.

Carte des Comités de Gestion Cervidés - Mouflons



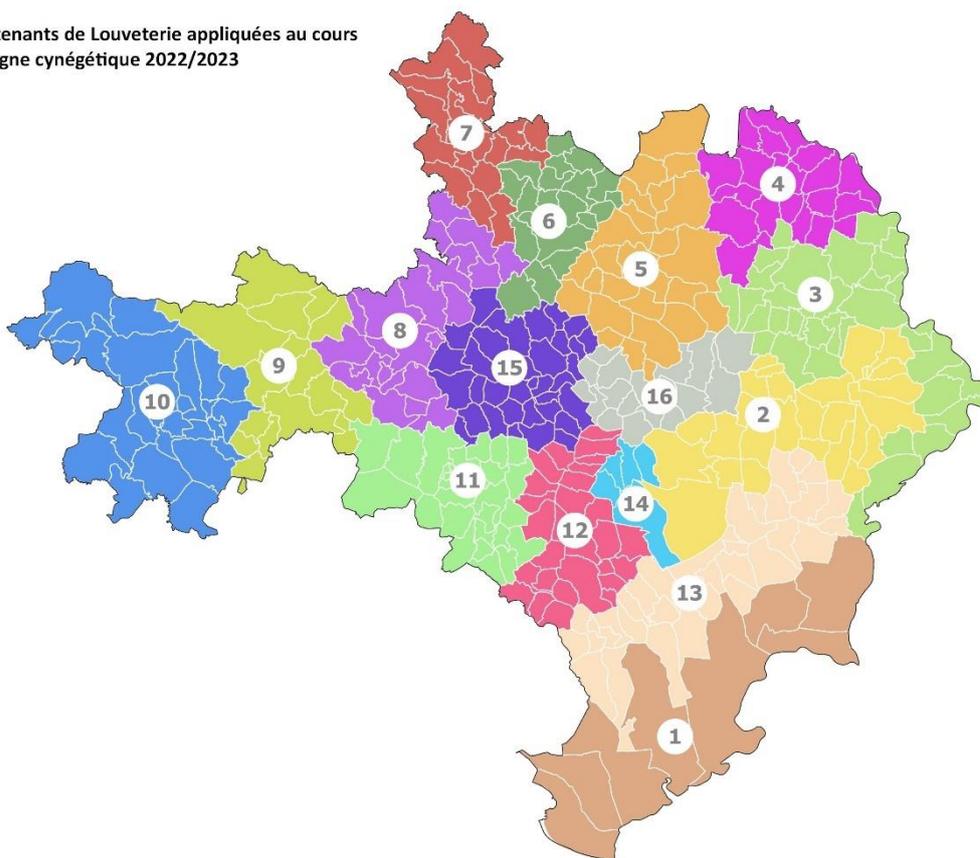
C. LES PERIMETRES D'INTERVENTION DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE

Les Lieutenants de Louveterie sont placés sous l'autorité de Monsieur Le Préfet du Département par l'intermédiaire de la DDTM. Depuis le 01 mai 2020, on dénombre **16 Lieutenants de Louveterie** répartis par circonscription sur l'ensemble du Département.

Les Lieutenants de Louveterie sont associés à la FDC30 dans le cadre de la mise en œuvre des mesures administratives, des protocoles dégâts et de leurs interventions lors des réunions d'Unités de Gestion et plus largement lors des instances consultatives départementales (CDCFS). Ils apportent un appui aux gestionnaires, aux chasseurs, aux agriculteurs et aux collectivités territoriales pour la prévention des dégâts et la sécurité publique.

Circonscriptions des Lieutenants de Louveterie appliquées au cours de la campagne cynégétique 2022/2023

- Référent par circonscription
- 1 : N. CHANSON
 - 2 : J-P. ROULET
 - 3 : F. FERRER
 - 4 : V. HAVREZ
 - 5 : T. CHABRIER
 - 6 : H. ANDRE
 - 7 : N. DE MARINIS
 - 8 : J-J. ROUX
 - 9 : R. HEBRARD
 - 10 : F. TURC
 - 11 : V. CHAPELOT
 - 12 : J-L. INESTA
 - 13 : M-P. CURDY
 - 14 : N. SERDOS
 - 15 : F. MARCADET
 - 16 : N. ROUQUETTE



Campagne cynégétique	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Visites protocoles	65	62	86	80	73	71
Arrêtés toutes espèces	64	44	91	77	75	71
Arrêtés intervention Sécurité Publique	2	2	2	2	2	2
Sangliers prélevés lors des tirs de nuit	80	112	165	128	142	78
Dont en interventions renforcées	43	54	72	23	48	49
Sangliers prélevés lors des battues administratives	40	39	-	103	46	50
Dont en interventions renforcées	-	-	111	-	6	6
Sangliers prélevés lors de chasses particulières	100	79	173	106	141	123
Sangliers ou cervidés prélevés lors d'interventions sécurité publique	ND	23	40	5	31	31
Cervidés prélevés lors de chasses particulières (principalement daims)	ND	ND	ND	30	7	1
Autres espèces détruites : étourneau sansonnet, tourterelle turque, pigeon ramier	580	855	2 756	631	1 120	1 126

5. LA PROMOTION ET LA VALORISATION DES ACTIVITES CYNEGETIQUES

A. LES OUTILS DE COMMUNICATION

a) La revue fédérale

La revue trimestrielle « La chasse en Pays Gardois » a été éditée et envoyée en **13 200 exemplaires** par numéro lors de la campagne cynégétique 2023/2024. Cette revue est destinée à tous les chasseurs ayant validé dans le cadre du GU et aux partenaires techniques, institutionnels et administratifs de la FDC30.



b) Le site internet et les réseaux sociaux

Le site internet de la FDC30 a été visité **206 014 fois par 125 851 visiteurs différents** au cours de la campagne cynégétique 2023/2024 avec une **moyenne mensuelle de 10 488 visiteurs**. On y retrouve toutes les informations relatives au permis de chasser, à la réglementation en vigueur, aux actions techniques ou encore toutes les actualités de la FDC30.

Un « **espace adhérent** » permet également aux adhérents territoriaux d'y retrouver toutes les formalités administratives.



La FDC30 est également active sur les réseaux sociaux via la Page FACEBOOK. Elle comptabilise **3 736 abonnés**, soit 401 de plus par rapport à la campagne précédente. Parmi les abonnés, on compte 83,5 % d'hommes contre 16,5 % de femmes.



Fédération des Chasseurs du Gard

3 K J'aime • 3,7 K followers

c) La newsletter

La newsletter est envoyée une fois par mois aux adhérents et aux abonnés, soit **8 696 destinataires**. Celle-ci reprend 4 actualités particulières sur la chasse départementale ou nationale. Ce moyen de communication performant permet de fidéliser les destinataires qui reçoivent un service d'information des plus fiables. Le taux d'ouverture de la newsletter est de 47%.

d) La participation aux foires et salons

La FDC30 a participé à la Fête de la Transhumance à l'Espérou dans le secteur du Mont Aigoual le 16 juin 2024.

B. LA VALORISATION DES ACTIVITES CYNEGETIQUES

a) L'écotourisme cynégétique

En collaboration avec l'Office du tourisme de l'Aigoual, des sorties naturalistes sont réalisées annuellement avec des accompagnateurs de moyenne montagne sur 2 thèmes :

- ❖ **« A l'Écoute du brame »** : Elles sont organisées entre Septembre et Octobre, tous les vendredis et samedis (1 sortie le vendredi et 2 le samedi). Au total, à l'automne 2023, **107 personnes** sont venues participer à ces animations.
- ❖ **« Sur les traces du mouflon »** : Ces sorties sont organisées de juillet à août et permettent d'observer les mouflons dans leur milieu naturel. Au cours de l'été 2023, **30 personnes** ont participé à ces sorties.

Les sorties à « l'Écoute du brame » sont toujours très prisées. Notons une baisse de l'engouement pour les sorties mouflons en été, 6 sorties ont dû être annulées par manque de participants.

b) Chasse à la cartouche

Au cours de la campagne cynégétique 2023/2024, la FDC30 a conclu un nouveau partenariat avec la plateforme de collecte de déchets Écologic. Le point de collecte situé au niveau du siège social a ainsi été réaménagé afin de faciliter les dépôts par les adhérents et ensuite le ramassage par la société. Une fois ramassée, les douilles et les cartouches seront broyées afin de séparer la partie métallique de la partie plastique et les différents matériaux seront recyclés dans la fabrication de nouveaux produits.

c) Un Dimanche à la Chasse

L'opération nationale « Un Dimanche à la Chasse » a été déclinée par la FD30 sur le site de Saint-André de Valborgne où il est prévu l'accueil de jeunes chasseurs ou de publics non-chasseurs pour la découverte de la chasse en battue et au grand gibier en partenariat avec la société de chasse locale. Les administrateurs et les Agents de Développement contribuent à l'encadrement de ces journées.

Au titre de cette dernière campagne, **6 journées d'accueil** ont ainsi pu être organisées. Elles ont permis au total l'accueil de **18 jeunes de 16 à 21 ans**.

d) Journée Saint Hubert et épreuves canines

La Journée Saint-Hubert est une épreuve de chasse populaire ouverte à tous les chasseurs et chasseresses propriétaires de chiens d'arrêt ou leueur de gibier. C'est un exercice de chasse pratique par l'utilisation du chien et la promotion de l'esprit sportif du chasseur dans le respect de la nature.

Chaque chasseur/chasseresse accompagné(e) de son chien effectue un parcours de chasse pratique durant lequel le Jury apprécie la sécurité, la technique de chasse, la conduite du chien, les connaissances cynégétiques et cynophiles, la sportivité, ainsi que l'adresse lors du tir.

Cette journée a été organisée le 30 septembre 2023 sur la commune des Plans par la FDC30 en partenariat avec la société de chasse locale et la municipalité. Il y avait 6 inscrits dont 5 chasseurs et une chasseresse. Ils ont participé dans 4 catégories distinctes : leveur de gibier, chasseresse avec chien d'arrêt, chasseur trialisant et chasseur chien d'arrêt. Le concours a été remporté par Madame BEDECHE Aurore.



PARTIE II : LA GESTION DES ESPECES ET DES POPULATIONS



I. LA GRANDE FAUNE

1. LA GESTION DU SANGLIER

En application du SDGC 2019-2025, la gestion du sanglier s'organise autour de **30 Unités de Gestion**.

A. LE SUIVI DES PRELEVEMENTS

a) La chasse en battue

Au titre de la campagne 2023/2024, il a été distribué **690 carnets de battues** (669 carnets en 2022/2023). On note parallèlement un excellent taux de retour (99 %) équivalent aux années précédentes.

TABLEAU DE CHASSE SANGLIERS 2023/2024
 Nombre de carnets distribués : 690
 carnets retournés au 30/09/2024 : 684 soit 99 %

Nombre de battues effectuées : 24 053

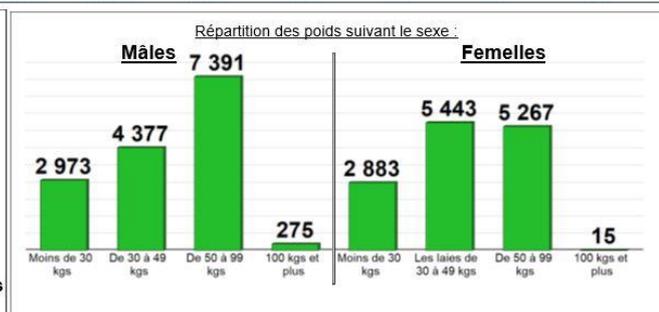
Nombre total de mâles pour la saison : 15 184 (Meilleure battue : 28 trophées)
Nombre total de femelles pour la saison : 13 669 (Meilleure battue : 16 trophées)

Total de sangliers : 28 853

	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Jun	Juillet
Moyenne des participants	14	13	13	14	14	14	15	15	11	11
Nb de battues effectuées	921	3 068	3 682	4 006	4 421	3 792	2 719	1 346	42	56
Total mâles abattus	564	1 691	2 136	2 641	3 069	2 542	1 694	796	24	27
Total de femelles abattus	445	1 425	1 799	2 567	2 760	2 356	1 584	702	13	18
TOTAL SANGLIERS	1 009	3 116	3 935	5 208	5 829	4 898	3 278	1 498	37	45

	Poids total abattu	Nb de sangliers abattus	Moyenne des poids abattus
Mâles	758 093	15 184	50
Femelles	598 760	13 669	44

Le plus gros mâle : 148 kgs **La plus grosse femelle : 123 kgs**
Le plus petit mâle : 1 kgs **La plus petite femelle : 1 kgs**



Le nombre de sangliers prélevés en battues s'élève à **28 853 animaux** soit une baisse de 7,4 %. Ce tableau est à mettre en corrélation avec la pression de chasse (nombre de battues : 24 053) qui correspond cette saison à **1,2 sangliers par battue**. Celle-ci est dépendante de différents paramètres telles que la présence ou non des animaux sur son territoire, la météo, la disponibilité des participants à la battue entre autres. Le nombre de sangliers par battue reste stable en rapport aux années précédentes.

Campagne cynégétique	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	Moyenne
Prélèvements réalisés	23 796	29 317	28 439	24 640	31 169	28 853	27 702
Nombre de battues	23 070	23 798	24 790	23 520	24 392	24 053	23 937
Nombre de sangliers moyens par battues	1,03	1,23	1,15	1,05	1,28	1,2	1,16

Depuis quelques années, une fiche intitulée « Etat comptable frais vétérinaire blessures chiens » est glissée dans chaque carnet de battue. Ce document doit être retourné chaque fin de saison à la FDC30 en même temps que le carnet. Il permet d'évaluer la charge financière des chasseurs concernant les soins apportés à leurs chiens et engendrés par une action de chasse.

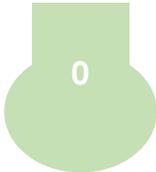
Pour la saison 2023/2024, 257 sociétés ont répondu à ce questionnaire et 142 ont subi des dégâts sur les chiens pour un montant total de **315 071,97 €**

b) Les niveaux cynégétiques

Le **Niveau Cynégétique** est évalué à l'échelle des UG. Il est déterminé après examen par la FDC30 des avis formulés par les comités de pilotage et les représentants agricoles et forestiers. L'appréciation du niveau cynégétique tient compte des densités des populations présentes au sein des territoires, des prélèvements réalisés, des dégâts agricoles et sylvicoles, de leur importance et de leur occurrence, ou encore des plaintes enregistrées et des collisions routières recensées.

- 

Etat de surpopulation : le territoire présente des dégâts de gibier trop importants malgré les dispositifs de protection mis en place.
- 

Population assurant un maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique : le territoire comporte des dégâts de gibier ou la mise en place de dispositifs de protection supportables.
- 

Population faible : le territoire ne comporte pas de plaintes de dégâts de gibier ou la mise en place de dispositifs de protection.

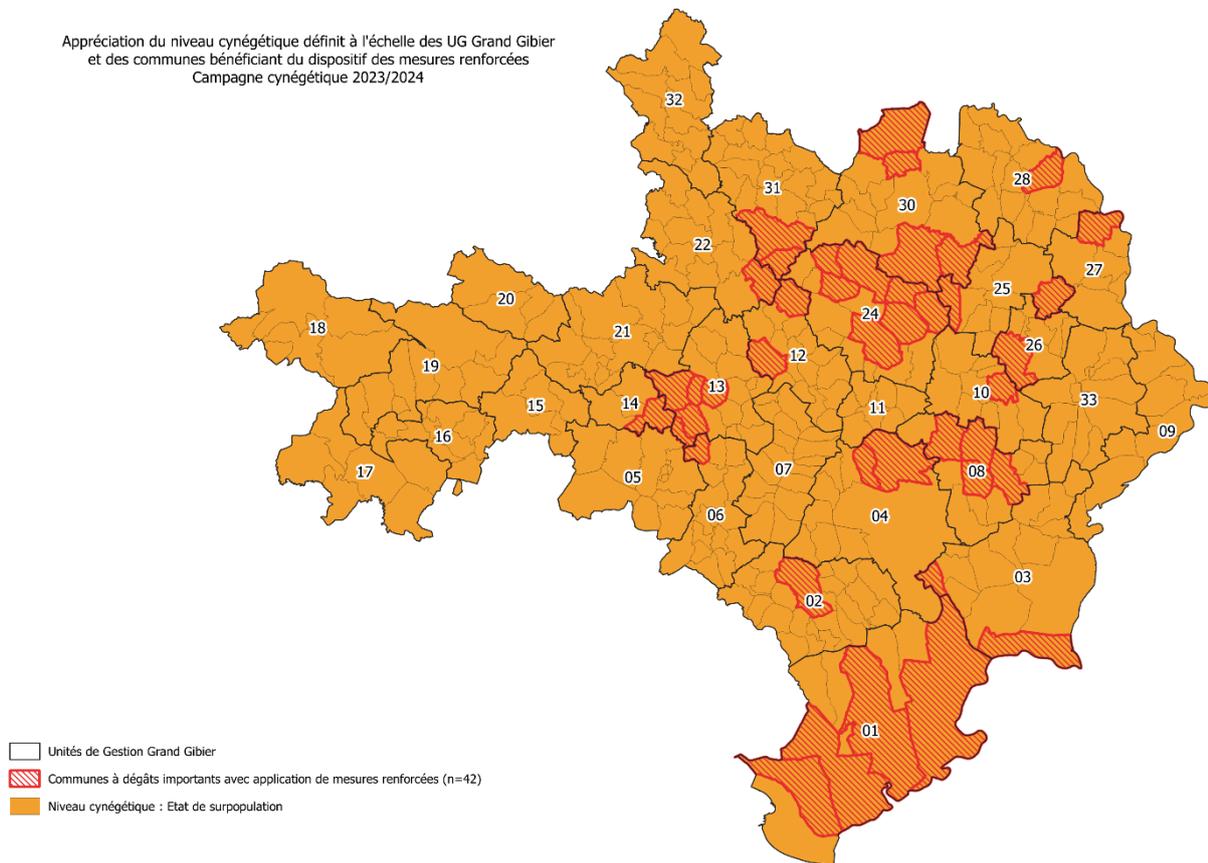
Au cours de la campagne cynégétique 2023/2024, les unités de gestion grand gibier ont été classé à l'identique des années précédentes. **L'ensemble du Département est donc classé en Niveau 2.**

Depuis 6 ans, un Arrêté Préfectoral de Mesures Renforcées est pris à chaque printemps sur la base de la liste des communes enregistrant des dégâts importants, permettant ainsi d'opérer des battues administratives, tirs de nuit et/ou pose de cage piège sous la responsabilité d'un(e) Lieutenant de louveterie.



Au printemps 2024, **42 communes** ont ainsi été classées (37 en 2022/2023 et 36 en 2021/2022). Cet outil permet une réactivité importante sur les territoires sensibles en complément des mesures déjà existantes à cette période de l'année (Tir affût approche avril mai et 1^{er} juin, BTE).

Appréciation du niveau cynégétique défini à l'échelle des UG Grand Gibier et des communes bénéficiant du dispositif des mesures renforcées
Campagne cynégétique 2023/2024



c) Les tirs à l'affût et à l'approche

Les **Tirs d'Affût et d'Approche (TAA)** constituent une mesure de gestion obligatoire dès lors qu'une UG est classée en Niveau 2 en application du SDGC 2019-2025. Les TAA contribuent à renforcer les dispositifs de protection des cultures et de prévention des dégâts. Ils peuvent être réalisés à compter du 01 Juin et font l'objet de la prise d'un Arrêté Préfectoral Cadre.

Une autorisation est rendue « active » dès lors que les demandes de tirs sont faites par l'adhérent avec délivrance du plan de gestion cynégétique par la FDC30. Durant la période du 1^{er} Juin au 14 Août 2024, il a été saisi **1 245 fiches de tirs pour 1 043 prélèvements**, dont 66,3 % de mâles pour 33,7 % de femelles (à l'identique de 2023).

	2019	2020	2021	2022	2023	2024*
Mâles	935	1 365	1 075	821	1 237	691
Femelles	508	727	593	455	668	352
Nombre d'individus prélevés	1 443	2 092	1 668	1 276	1 905	1 043
Nombre de fiches reçues	1 523	1 929	1 614	1 503	1 582	1 245
Nombre de fiches délivrées	2 135	2 148	2 068	2 018	2 097	2 141
Pourcentage de retour	71,33 %	89,80 %	78,05 %	74,48 %	75,44 %	58,15 %

* Données provisoires, actualisation lors du prochain tableau de bord

d) Les autorisations de chasses particulières en Avril-Mai

Les autorisations administratives de chasses particulières d'avril et mai sont délivrées par le Préfet, sur demande des détenteurs de droits de chasse et après avis de la FDC30. Cet outil supplémentaire qui favorise dans les territoires la protection des cultures (semis, vignes en vert et jeunes plantations) sur une période sensible donne des moyens de réactivité qui sont efficaces.

En avril-mai 2024, **66 autorisations** ont été délivrées avec 315 fiches distribuées et 245 fiches saisies. Il a été prélevé **233 sangliers** (158 mâles / 75 femelles). On enregistre également **8 autorisations** qui ont été accordées pour **la pose de cage piège**. Ces autorisations s'étalent sur une période de 5 mois hors période de chasse. Le nombre d'autorisation délivré reste stable (11 en 2022, 10 en 2023). Il a été prélevé par ce moyen **29 sangliers** (27 en 2022, 44 en 2023).

e) Les autres prélèvements individuels

L'analyse de ces prélèvements basée sur des déclarations individuelles doit être pondérée en raison du risque de compilation qui peut exister avec les TAA.

Les déclarations des chasseurs individuels s'élèvent à **1 244 sangliers prélevés** pour **312 chasseurs** ayant déclaré avoir prélevé au moins un individu sur la base de **5 371 chasseurs** ayant rendu leur enquête de prélèvement de la FDC30.

Campagne cynégétique	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Nombre de sanglier prélevé (hors battue)	8338	9435	9111	8774	9544	1 244
Nombre d'enquête	11 750	12 899	11 739	11 253	11 222	5 371

2. LA GESTION DES CERVIDES ET DU MOUFLON

A. L'ATTRIBUTION DES PLANS DE CHASSE

La gestion des plans de chasse Cervidés-Mouflon s'organise à l'échelle des Comités de Gestion présentés en Partie 1.

Au titre de la campagne cynégétique 2023/2024, **462 détenteurs** de droit de chasse hors enclos (448 en 2022/2023) ont été bénéficiaires d'un **plan de chasse Chevreuil**. Parmi ceux-ci, **45 bénéficiaient d'un plan de chasse Cerf** (44 en 2022/2023), **5 d'un plan de chasse Mouflon** (6 en 2022/2023), **7 d'un plan de chasse Daim** (7 en 2022/2023).

L'ensemble des attributions a été réparti entre la Zone Cœur du Parc National des Cévennes et le reste du département selon le tableau ci-dessous.

ESPECES	ZONE CŒUR PNC	RESTE DU DEPARTEMENT	TOTAL DEPARTEMENTAL	ATTRIBUTION ENCLOS
Chevreuil	93	3 633	3 726	1
Cerf et Biche	267	206	473	28
Mouflon	12	43	55	50
Daim	-	40	40	106

La récolte des données de prélèvements se fait au moyen de fiches de réalisation qui sont traitées ensuite au lecteur optique. Depuis 4 saisons, le détenteur du droit de chasse a aussi la possibilité de saisir ses réalisations à partir de son espace adhérent sur internet, ainsi que sa demande pour la saison future. Cette méthode se démocratise de plus en plus puisque 43 % des bénéficiaires ont saisi leur plan de chasse en ligne contre 41,6 % en 2022/2023 et 22,5 % en 2021/2022.

B. LE SUIVI DES PRELEVEMENTS

a) *Le chevreuil*

i. L'analyse quantitative des plans de chasse

Le taux de réalisation global (hors enclos) a été de **91,09 %** pour l'espèce chevreuil avec **3 394 individus prélevés**. Il reste stable par rapport à 2022/2023 (91,2 %) ainsi que sur les six dernières saisons. Toutefois, on constate que le taux de réalisation dans la Zone Cœur du PNC est de seulement 60,22 % contre 91,90 % pour le reste du département.

Campagne cynégétique	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
ATTRIBUTIONS	2 853	2 905	3 144	3 412	3 581	3 726
REALISATIONS	2 532	2 648	2 850	3 122	3 266	3 394
Taux de réalisation	88,7 %	91,2 %	90,6 %	91,5 %	91,2 %	91,0 %

Sur la base des 5 entités géographiques correspondant au zonage défini dans le cadre des sous commissions plan de chasse (hors Zone Cœur PNC), il ressort également des différences quant aux taux de réalisation relevés. Celles-ci se traduisent de la manière ci-après.

Massifs de gestion	Taux de réalisation 2022/2023	Taux de réalisation 2023/2024
1 – PAYS VIGANAIS CAUSSE	93,30 %	95,60 %
2 – PIEMONT CEVENOL	94,70 %	92,80 %
3 – NIMES - GARRIGUES	90,60 %	90,30 %
4 – BASSIN ALESIEEN	88,30 %	89,30 %
5 – BAGNOLAIS	90,90 %	91,30 %

Globalement, sur l'ensemble des massifs – hors PNC – les taux de réalisations sont compris entre 89 % et 96 %.

ii. L'analyse qualitative des plans de chasse

L'analyse qualitative du plan de chasse (sexe-ratio, âge-ratio) permet de mettre en évidence d'autres caractéristiques sur l'état de santé de la population.

❖ **Le sexe-ratio :**

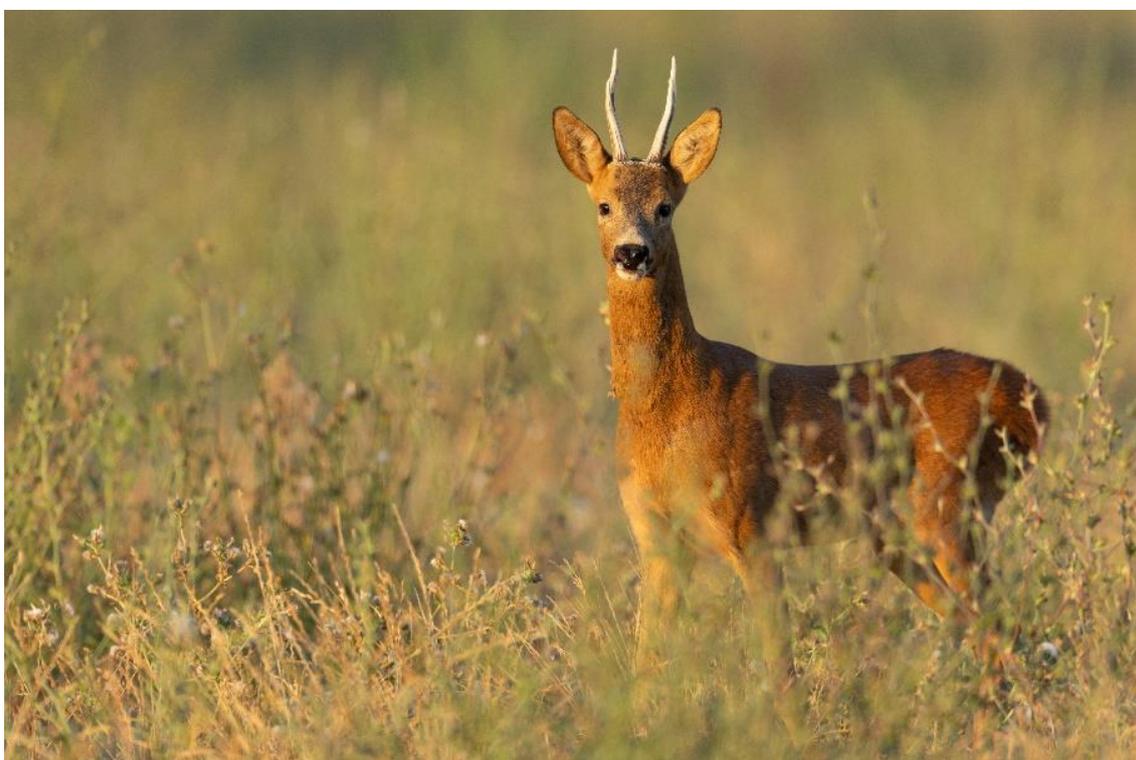
Le sexe-ratio correspond à la proportion de mâles par rapport à celle des femelles.

Ainsi, sur les **3 332 chevreuils** pour lesquels l'identification du sexe était connue, il apparaît que le **sexe-ratio** est équilibré avec **1,11 mâles/femelle** (1,17 en 2022/2023). Ce qui, au vu du mode de chasse pratiqué (chasse en battue), qui privilégie le prélèvement aléatoire, tend à démontrer le bon équilibre de la population présente et un maintien de cette proportion sur les deux dernières campagnes.

❖ **L'âge-ratio :**

L'âge-ratio correspond à la proportion de jeunes par rapport aux adultes. Il permet de définir les capacités de reproduction d'une population. En l'absence de méthode de dénombrement suffisamment fiable, on peut néanmoins l'apprécier sur la base du tableau de chasse réalisé sous réserve que d'une part celui-ci reflète bien les différentes classes d'âge présentes au sein de la population, ce qui est le cas dans le cadre d'un prélèvement de type aléatoire, et d'autre part, que l'on dispose de données étalonnées (poids pesés).

Pour la campagne 2023/2024, l'échantillon a porté sur 50,8% du tableau réalisé hors PNC, soit **1 723 animaux**. L'analyse des données a mis en évidence une **proportion de jeunes de l'ordre de 33,4 %** (32,1 % en 2022/2023). Cela semble attester de conditions de reproduction moyennes (0,5 jeune/adulte). On remarque une stabilité de cet indice depuis 4 campagnes cynégétiques.



b) Le Cerf

i. L'analyse quantitative des plans de chasse

En matière d'analyse quantitative du plan de chasse, **le taux de réalisation global a été de 69,56 %**, soit une baisse de 5,8 % en comparaison avec la campagne précédente, alors qu'il restait plutôt stable depuis les 3 précédentes campagnes.

Campagne cynégétique	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
ATTRIBUTIONS	302	325	372	398	451	473
REALISATIONS	244	260	279	296	340	329
Taux de réalisation	80,8 %	80,0 %	75,0 %	74,4 %	75,4 %	69,6 %



A l'instar du chevreuil, le taux de réalisation est inférieur dans la Zone Cœur du PNC avec 62,55 % de réalisation (71,26 % en 2022/2023) contre 78,6 % sur le reste du département (81,10 % en 22/23). En « zone d'adhésion », on constate une baisse des taux de réalisation sur l'ensemble des 3 secteurs concernés. C'est en secteur 2 (Vallée Borgne) que l'on constate la baisse la plus forte alors qu'elle enregistrait le taux le plus haut la saison précédente (87,80 % en 2022/2023). Le secteur 4 du Bassin Alésien affiche le plus faible taux de réalisation, avec 62,90 %.

Massifs de gestion	Taux de réalisation 2022/2023	Taux de réalisation 2023/2024
1 – PAYS VIGANAIS CAUSSE	84,92 %	81,80 %
2 – PIEMONT CEVENOL	87,88 %	82,40 %
3 – NIMES - GARRIGUES	-	-
4 – BASSIN ALESIEN	58,06 %	62,90 %
5 – BAGNOLAIS	-	-

ii. L'analyse qualitative des plans de chasse

Sur le département du Gard, le plan de chasse Cerf est également qualitatif, c'est-à-dire que chaque demandeur d'un plan de chasse cervidés se voit attribuer un certain nombre de mâles ou de femelles/jeunes.

Ces attributions sont définies au regard de la population présente sur le territoire et l'objectif de gestion souhaité en partenariat avec les acteurs locaux.

Sur la zone d'adhésion du PNC, 2 catégories d'animaux sont définies : **CEM** (cerf mâle de 1 an et plus), **CEFJ** (femelle ou jeune). Les prélèvements restent équilibrés en part de sexe (81 mâles / 75 femelles). Depuis 2019-2020, le PNC a ajouté de nouvelles catégories : **CEFFD** (cerf femelle ou faon ou daguet), **CEFF** (femelle ou faon) et **CEM** (cerf mâle de 1 an et plus), afin d'améliorer le taux de réalisation sur la catégorie jeune mâle.

Lors de la campagne 2023-2024 sur les individus attribués, on dénombrait **119 Cerfs mâles adultes** (CEM) et **204 femelles ou jeunes** (CEFJ, CEFF et CEFFD). Le taux de réalisation a été de 73,2 % pour la première catégorie (112 cerfs) et de 76,5 % pour la seconde (228 biches et jeunes).

c) *Le Mouflon Méditerranéen*

i. L'analyse quantitative des plans de chasse

Bien que moins présent sur le département et étant très localisé, le Mouflon tend à recoloniser certains territoires périphériques autour de la commune de Valleraugue qui héberge actuellement l'essentiel de l'effectif. Les estimations tirées des comptages couplées à celles des Indices Ponctuels d'Abondance, laissent envisager une population estimée à plus de 300 individus. Le taux de réalisation pour cette saison s'élève à 85% avec 44 individus prélevés. Il est en hausse de 7 % par rapport à l'année précédente.

Campagne cynégétique	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
ATTRIBUTIONS	17	28	31	36	46	52
RÉALISATIONS	15	23	23	35	36	44
Taux de réalisation	88,2%	82,1 %	74,2 %	97,2 %	78,3 %	85,0 %

ii. L'analyse qualitative des plans de chasse

Au-delà des effectifs attribués dans le cadre du plan de chasse, il convient de pouvoir répartir les prélèvements selon l'âge et le sexe des individus afin de préserver l'équilibre démographique de la population. Les attributions ont ainsi été définies selon trois catégories différenciées entre la Zone Cœur du PNC et le reste du département.



Actuellement, les catégories en commun avec le PNC sont les suivantes : **MOF** Mouflon adulte Femelle, **MOIJ** Mouflon Indéterminé Jeune (de l'année) et **MOM1** Mouflon Mâle en classe d'âge de moins de 6 ans. En zone périphérique, s'ajoute la catégorie **MOM2** Mouflon Mâle en classe d'âge de 6 ans et plus. Enfin, au sein du PNC la catégorie **MOM** Mouflon mâle adulte.

La catégorie MOF est celle où l'on enregistre le taux de réalisation le plus bas (70%).

	Attribution	Réalisation	Taux de réalisation
Mouflon Adulte Mâle (MOM1, MOM2)	21	19	90 %
Mouflon Adulte Femelle (MOF)	14	10	71 %
Mouflon Agneau (MOIJ)	7	5	71 %
Mouflon Adulte Mâle PNC (MOM)	4	4	100 %
Mouflon Adulte Femelle PNC (MOF)	6	4	66 %
Mouflon Agneau PNC (MOIJ)	2	2	100 %
Total	54	44	81 %

d) Le Daim

En 2022/2023 des animaux échappés d'enclos dans le secteur du Mont Bouquet ont nécessité l'augmentation du plan de chasse Daim afin de limiter les dégâts dans les cultures alentours notamment sur les prairies et les vignes (19 réalisations pour 22 attributions).

En 2023/2024, par précaution vis-à-vis des dégâts aux cultures et au vu des animaux observés, les attributions ont été revues à la hausse (+45 %) mais les réalisations sont restées stables.

Evolution du plan de chasse - hors enclos						
Campagne cynégétique	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
ATTRIBUTIONS	32	15	18	7	22	40
REALISATIONS	17	11	5	5	19	22
Taux de réalisation	53%	73 %	28 %	71 %	78,3 %	55 %

C. LES ETUDES ET LES SUIVIS SPECIFIQUES

a) Le Cerf

i. Les comptages « au brame »

Le comptage par point d'écoute du brame a pour objectif d'évaluer le nombre de cerfs bramant dans un secteur géographique donné. Les observateurs se positionnent sur des postes préalablement définis à la tombée du jour et comptent tous les contacts sonores entendus sur leur position.

La période idéale pour ce type de comptage se situe au cours de la dernière quinzaine de septembre. Les dénombrements s'effectuent dans les 2 heures qui précèdent le coucher du soleil. Tous les contacts comptabilisés sont localisés sur une carte afin d'éviter les doubles comptages. Les données sont reversées à CYNOSBS via l'outil de cartographie LIZMAP. Deux secteurs sont ainsi suivis par la FDC30 : le secteur du Mont-Aigoual et le secteur de la Haute Vallée de la Cèze.

❖ Secteur AIGOUAL :

Au cours de la campagne cynégétique 2023/2024, ce comptage participatif a été réalisé le 26 Septembre 2023. Il a réuni près d'une soixantaine de participants et les conditions d'observations étaient optimales.

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de contacts	59	52	29	41	59	82

82 contacts ont pu être recensés cette année. Notons qu'il s'agit du comptage le plus important en termes de résultats depuis le début du suivi. Au-delà des effectifs dénombrés, on constate la fréquentation de plusieurs nouvelles placettes de brame, notamment sur les communes d'AUMESSAS, d'ARPHY et de VAL D'AIGOUAL. Cette progression nette des contacts depuis plus de 3 ans démontre la présence continue des grands cervidés sur ce massif et la progression de l'espèce sur le Sud du massif.

ii. L'Indice Kilométrique d'Abondance Nocturne (IKAN)

L'**Indice Kilométrique d'Abondance Nocturne (IKAN)** permet de déterminer, pour une espèce ciblée, les variations d'abondance d'une population.

Les dénombrements s'effectuent le long d'un circuit réalisé en véhicule, à faible allure, au sein d'un massif boisé en traversant des zones d'ouvertures dites « de gagnage » pour les grands ongulés. Les individus sont détectés à l'aide de phares disposés de part et d'autre du véhicule et les observations sont affinées avec des jumelles. Ces suivis sont réalisés au début du printemps (avril-mai) à raison de 4 sorties.

Date de sortie	Cerf	Chevreuil	Sanglier	Renard	Blaireau	Lièvre	Lapin	Autres espèces
11/04/2024	88	56	7	15	5	39	12	3
16/04/2024	51	21	0	4	5	36	4	/
18/04/2024	42	37	0	6	1	31	6	3
23/04/2024	41	34	0	7	2	30	3	1
Totaux	222	148	7	32	13	136	25	

L'IKAN est déterminé à partir du nombre total de cerfs observés par rapport au nombre de kilomètres réalisés. On détermine un IKAN moyen pour l'ensemble des sorties réalisées. Pour le printemps 2024, l'IKAN est de 1,41.

Historique	IKAN moyen	Maximum de cerfs observés	Minimum de cerfs observés
2018/2019	2,03	108	62
2019/2020*	-	-	-
2020/2021*	-	-	-
2021/2022	1,57	95	57
2022/2023	2,60	141	79
2023/2024	1,41	88	41

*Suivis non réalisés suite préconisations COVID19

Cet indice est en nette diminution par rapport à l'IKAN de 2023 (2,60). Les suivis étant réalisés depuis 2019, les tendances d'évolution et de variation de la population ne peuvent être évaluées.

Notons toutefois plusieurs remarques :

- ☞ Tout d'abord les attributions du plan de chasse cervidé sur ce massif ont été élevées pour la saison de 2023/2024. Ce qui peut expliquer une baisse notable dans les observations notamment sur la commune de CAMPRIEU (Commune limite avec le département de la Lozère).
- ☞ La présence du loup est attestée dans le secteur depuis mai 2023. Il apparaît que sur les zones où la présence du grand prédateur est confirmée, les animaux peuvent se déplacer dans d'autres secteurs. Ce comportement peut expliquer le faible nombre de contact et que les observations soient en nette baisse.

Ces éléments devront être pris en considération dans les prochaines discussions lors des sous-commissions du plan de chasse.

b) Le Mouflon méditerranéen

i. L'Indice Ponctuel d'Abondance (IPA)

L'Indice Ponctuel d'Abondance (IPA) est une méthode indiciaire qui permet d'estimer l'évolution de la population et de ses paramètres démographiques au cours du temps (sex-ratio, taux de production). Ces suivis sont réalisés annuellement au cours des mois de mai et juin. A cette période de l'année la végétation est la plus abondante et elle permet l'observation des femelles suitées. Le Massif est ainsi découpé en 4 secteurs au sein desquels 3 postes d'observations sont respectivement définis. Les dénombrements s'effectuent au poste pendant 20 minutes dans les deux heures qui précèdent le coucher du soleil. Cette opération est répétée 7 fois au cours de la période désignée. Pour le calcul de l'indice, seules les 6 meilleures sorties seront retenues.

❖ Résultats par secteur :

Secteur LUNDA (FDC30)					Secteur RANDAVEL (FDC30)				
Date	Mâle	Femelle	Agneau	Indéterminé	Date	Mâle	Femelle	Agneau	Indéterminé
13/05/2024	16	4	0	0	03/05/2024	1	1	0	0
21/05/2024	13	5	0	1	05/05/2024	0	1	0	1
23/05/2024	11	5	1	3	10/05/2024	1	1	0	2
28/05/2024	16	0	1	0	03/06/2024	2	3	0	2
29/05/2024	11	3	0	0	05/06/2024	3	3	0	1
03/06/2024	10	7	0	4	07/06/2024	1	1	0	1
TOTAL	77	24	2	8	TOTAL	8	10	0	7
				108					25

Secteur HORT DE DIEU (ONF)					Secteur TOUREILLE (FDC30)				
Date	Mâle	Femelle	Agneau	Indéterminé	Date	Mâle	Femelle	Agneau	Indéterminé
15/05/2024	2	2	1	1	02/05/2024	5	4	0	0
21/05/2024	2	1	7	0	03/05/2024	5	11	0	4
22/05/2024	5	2	6	1	13/05/2024	15	16	1	10
28/05/2024	9	5	0	2	22/05/2024	2	5	0	3
03/06/2024	0	1	0	1	29/05/2024	3	14	0	5
04/06/2024	10	6	0	1	04/06/2024	2	0	0	0
TOTAL	28	17	14	6	TOTAL	32	50	1	22
				65					106

❖ Évaluation de l'IPA :

L'ensemble des observations, tous sites confondus et pour les répétitions retenues, a permis de dénombrer 305 individus. L'IPA est ensuite déterminé à partir du nombre total d'observation (**A**), du nombre de poste (**B**) et du nombre de sorties (**C**) soit :

$$IPA = (A / B) / C = (305/12) / 6 = 4,22 \text{ contacts par poste}$$

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Indice Ponctuel d'Abondance	4,22	4,44	3,86	2,06	2,53	4,22

On constate une nette augmentation de l'IPA cette année par rapport aux 2 années précédentes. Cette augmentation confirme le bon développement de l'espèce sur le massif. De plus, le phénomène de sécheresse et de fortes chaleurs observées lors des deux dernières campagnes, n'a pas été observé cette année. Les animaux ont été plus facilement observés, car ils n'étaient pas perturbés par la chaleur, ce qui les rendait très peu actifs en fin de journée. Cette année, les bonnes conditions météorologiques ainsi que les ressources alimentaires disponibles sur les places de gagnage ont facilité les observations.

Cependant, nous observons que sur les zones comme RANDAVEL ou l'HORT DE DIEU le nombre de contacts est en diminution, au profit des deux autres zones de comptages (LUNDA et TOUREILLE).

❖ Évaluation des paramètres démographiques :

L'analyse des paramètres démographiques des données obtenues lors des comptages met en évidence un déséquilibre du sex-ratio en faveur des mâles (1,43 mâle pour 1 femelle). Toutefois, ce constat ne permet pas d'affirmer que nous avons un déséquilibre sur l'ensemble de la population de l'Aigoual. A cette saison, les naissances des agneaux rendent les femelles discrètes. De plus, le couvert végétal très dense à cause d'une météo pluvieuse, a peut-être gêné les observateurs. Les comptages de la campagne cynégétique 2024/2025 permettront de confirmer ou non cette hypothèse. Le taux de reproduction est sensiblement identique à l'an dernier, cette tendance est dans la moyenne observée sur d'autres massifs.

Paramètres démographiques	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Sex-ratio	0,78	0,54	1,56	1,20	1,23	1,43
Taux de reproduction	0,47	0,44	0,66	0,46	0,46	0,42

ii. Les suivis par affût et approche combinés

Ce type de suivi permet d'estimer l'effectif d'une population présente sur un territoire défini. Il nécessite un grand nombre de participants puisque la superficie à couvrir est très vaste.

La fin de l'hiver (mi-mars) est la période idéale pour ce type de dénombrement. La végétation n'étant pas encore développée, cela permet d'avoir de meilleures conditions d'observation. Deux types d'observateurs sont nécessaires au bon déroulé de l'opération :

- ❖ **Des observateurs fixes**, qui occupent des postes où le champ d'observation est assez large (landes, falaises...).
- ❖ **Des observateurs mobiles**, qui se déplacent dans les zones forestières.

Pour l'année 2024, l'opération s'est déroulée le 24 mars. Pour ce suivi, 10 postes ont été attribués répartis sur 4 communes VAL D'AIGOUAL, MANDAGOUT, SAINT ANDRE DE MAJENCOULES et ARPHY. Pour chaque poste attribué, le(s) posté(s) note(nt) sur une fiche de comptage le nombre d'individu observé, leur sexe ainsi que l'heure et la direction de fuite pour pouvoir écarter les doubles comptages. Il est important de préciser que les conditions météorologiques ont été défavorables et que cela a influé les résultats obtenus.

Au total, **84 individus** ont été comptabilisés dont 20 mâles, 21 femelles, 2 jeunes et 41 individus non déterminés (non expérience des observateurs dans la reconnaissance des sexes et des âges). Avec ce type de comptage, il est considéré que le nombre d'individus comptabilisé est un minimum et qu'il est plus que raisonnable d'envisager que 25% des effectifs réellement présents dans le secteur n'ont pu être observés.

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'individus comptabilisés	206	-	212	221	241	84

c) *Projet de réintroduction du Chamois en Cévennes gardoises*

Après une première étude conduite en 2021/2022 portée sur le volet « habitats », dans le cadre du projet OCCRUPICAPRA à l'échelle interdépartementale du Gard, de l'Aveyron et du Tarn, la FDC30 a conduit une phase de concertation avec l'ensemble des acteurs locaux visant à évaluer la faisabilité d'une réintroduction du Chamois dans les **Gorges du Trévezet et de la Dourbie**.

Ce projet a amené les acteurs locaux à partager la valorisation d'un tel programme sur les communes concernées à la fois sur le plan patrimonial, écologique, cynégétique et écotouristique. Au travers du retour de l'espèce sur ce territoire, le programme prend une dimension politique et territoriale valorisante et qui est portée par l'ensemble des acteurs locaux partenaires.

De plus, cette démarche s'inscrit dans une volonté de conservation de la biodiversité dans le Sud de la France, le massif de l'Aigoual jouant un rôle essentiel dans la connexion entre les Alpes et la partie la plus méridionale du Massif Central.

Au cours de la campagne 2023/2024, les services techniques de la FDC30 ont travaillé sur la définition de la phase opérationnelle. L'objectif étant d'assurer un programme pluriannuel de réintroduction de l'espèce dans les Gorges du Trévezet et de la Dourbie de 2025 à 2027 afin d'envisager le retour d'un noyau viable de population.



II. LA PETITE FAUNE

1. LES MESURES CYNEGETIQUES

A. LES PRELEMENTS MAXIMUMS AUTORISES (PMA)

En application du Plan de Gestion Cynégétique Approuvé (PGCA) adossé à l'Arrêté Préfectoral d'Ouverture et de Clôture de la Chasse dans le Gard et des mesures ministérielles soumises dans le cadre de la gestion adaptative à l'échelle nationale, des Prélèvements Maximum Autorisés (PMA) sont opposables à tous les chasseurs. Ces PMA répondent à des objectifs de gestion et de préservation des populations dans une démarche de chasse durable et responsable.

❖ Pour la petite faune sédentaire de plaine :

PERDRIX ROUGE	2 perdrix/jour/chasseur (Dérogation à 3 pour UG PG 1) 6 perdrix/semaine/chasseur
FAISAN COMMUN	3 faisans/jour/chasseur
LIEVRE D'EUROPE	1 lièvre/jour/chasseur
LAPIN DE GARENNE	Pas de PMA

❖ Pour les prédateurs/déprédateurs : pas de PMA

❖ Pour les migrateurs terrestres :

GRIVES ET MERLES	30 oiseaux/jour/chasseur
CAILLE DES BLES	4 oiseaux/jour/chasseur
BECASSE DES BOIS	3 oiseaux/jour/chasseur 6 oiseaux/semaine/chasseur 30 oiseaux/saison/chasseur

TOURTERELLE DES BOIS **Gestion adaptative : aucun prélèvement autorisé**

Il est rappelé que les règlements intérieurs des sociétés de chasse peuvent être plus restrictifs que les PMA départementaux et nationaux.

B. LES ENQUETES DES PRELEVEMENTS

Les analyses des prélèvements peuvent s'effectuer à l'échelle départementale, des UG Petit Gibier et communale. Elle est réalisée annuellement sur la base des « Bilans de prélèvements » complétés et certifiés par les chasseurs gardois dans le cadre du GU.

Au titre de la campagne cynégétique 2023/2024, **7 651 bilans ont été reçus** pour 13 195 délivrés, soit un taux de 57,9 % de retour. Ces bilans correspondent aux retours dans le cadre du GU de la FDC30 (retour d'enquête obligatoire) et des retours des enquêtes pour les chasseurs ayant validé leur permis sur le site de la FNC (retour d'enquête facultative). Le questionnaire de la FNC a été mis en place depuis 2023/2024 et n'est pas similaire à celui réalisé par le FDC30 depuis 2014/2015. Cette double enquête explique la baisse significative du pourcentage de retour par rapport aux années précédentes.

Sur l'ensemble des bilans reçus, 6 262 ont été exploitables pour un échantillon gardois de **n = 6 030**. Cette échantillon n constitue la base de notre analyse de prélèvement à l'échelle départementale. L'analyse à l'échelle communale et des UG pouvant s'effectuer à partir de l'échantillon de chasseur ayant indiqué leur commune de prélèvement (**n_{com} = 2 394**).

A noter, cette année avec le nouveau système de validation par internet nous n'avons pu récupérer que très peu d'enquêtes des chasseurs validant directement sur le site de la FNC : **1 446 enquêtes sur 6 387 chasseurs ayant validé sur le site de la FNC**. Répondre à l'enquête sur le site de la FNC n'est pas obligatoire pour valider son permis. Ceci réduit de près de la moitié les enquêtes qui nous sont généralement retournées. **La comparaison des données avec les saisons précédentes ne sera pas possible, car l'échantillon global est réduit de près de 50 %.**

	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Nombre de bilans délivrés FDC 30	14 506	14 404	13 088	13 738	13 498	13 195
Nombre de retour FDC30	13 120	12 899	12 595	12 693	12 676	6 205
Nombre de validation INTERNET FNC	-	-	-	-	-	6 387
Nombre de retour INTERNET FNC	-	-	-	-	-	1 446
Pourcentage de retour	90,4%	90,4%	96,2%	92,3%	93,9%	57,9%

ENQUETE PRELEVEMENTS 2023/2024

	FDC30		FNC		
Nombre de bilan reçus	6 205		1 446		
Nombre d'enquête exploitable	5 603		659		
Echantillon global gardois (n)	5 371		659		6 030
Chasse sur une seule commune (n _{com})	2 394	44,5 %	-		2 394
Chasse sur plusieurs communes ou le département (n _{dpt})	1 066	19,8 %	-		1 066
Absence de réponse (n _{nul})	1 911	35,7 %	659	100 %	1 911

C. L'EFFORT DE CHASSE

L'analyse des bilans permet également d'évaluer l'effort de chasse consenti. Cet effort de chasse est déterminé à partir du nombre de chasseurs ayant indiqué avoir effectué au moins une sortie au cours de la campagne uniquement dans le cadre des enquêtes FDC30, soit **n' = 2 311**, correspondant à 43 % de notre échantillon gardois n.

A partir de cet échantillon, il est possible de déterminer le nombre moyen de sorties et le nombre médian. A la différence de la moyenne, la médiane indique la valeur qui sépare la moitié inférieure et supérieure de l'échantillon n'. Le calcul de la médiane est moins sensible aux valeurs extrêmes et donne un aperçu plus représentatif. Pour la campagne cynégétique 2023/2024, **le nombre moyen de sorties est de 42 le nombre médian est de 35 sorties.**

2. LA PETITE FAUNE SEDENTAIRE DE PLAINE

A. L'ANALYSE DES PRELEVEMENTS

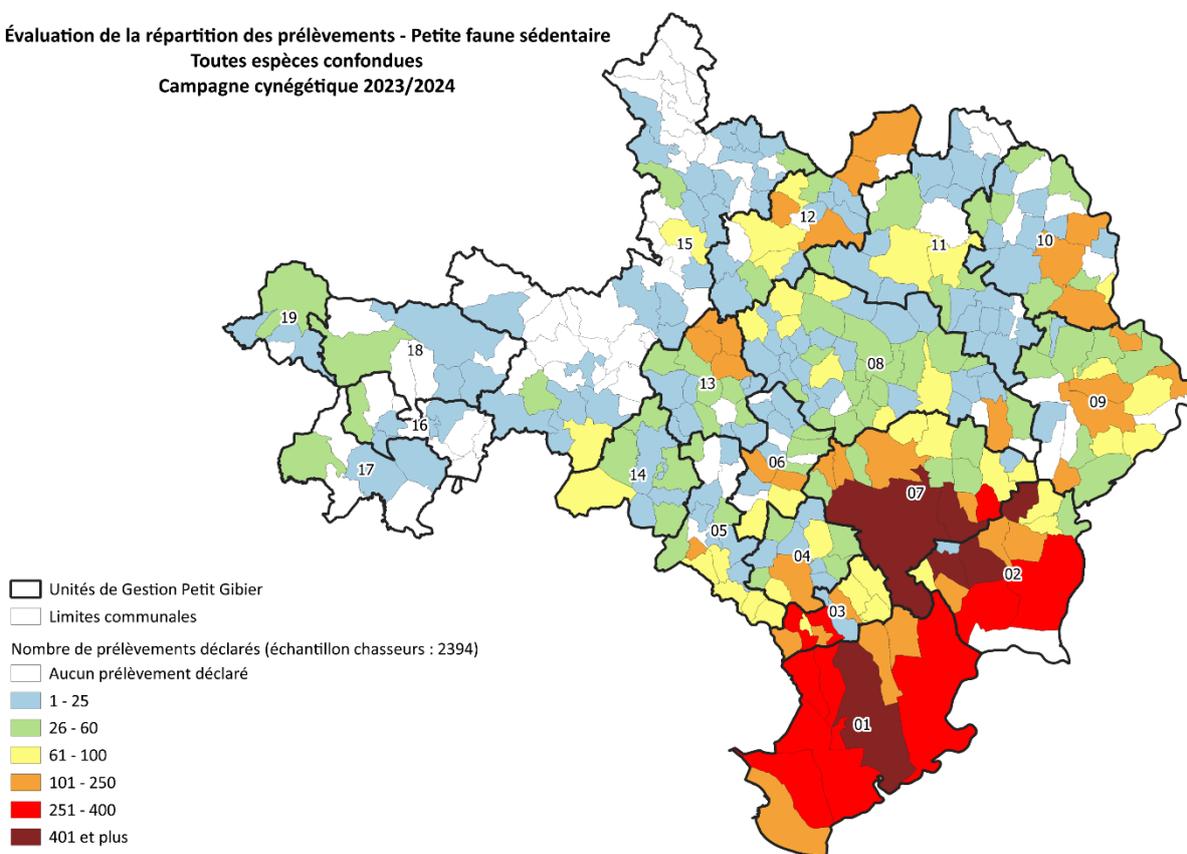
L'analyse des prélèvements est un indicateur qui permet aux gestionnaires des territoires de chasse d'évaluer les effets de leurs pratiques, des mesures de gestion mises en place sur les espèces et d'identifier les facteurs limitant le maintien et le développement des populations.

Au titre de la campagne cynégétique 2023/2024, **45 590 prélèvements** ont ainsi été déclarés par les chasseurs gardois, toutes espèces confondues. Le Faisan commun et la Perdrix rouge restent les espèces les plus représentées. La mention « bagués » et « non bagués » permet de différencier les individus issus de lâchers des individus sauvages, bien que cela ne soit pas réalisé par toutes les sociétés de chasse.

	FDC30			FNC	TOTAL 2023/2024 (FDC30+FNC)
	Bagués	Non bagués	Sous-Total 1	Sous-Total 2	
Faisan commun	3 156	10 676	13 832	1346	15 178
Perdrix rouge	3 864	9 211	13 075	1144	14 219
Lapin de garenne	575	10 779	11 354	1342	12 696
Lièvre d'Europe	226	2 875	3 101	396	3 497
Total	7 821	33 541	41 362	4228	45 590

Campagnes cynégétiques	2018/2019 (n=11 751)	2019/2020 (n=11 960)	2020/2021 (n=11 440)	2021/2022 (n=10 962)	2022/2023 (n=10 424)	2023/2024 (n=6 030)
Faisan commun	29 121	32 342	26 297	23 030	23 518	15 178
Perdrix rouge	28 901	30 406	24 271	21 528	23 307	14 219
Lapin de garenne	14 883	16 675	14 199	12 628	14 680	12 696
Lièvre d'Europe	5 655	6 767	5 551	5 528	4 917	3 497
Total	78 560	86 190	70 318	67 714	66 422	45 590
Nombre de prélèvement / chasseur du Gard ayant répondu à une enquête	6,6	7,2	6,1	6,2	6,4	7,6

Évaluation de la répartition des prélèvements - Petite faune sédentaire
Toutes espèces confondues
Campagne cynégétique 2023/2024

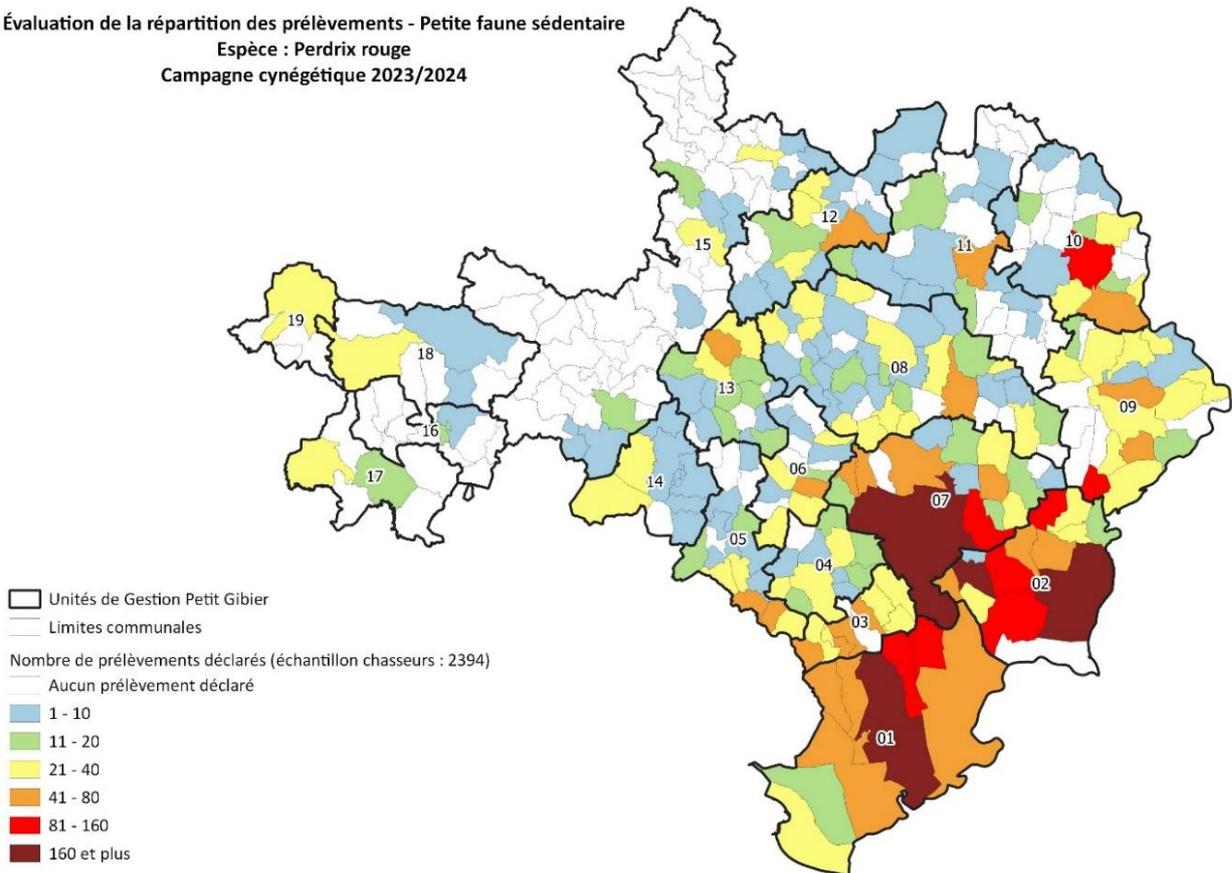


Suite à des changements de méthodologie de recensement des prélèvements opérés cette année, il ne sera pas possible d'émettre une tendance d'évolution de ces derniers. Pour chacune des espèces, seul le tableau des prélèvements et la carte de répartition seront présentés.

a) *La Perdrix rouge*

Campagnes cynégétiques	2018/2019 (n=11 751)	2019/2020 (n=11 960)	2020/2021 (n=11 440)	2021/2022 (n=10 962)	2022/2023 (n=10 424)	2023/2024 (n= 6 030)	
						FDC30 (n=5 371)	FNC (n=659)
Bagués	9 989	10 229	8 710	7 158	8 140	3 864	-
Non bagués	18 912	20 177	15 561	14 370	15 167	9 211	-
Total	28 901	30 406	24 271	21 528	23 307	13 075	1 144
Nombre moyen annuel de prélèvements par chasseur	2,44	2,54	2,12	1,96	2,24	2,43	1,14

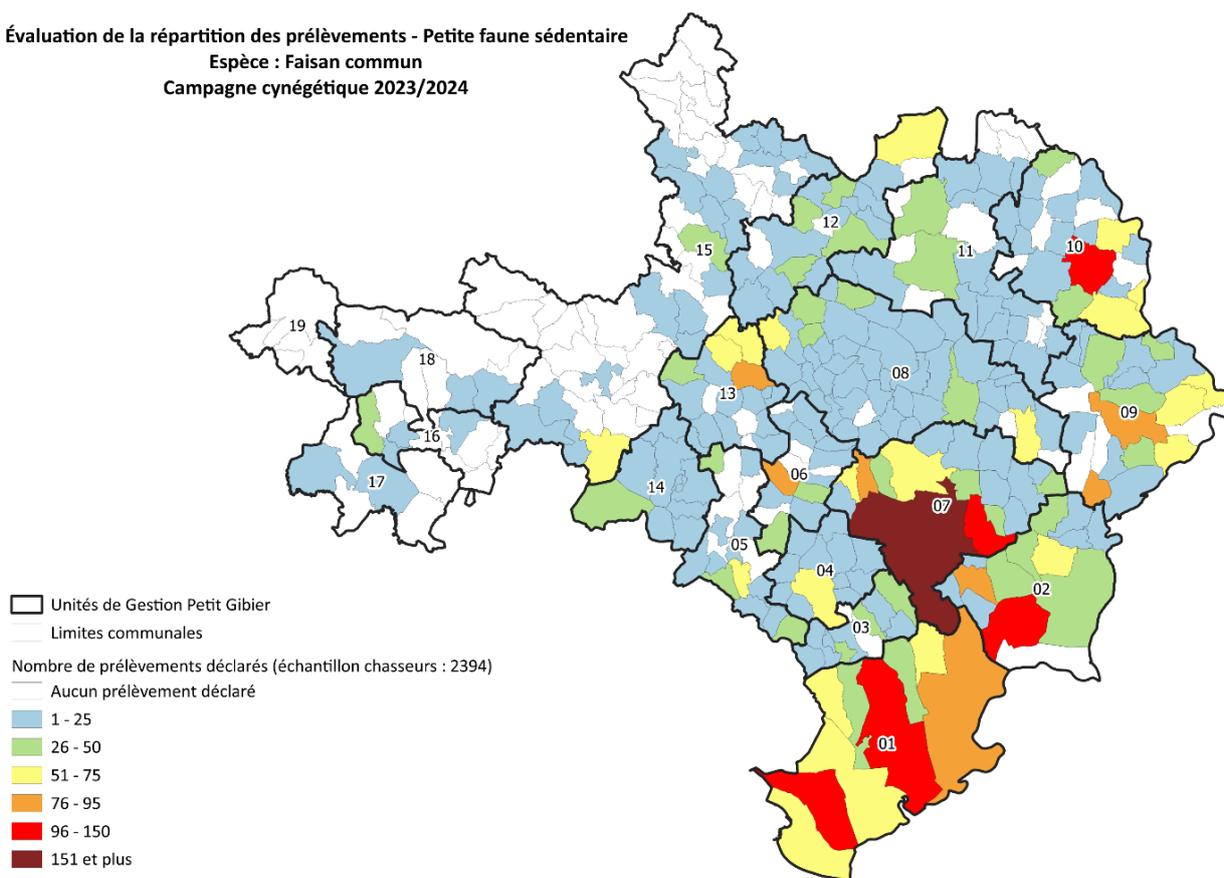
Évaluation de la répartition des prélèvements - Petite faune sédentaire
Espèce : Perdrix rouge
Campagne cynégétique 2023/2024



b) Le Faisan commun

Campagnes cynégétiques	2018/2019 (n=11 751)	2019/2020 (n=11 960)	2020/2021 (n=11 440)	2021/2022 (n=10 962)	2022/2023 (n=10 424)	2023/2024 (n= 6 030)	
						FDC30 (n=5 371)	FNC (n=659)
Bagués	8 065	9 403	8 050	6 547	6 572	3 156	-
Non bagués	21 056	22 939	18 247	16 483	16 946	10 676	-
Total	29 121	32 342	26 297	23 030	23 518	13 832	1 346
Nombre moyen annuel de prélèvements par chasseur	2,48	2,70	2,30	2,10	2,26	2,58	2,04

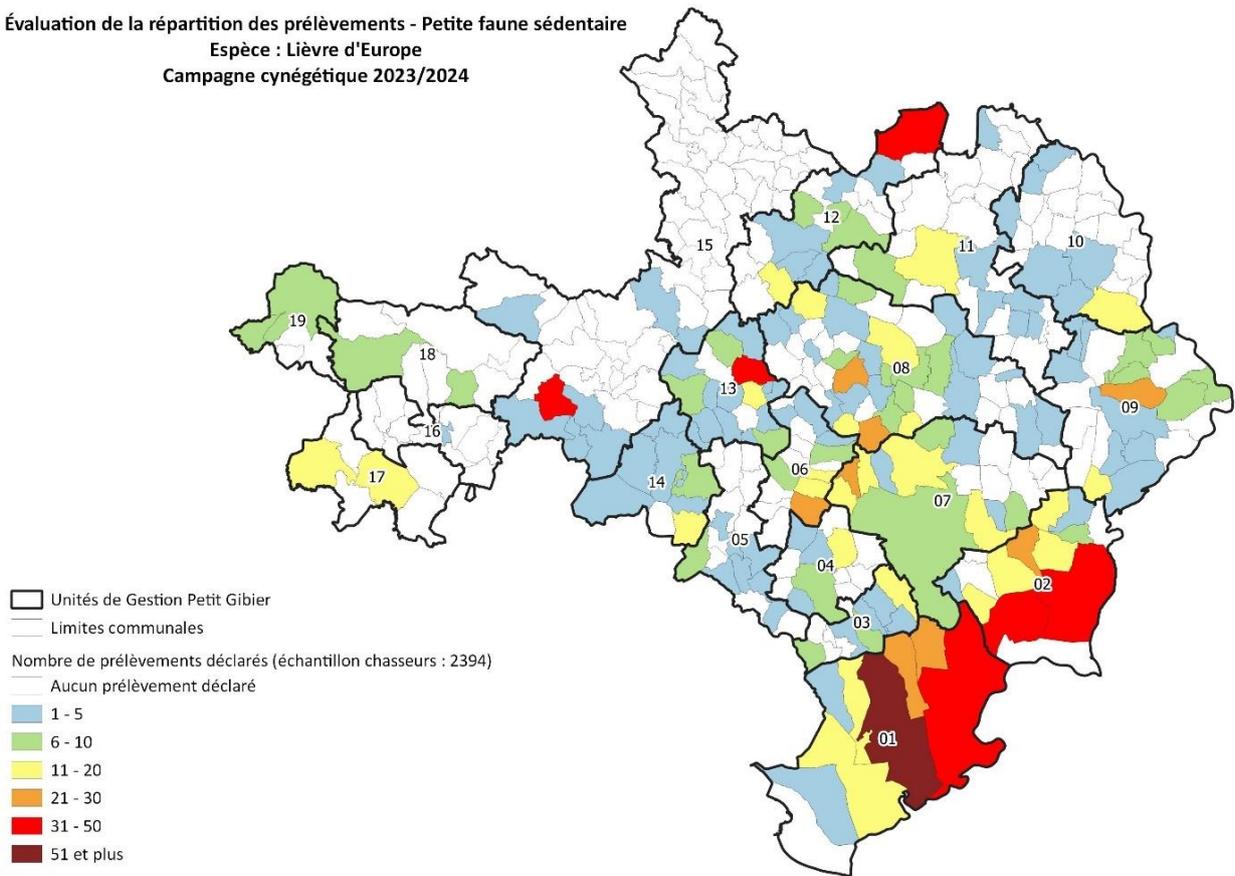
Évaluation de la répartition des prélèvements - Petite faune sédentaire
Espèce : Faisan commun
Campagne cynégétique 2023/2024



c) Le Lièvre d'Europe

Campagnes cynégétiques	2018/2019 (n=11 751)	2019/2020 (n=11 960)	2020/2021 (n=11 440)	2021/2022 (n=10 962)	2022/2023 (n=10 424)	2023/2024 (n= 6 030)	
						FDC30 (n=5 371)	FNC (n=659)
Bagués	453	500	433	458	338	226	-
Non bagués	5 202	6 267	5 118	5 070	4 579	2 875	-
Total	5 655	6 767	5 551	5 528	4 917	3 101	396
Nombre moyen annuel de prélèvements par chasseur	0,48	0,57	0,49	0,50	0,47	0,58	0,60

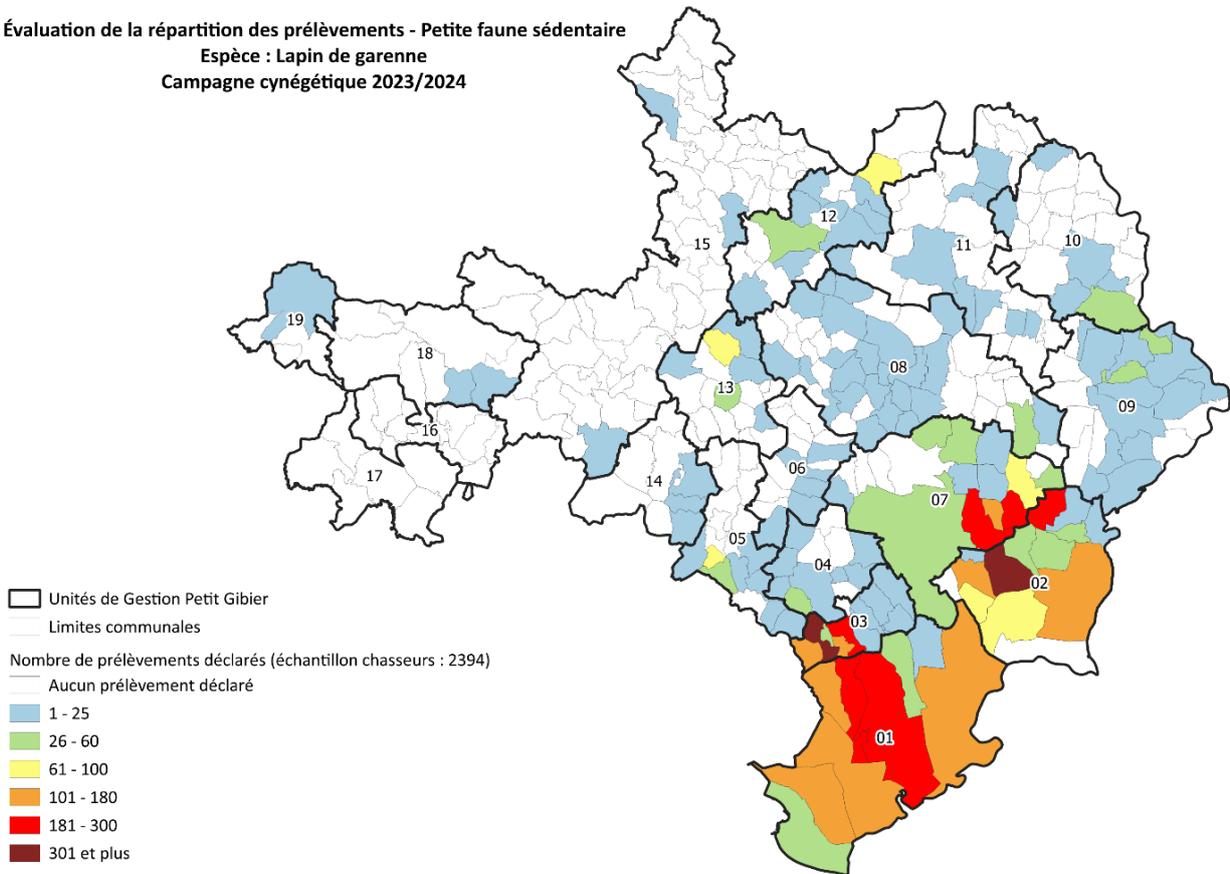
Évaluation de la répartition des prélèvements - Petite faune sédentaire
Espèce : Lièvre d'Europe
Campagne cynégétique 2023/2024



d) Le Lapin de Garenne

Campagnes cynégétiques	2018/2019 (n=11 751)	2019/2020 (n=11 960)	2020/2021 (n=11 440)	2021/2022 (n=10 962)	2022/2023 (n=10 424)	2023/2024 (n= 6 030)	
						FDC30 (n=5 371)	FNC (n=659)
Bagués	703	808	967	577	706	575	-
Non bagués	14 180	15 867	13 232	12 051	13 974	10 779	-
Total	14 883	16 675	14 199	12 628	14 680	11 354	1 342
Nombre moyen annuel de prélèvements par chasseur	1,27	1,39	1,24	1,15	1,41	2,11	2,04

Évaluation de la répartition des prélèvements - Petite faune sédentaire
Espèce : Lapin de garenne
Campagne cynégétique 2023/2024



B. LES ETUDES ET LES SUIVIS SPECIFIQUES

a) Les contrats de gestion

La FDC30 propose la mise en place de contrat de gestion spécifique en faveur des espèces de la petite faune sédentaire de plaine (Perdrix rouge, Faisan commun, Lapin de Garenne, Lièvre d'Europe). Ce contrat peut être souscrit par l'ensemble des territoires adhérents à la FDC30 et peuvent s'articuler à différentes échelles sous conditions de création d'un **Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC)**.

Ces contrats prévoient, pour chacune des espèces et quel que soit son échelle d'application, la réalisation d'un diagnostic du territoire concerné (état initial), la mise en place d'un plan d'actions (espèces, habitats) sur plusieurs années et l'évaluation des actions menées par la mise en œuvre de suivis spécifiques. Un contrat est souscrit entre la(les) société(s) de chasse et la FDC30 pour une période minimale de 4 campagnes cynégétiques. Au titre de la campagne cynégétique 2023/2024, les services techniques se sont ainsi impliqués dans l'accompagnement de **17 contrats** répartis sur **16 communes**.

Espèce	Commune	Année de contrat	Actions réalisées 2023/2024
PERDRIX ROUGE	ASPERES / SAINT CLEMENT	2021/2022	Maintien de la réserve, lâchers de repeuplement, suivis
	SAINT JEAN DE MARUEJOLS ET AVEJAN	2023/2024	Signature du contrat, création de la réserve, lâchers de repeuplement, suivis
	LIRAC	2024/2025	Diagnostic initial
LAPIN DE GARENNE	AIGALIERS	2024/2025	Diagnostic initial
	ASPERES	2023/2024	Aménagement garenne, création de la réserve, lâchers de repeuplement
	BEUCAIRE	2023/2024	Aménagement garenne, création de la réserve, lâchers de repeuplement
	BELLEGARDE	2023/2024	Signature nouveau contrat, lâchers de repeuplement issus de reprises gardoises
	CANAULES ET ARGENTIERES	2023/2024	Aménagement garenne, création de la réserve, lâchers de repeuplement
	FONS OUTRE GARDON	2021/2022	Poursuite des lâchers de repeuplement, signature d'un nouveau contrat avec introduction de reprises gardoises
	FONTANES	2023/2024	Aménagement garenne, création de la réserve, lâchers de repeuplement issus de reprises gardoises, diagnostic nouveau contrat
	LE PIN	2023/2024	Aménagement d'une garenne pédagogique avec lâchers de repeuplement issus de reprises gardoises
	LEDENON	2023/2024	Aménagement garenne, création de la réserve, lâchers de repeuplement issus de reprises gardoises
FAISAN COMMUN	FONTANES	2021/2022	Poursuite des lâchers de repeuplement et des suivis
	MOUSSAC	2022/2023	Poursuite des lâchers de repeuplement et des suivis
	BRIGNON	2022/2023	Poursuite des lâchers de repeuplement et des suivis
	BELLEGARDE	2023/2024	Signature du contrat, création de la réserve, lâchers de repeuplement, suivis

b) Les actions en faveur de la Perdrix rouge

i. Les suivis au printemps : les effectifs reproducteurs

Les suivis des effectifs reproducteurs sont réalisés au printemps entre le 10 Mars et le 15 Avril. Deux protocoles peuvent être appliqués : **les dénombrements au chant** ou **les dénombrements par Indice Kilométrique d'Abondance**.

❖ Les dénombrements au chant :

Les dénombrements au chant des effectifs reproducteurs s'effectuent selon l'application du protocole « **Rappel des mâles chanteurs au magnétophone** » de l'ONCFS/OFB. Ils sont en partie réalisés par les sociétés de chasse volontaires avec l'appui technique et logistique de la FDC30.

Au printemps 2024, **4 sociétés de chasse** ont contribué à la mise en œuvre de ces suivis sur leur territoire respectif : NAGES ET SOLOGUES, SAINT JEAN DE MARUEJOLS ET AVEJAN, BELLEGARDE et AIGUES-VIVES.

Pour ces dénombrements, on note :

- ❖ **R_moyen** : le nombre moyen de réponses de mâles chanteurs par sortie ;
- ❖ **R_max** : le nombre maximum de réponses de mâles chanteurs par sortie ;
- ❖ **R_min** : le nombre minimum de réponses de mâles chanteurs par sortie.

Communes	Nombre de sorties	R_moyen	R_max	R_min
NAGES ET SOLOGUES	3	9.6	10	9
SAINT JEAN DE MARUEJOLS ET AVEJAN	3	6	9	2
BELLEGARDE	3	2	2	2
AIGUES-VIVES	3	4	6	3

❖ Les dénombrements par Indice Kilométrique d'Abondance :

Depuis 2020, la FDC30 réalise des suivis de populations de Perdrix rouge selon le protocole par « **Indice Kilométrique d'Abondance en Véhicule** » (OFB-ONCFS). Trois circuits sont ainsi réalisés en partenariat avec NWSS, gestionnaire de la source PERRIER. Ils contribuent à l'acquisition de données dans le cadre du projet régional CYNOBS coordonné par la FRCO et soutenu par l'Écocontribution (OFB/FNC).

Pour le printemps 2024, les suivis sont présentés dans le tableau ci-après.

	Nb de kilomètres	Nb de sorties	Nb moyen d'adultes	IKA moyen
IKAPRV1	20	3	5,3	0,8
IKAPRV2	8	3	0	0
IKAPRV3	24	3	10,3	1,2

ii. Les suivis d'été : l'échantillonnage des compagnies

L'échantillonnage des compagnies en été est effectué selon le protocole de l'OFB-ONCFS à partir de circuits prédéfinis parcourus en véhicules (IKAPRV). Les compagnies sont ainsi dénombrées et on distingue le nombre d'adultes, le nombre de jeunes et la taille des jeunes. Cela permet ainsi d'estimer le succès de la reproduction par évaluation de la taille des compagnies et des nichées.

Au cours de l'été 2023, 4 sociétés de chasses ont contribué à ces suivis : NAGES ET SOLOGUES, SAINT JEAN DE MARUEJOLS ET AVEJAN, AIGUES VIVES et BELLEGARDE. A partir de l'ensemble des observations, on note :

- ❖ Le nombre moyen d'adultes observés (**A_moyen**) ;
- ❖ Le nombre moyen de jeunes observés (**J_moyen**) ;
- ❖ La taille moyenne des compagnies (**CO_moyen**).

Communes	Nb de sorties	A_moyen	J_moyen	CO_moyen
AIGUES-VIVES	7	4,8	14,2	19,1
NAGES ET SOLOGUES	5	1,2	1,4	2,6
SAINT JEAN DE MARUEJOLS ET AVEJAN	5	2	5,3	7,3
BELLEGARDE	5	1,4	1	2,4

Ce même protocole a été appliqué sur les circuits réalisés en partenariat avec NWSS au cours de l'été 2023. L'ensemble des observations contribuent à l'acquisition de données dans le cadre du projet régional CYNOPS coordonné par la FRCO et soutenu par l'Écocontribution (OFB/FNC).

	Nb de sorties	A_moyen	J_moyen	CO_moyen
IKAPRV 01	3	6	12,3	18,3
IKAPRV 02	3	0,3	1,6	2
IKAPRV 03	3	14	6,6	20,6

iii. Soutien à l'effort d'introduction de Perdrix rouge de repeuplement

Le soutien financier apporté par la FDC30 aux territoires en faveur de l'introduction de Perdrix rouge en période d'été s'élève à la somme de **27 203 €** (+11 % par rapport à 2022/2023). En parallèle, dans le cadre des introductions de Perdrix rouge sous le label « **La Royale** », il a été consenti une aide financière aux territoires partenaires pour un montant total de **5 175 €** contre 5 722 € la campagne précédente. Cette baisse est liée à une diminution du nombre de commandes d'oiseaux.

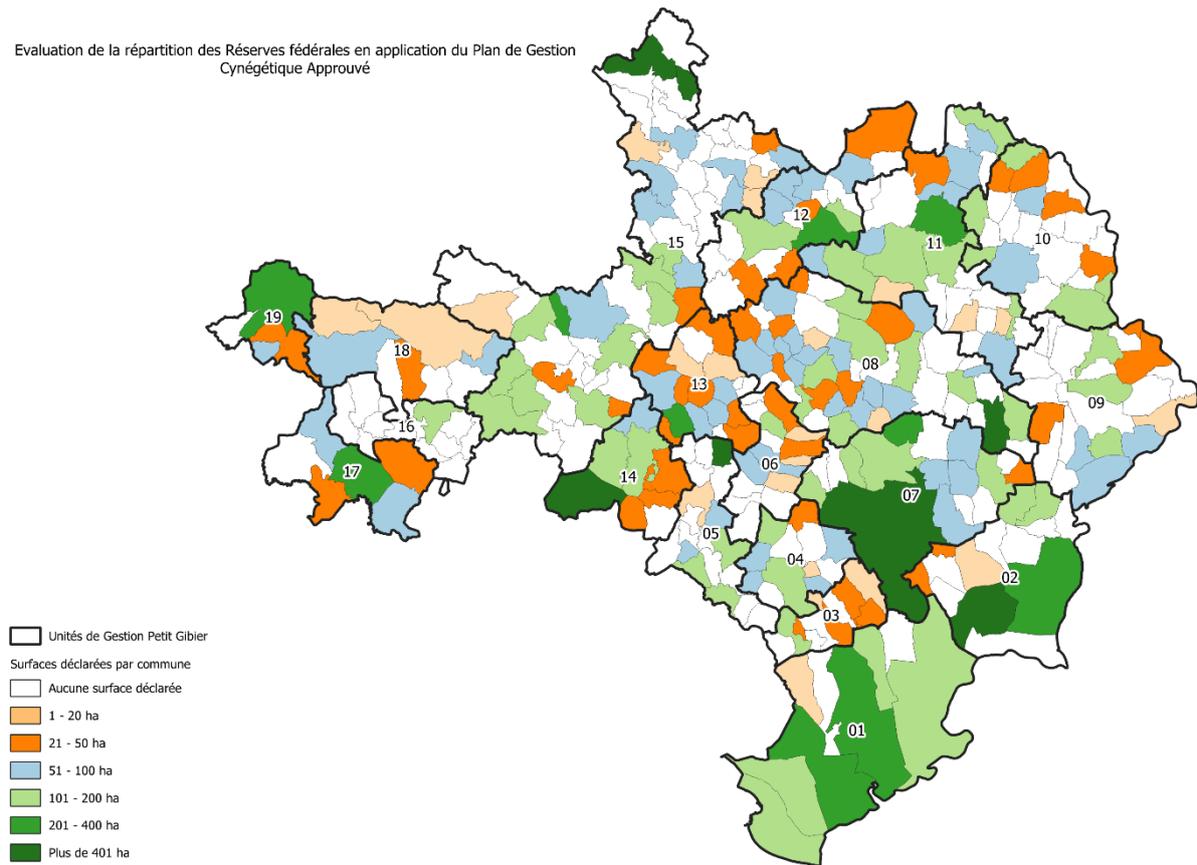
iv. Les réserves fédérales

Depuis 2020, et en application du PGCA, les détenteurs de droit de chasse doivent instaurer à l'échelle de leur territoire chassable un minimum de 10% de cette surface en réserve de chasse fédérale. L'instauration de ces réserves au sein des territoires répondent aux enjeux de préservation de la petite faune de plaine et notamment de la Perdrix rouge. Elles font l'objet d'une déclaration auprès des services techniques de la fédération (surfaces, parcelles) qui a ainsi déployé un accompagnement technique et financier particulier pour ce programme.

Au bilan de la campagne au 30 Juin 2024, on compte **22 806 ha de réserves déclarés** par **235 adhérents territoriaux** et répartis sur **199 communes**. Au 30/06/2023, on enregistrait 18 576 ha déclarés, ce qui représente un peu plus de 4 000 ha supplémentaires. Les responsables des territoires de chasse ont également la possibilité d'étendre les périmètres instaurés en faveur de la Perdrix rouge à toutes les espèces de Petit Gibier.

Le soutien financier apporté par la Fédération à la mise en place des Réserves Fédérales s'élève à la somme de **24 364,56 €** soit une augmentation de **9,8 %** par rapport à la campagne précédente.

Evaluation de la répartition des Réserves fédérales en application du Plan de Gestion Cynégétique Approuvé



c) Les actions en faveur du Lièvre d'Europe

Les subventions consenties par la Fédération en faveur de l'effort de repeuplement engagé par les gestionnaires de territoires en période hivernale concernant le Lièvre d'Europe s'élèvent à la somme de **12 261 €**.

Ce poste enregistre une baisse de 3,9 % par rapport à la campagne précédente. Celle-ci se justifie en raison du prix élevé des animaux et des difficultés financières rencontrées. De plus, les éleveurs n'ont pas été en mesure de répondre à toutes les demandes.

❖ Les dénombrements par Indice Kilométrique d'Abondance :

Depuis 2020, la FDC30 réalise des suivis de populations du Lièvre d'Europe selon le protocole par « **Indice Kilométrique d'Abondance** » (OFB-ONCFS). Un circuit est ainsi réalisé sur la commune de NAGES-ET-SOLORGUES. Le protocole est répété trois fois en hiver afin d'estimer le nombre d'adultes reproducteurs et trois fois en été afin d'estimer le nombre d'adultes et de jeunes de l'année. Ce protocole contribue à l'acquisition de données dans le cadre du projet régional CYNOS coordonné par la FRCO et soutenu par l'Écocontribution (OFB/FNC).

Pour la saison 2023-2024, les suivis sont présentés dans le tableau ci-après.

	Nb de kilomètres	Nb de sorties	Nb moyen	IKA moyen
HIVER	12	3	12,3	1,02
ETE	12	3	10,6	0,95

Ci-après, les résultats des suivis réalisés depuis 2020.

	Nb de kilomètres	Nb de sorties	Nb moyen	IKA moyen
2020 - 2021	12	3	10,6	0,88
2021 - 2022	12	6	10,8	0,90
2022 - 2023	12	6	9,3	0,77
2023 - 2024	12	6	11,5	0,95

d) Les actions en faveur du Lapin de garenne

L'aide déployée en faveur de l'introduction de Lapins de garenne s'élève à la somme de **5 619 €** (- 35 % par rapport à la campagne précédente).

La FDC30 alloue une subvention pour favoriser les reprises de Lapins de garenne dans les territoires, celle-ci est attribuée sur la base de 3€/Unité et s'élève à la somme de **4 049 €** pour la saison 2023-2024, soit une augmentation de 252 % (1 149,00 € en 2023).

e) Les actions en faveur du Faisan commun

Les subventions consenties par la Fédération au repeuplement de Faisans commun en période d'été s'élèvent à la somme de **6 245,50 €** (+30 % par rapport n-1).

Les suivis mis en place par la FDC30 s'articulent autour des 3 contrats de gestion en cours en faveur de l'espèce afin d'évaluer l'efficacité des mesures appliquées.

❖ **FONTANES**

Sur la commune de FONTANES, un suivi des coqs chanteurs est réalisé par points d'écoute en simultané. Cette méthode nécessite un certain nombre de participants pour couvrir en simultané les différents points d'écoute. Sur Fontanes, la zone de suivi s'est localisée sur le secteur de la Réserve du Contrat faisane avec 5 points d'écoute. Chaque participant note la direction du chant entendu ainsi que l'heure d'écoute. Les résultats sont rassemblés en fin de comptage pour en faire le bilan.

- ☞ Résultats 21-22 : 6 coqs / 3 poules
- ☞ Résultats 22-23 : 18 coqs / 1 poule
- ☞ Résultats 23-24 : 1 coq/0 poule (NB : 2 points ont été ajoutés afin de déterminer si les oiseaux ont étendu leur territoire)

❖ **MOUSSAC - BRIGNON**

Sur les communes de MOUSSAC et BRIGNON, la population de Faisan est suivie en appliquant le protocole IPA (Indice Ponctuel d'Abondance). Il consiste à définir des points d'écoute sur le territoire qui sont suivis par une seule personne à raison de 3 passages au mois d'avril. Le même circuit est réalisé à nouveau au cours du mois d'août pour le suivi des nichées.

Suivant le résultat des suivis de ces deux précédentes saisons, on note que les repeuplements ont permis l'installation et la reproduction d'une population en augmentation sur le GIC et également une extension de la population vers les communes voisines. Les résultats de comptage au chant sont à mettre en corrélation avec le nombre d'oiseaux lâchés reproducteurs (hiver), et jeunes (été).

	Printemps	MOUSSAC	BRIGNON
2022 - 2023	1 ^{er} passage	2 coqs/1 poule	0
	2 ^{ème} passage	6 coqs	0
	3 ^{ème} passage	8 coqs	8 coqs
2023 - 2024	1 ^{er} passage	20 coqs (données cumulées)	0
	2 ^{ème} passage		1 coq/4 poules
	3 ^{ème} passage		7 coqs

❖ BELLEGARDE

Sur la commune de BELLEGARDE, un premier suivi a été réalisé par la société de chasse communale par l'application d'un Indice Ponctuel d'Abondance sur la base de 8 points d'écoute répartis de chaque côté du Canal et au niveau des réserves dédiées. Seuls 2 passages au lieu de 3 ont pu être réalisés en raison de conditions météorologiques défavorables ce printemps. On retient le meilleur des passages pour chacun des sexes (12 coqs/15 poules).

f) Les autres actions conduites en faveur de l'amélioration des territoires

Dans le cadre du soutien apporté aux autres actions conduites en faveur de l'amélioration des territoires et la gestion des espèces, la FDC30 a consenti **8 867,37 €** de subventions aux gestionnaires de chasse (-22 % par rapport à 2022/2023), équivalent à la subvention de 2021/2022). Ces actions concernent l'entretien d'ouvertures de milieux, l'aide aux territoires incendiés ou inondés, l'achat d'équipements et autres matériels cynégétiques).

C. LA VALORISATION DES TERRITOIRES ENGAGES

Chaque année, le Conseil d'Administration récompense les actions réalisées par les territoires de chasse en faveur de la gestion du petit gibier et de la valorisation d'une chasse durable et responsable à travers le **Concours Départemental Roland Gouvernet** et les **Trophées Chasse durable de la Région Occitanie**. La remise des récompenses et des Trophées aux différents lauréats s'est tenue lors de l'Assemblée Générale du 16 avril 2024 à Saint-Jean du Gard en présence du Président de la Fédération Nationale des Chasseurs, Monsieur SCHRAEN Willy.



a) Les Trophées Chasse durable

Soutenu par la Région Occitanie, le **Trophée Chasse Durable** a pour objectif de valoriser à l'échelle régionale l'implication des acteurs cynégétiques favorisant une pratique accueillante, conviviale et responsable de la chasse et promouvant la gestion des espèces et des habitats et le partage des connaissances. Cette année, le Trophée a été attribué à la société de chasse communale de Gallargues le Montueux et qui termine Lauréate du Concours départemental Roland Gouvenet.

Depuis de nombreuses années, la société **LA SAINT HUBERT GALLARGUOISE** œuvre en faveur d'une chasse durable, responsable et respectueuse de son territoire. Elle s'est fortement engagée dans des actions au profit des espèces (repeuplement, adaptation des pratiques cynégétiques : PMA, réserve spécifique PERDRIX ROUGE, limitation du temps de chasse du petit gibier, ...) mais aussi des habitats (cultures faunistiques, aménagement d'abreuvoirs et d'agrains sur l'ensemble du territoire). En matière de protection de l'environnement, la société de chasse assure une veille environnementale en partenariat avec la police rurale contre les dépôts sauvages. Elle réalise en parallèle annuellement une opération de nettoyage de la nature en collaboration avec l'association locale des pêcheurs et participe à l'opération « Chasse à la cartouche ». La commune de Gallargues a subi en juillet 2022 un important incendie. A la suite de cet événement, la zone incendiée a été mise en réserve totale par la société de chasse, ce qui représente près de 100 ha, pour une période de 3 ans. Elle y réalise également des lâchers de repeuplement. Par ailleurs, des abreuvoirs et des agrains y ont été aménagés. A l'automne 2022 et 2023, la société de chasse a été à l'initiative d'opération de plantations d'arbres (400 plants) dans la zone incendiée sous l'égide de l'opération Sainte Catherine menée par la FDC30 et en partenariat avec d'autres acteurs du territoire (BRL, municipalité, association des parents d'élèves) dans le cadre d'un chantier participatif.

La société de chasse contribue également au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique sur son territoire avec des actions de reprise et de furetage de lapins dans les secteurs sensibles en plaines agricoles. Ces opérations permettant de renforcer les populations en zone de garrigue.

LA SAINT HUBERT GALLARGUOISE est ainsi très active sur son territoire et a su créer de nombreux partenariats pour mettre en œuvre ses projets. Elle est également actuellement en réflexion avec la mairie pour la mise en place d'une convention dans le cadre des actions d'épandage de boues d'épuration sur la commune.

b) Le Challenge Gouvenet

Pour cette 19^{ème} édition du Concours Roland Gouvenet, la Commission Petit Gibier a pu découvrir cinq territoires candidats afin de prendre connaissance de leurs efforts en termes d'aménagement, de gestion et de partenariat en faveur des habitats et de la faune sauvage. Comme mentionné précédemment **la 1^{ère} place** a été attribuée à **LA SAINT HUBERT GALLARGUOISE**.

La 2^{ème} place a été attribuée à la société de chasse communale de **SAINT-JEAN DE MARUEJOLS ET AVEJAN** qui a su mettre en place de nombreuses actions notamment en faveur du Lapin de garenne avec d'importants efforts de repeuplement et de la Caille des blés en participant au programme régional auprès de la FDC30 et contribuant ainsi au recensement, aux opérations de baguage et à l'implantation et au maintien de couverts favorables. En 2023/2024, la société de chasse s'est par ailleurs investie dans le programme LIFE TERRA MUSIVA en faveur de l'Aigle de Bonelli avec l'aménagement d'un

nouveau réseau de garennes et de nouvelles opérations de repeuplement de Lapin sous la coordination du Syndicat Mixte des Gorges du Gardon et l'appui technique de la FDC30. Au-delà de toutes ces actions, la société de chasse instaure annuellement des PMA et recense l'ensemble des prélèvements réalisés sur la commune et suit les tendances d'évolution. De plus, elle a également participé à l'opération « un dimanche à la chasse » en invitant les élus de la commune.

Pour la **3^{ème} place** du concours, la Commission Petit gibier a souhaité encourager la société de chasse de **MONTFAUCON** et surtout les jeunes qui composent actuellement le bureau pour leur investissement et les actions qu'ils mènent sur leur territoire malgré les difficultés qu'ils peuvent rencontrer. La Perdrix de Montfaucon a mis en place quelques actions en faveur du Lapin de garenne mais elle s'est surtout investie ces dernières années auprès des écoles du village en initiant l'opération Sainte-Catherine pour la plantation d'arbres avec les scolaires et en incitant l'intervention du Pôle Pédagogique Natura'jeunes avec les classes de maternelles. Ces interventions ont par ailleurs été renouvelées dès le printemps 2024 permettant ainsi lors de deux journées d'animations de sensibiliser les 51 élèves qui composent les classes de la maternelle du village.

Il est important de mettre également à l'honneur les deux autres sociétés de chasse qui ont également participé au concours cette année : **L'AMICALE DE LA PERDRIX CABRIEROISE** et la **DIANE MARGUERITTOISE**. Bien qu'elles ne figurent pas parmi les lauréats elles n'en ont pas moins démerité leur participation et les membres de la commission ont tout de même pu apprécier les actions réalisées sur leur territoire respectif. La commission a souhaité valoriser leur participation au concours cette année en leur offrant de sacs de semences et en les incitant à se rapprocher des services techniques de la FDC30 pour évaluer les actions et programmes en faveur des espèces qui pourraient être mis en place sur leurs territoires.

c) La Journée Technique Petit Gibier

Au cours de la campagne 2023/2024, la FDC30 a organisé pour la 2^{ème} année consécutive une journée technique petit gibier à destination de l'ensemble des territoires et chasseurs individuels volontaires et engagés en faveur de la préservation et de la gestion de la petite faune sédentaire de plaine.



La matinée s'est déroulée sur le territoire de LEDENON où le Président a pu exposer à l'ensemble des participants les actions réalisées dans la cadre de la gestion du Lapin du garenne à travers des opérations de repeuplement en garrigue en partenariat avec la FDC30 (contrat de gestion) et des opérations de régulation et d'entretien en plaine pour faire face à des problématiques de dégâts agricoles. Au cours de l'après-midi, la FDC30 a souhaité valoriser les territoires de MOUSSAC et de BRIGNON qui se sont engagés dans la gestion du Faisan commun par la création d'un Groupement d'Intérêt Cynégétique à l'échelle des deux communes. La Président de MOUSSAC a ainsi pu présenter l'ensemble des actions qui y sont réalisées en termes de repeuplement, de mise en place de réserve spécifique et d'adaptation des pratiques cynégétiques. L'éleveur partenaire de ces opérations « Gibier du Boulidou », situé à Quissac, a également participé à ces échanges.

Les services techniques de la Fédération, les membres de la commission fédérale Petit gibier et l'ensemble du Conseil d'Administration remercient la trentaine de participants pour leur présence motivée et les présidents des sociétés de chasse pour leur implication et qui ont permis le bon déroulement de cette journée.



3. LES MIGRATEURS TERRESTRES

Les migrateurs terrestres chassables sont regroupés majoritairement au sein de 5 principales familles : **les Turdidés** (Merle et grives), **les Colombidés** (Pigeons et tourterelles), **les Alaudidés** (Alouettes), **les Phasianidés** (Caille des blés) et **les Scolopacidés** (Bécasse des Bois).

A. L'ANALYSE DES PRELEVEMENTS

Les analyses des prélèvements des migrateurs terrestres s'effectuent de la même manière que pour ceux concernant la petite faune sédentaire de plaine.

Pour rappel, certaines espèces sont soumises à des PMA départementaux et/ou nationaux. Dans le cadre de l'ensemble des données qui seront présentées ci-après, il convient de rappeler que les migrateurs terrestres restent sensibles aux changements globaux (climatiques, agricoles, ...) et face à certaines maladies qui peuvent impacter les populations. Les effets de ces facteurs sur les effectifs prélevés restent néanmoins difficilement quantifiables et ne peuvent à eux-seuls expliquer les variations et/ou les baisses observées.

Suite à des changements dans les méthodologies de recensement des prélèvements opérés cette année, il ne sera pas possible d'émettre une tendance d'évolution de ces derniers. Pour chacune des espèces, seul le tableau des prélèvements et la carte de répartition seront présentés.

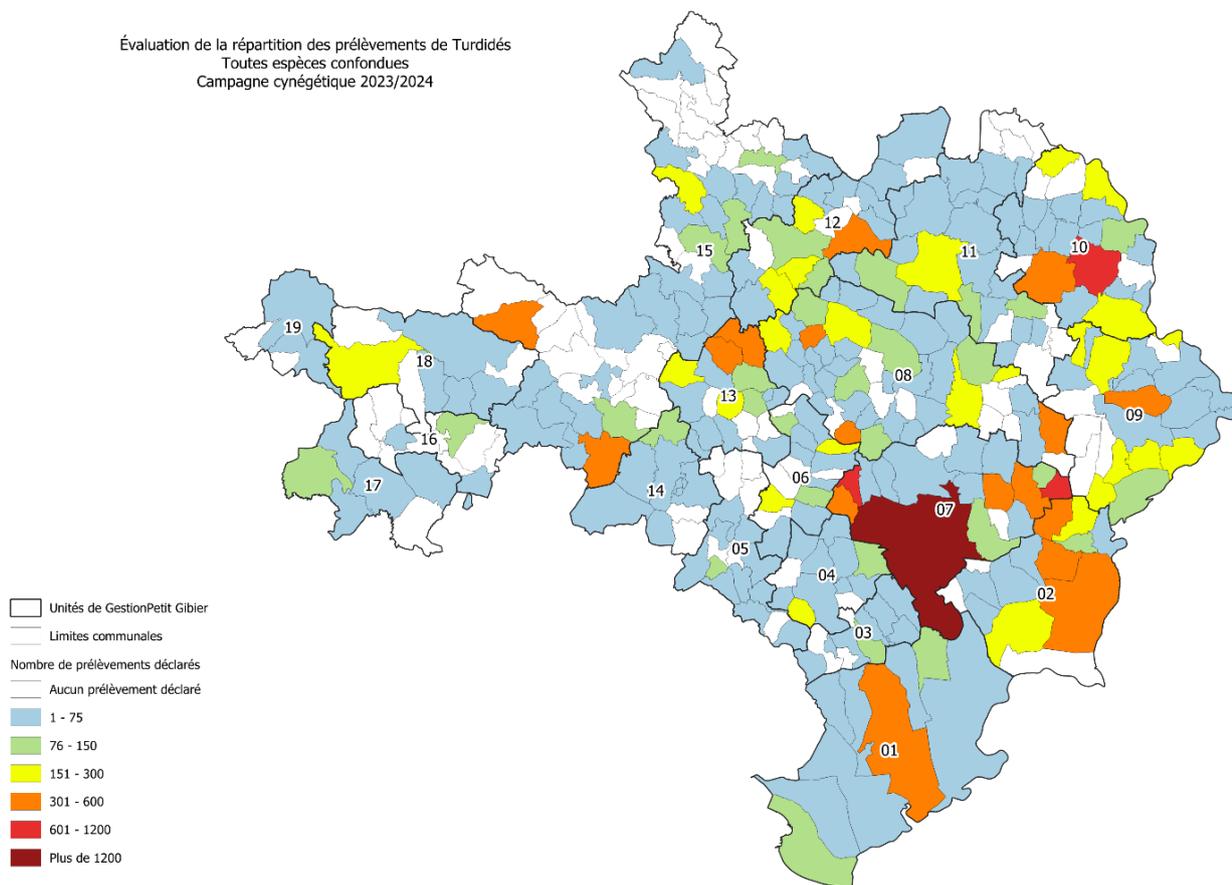


a) *Les turridés*

La Grive musicienne reste l'espèce la plus représentée sur l'ensemble des prélèvements déclarés.

Campagnes cynégétiques	2018/2019 (n=11 751)	2019/2020 (n=11 960)	2020/2021 (n=11 440)	2021/2022 (n=10 962)	2022/2023 (n=10 424)	2023/2024 (n= 6 030)	
						FDC30 (n=5 371)	FNC (n=659)
Grive musicienne	46 193	55 437	63 106	53 015	58 225	33 489	3 506
Grive mauvis	13 218	20 366	17 051	13 538	16 698	7 442	1 692
Grive draine	5 475	8 689	6 180	7 041	6 931	3 918	357
Grive litorne	2 465	6 888	2 625	3 123	4 199	2 357	220
Merle noir	13 104	16 416	15 478	12 822	14 721	7 459	728
Toutes espèces confondues	80 455	107 796	104 440	89 539	100 774	61 168	
Nombre annuel moyen de prélèvement par chasseur	6,85	9,01	9,13	7,83	8,81	10,14	

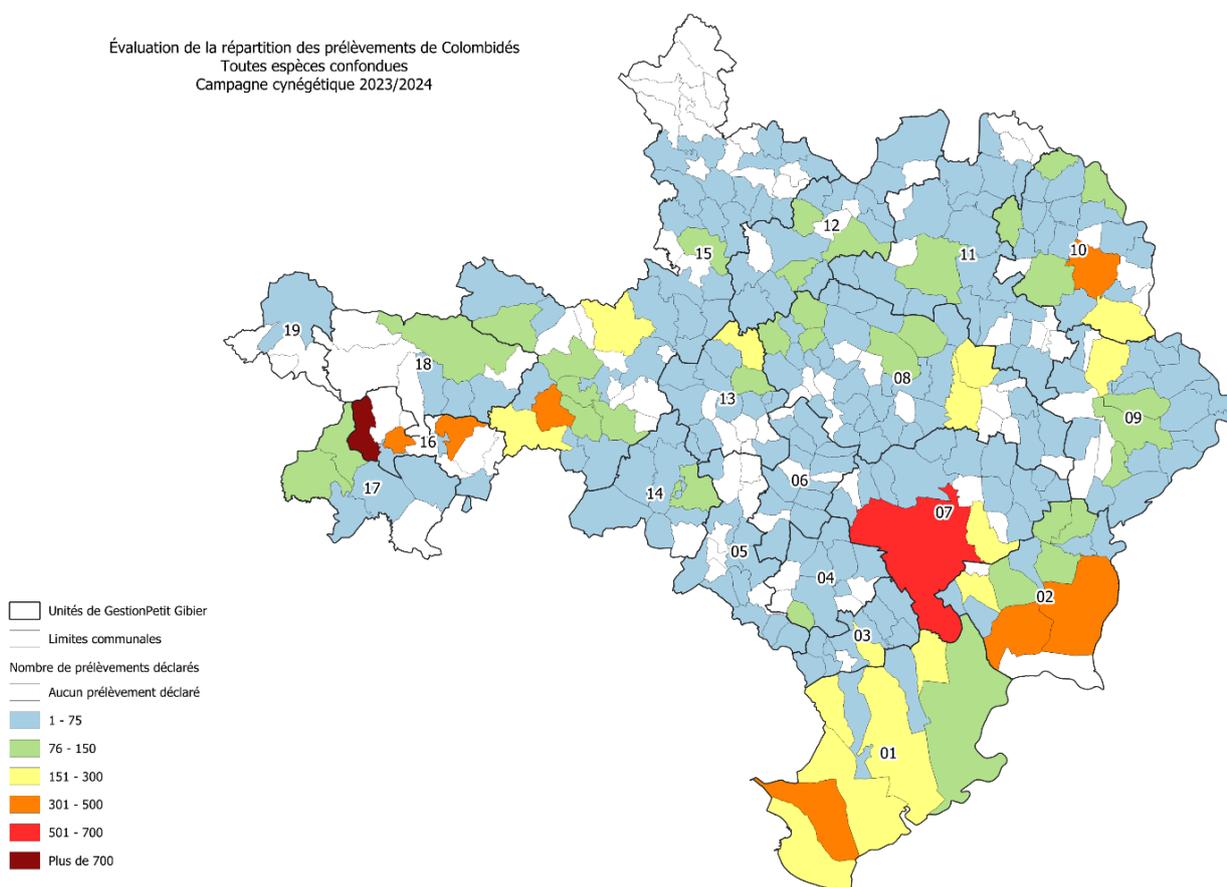
Évaluation de la répartition des prélèvements de Turridés
Toutes espèces confondues
Campagne cynégétique 2023/2024



b) Les Colombidés

Pour rappel et dans le cadre de la gestion adaptative, la chasse de la Tourterelle des Bois est entièrement suspendue sur l'ensemble du territoire métropolitain depuis la campagne cynégétique 2021/2022. Le Pigeon ramier reste l'espèce la plus représentée sur l'ensemble des prélèvements déclarés.

Campagnes cynégétiques	2018/2019 (n=11 751)	2019/2020 (n=11 960)	2020/2021 (n=11 440)	2021/2022 (n=10 962)	2022/2023 (n=10 424)	2023/2024 (n= 6 030)	
						FDC30 (n=5 371)	FNC (n=659)
Pigeon ramier	32 615	44 189	36 203	30 441	32 738	26 325	1 867
Pigeon bizet	1 535	2 107	1 722	1 462	1 530	899	87
Pigeon colombin	927	779	1 349	899	810	544	28
Tourterelle turque	11 479	12 164	11 677	8 305	8 928	5 002	276
Tourterelle des bois	5 576	3 924	977	-	-	-	-
Toutes espèces confondues	52 132	63 163	51 928	41 107	44 006	35 028	
Nombre annuel moyen de prélèvement par chasseur	4,60	4,44	5,28	4,54	3,85	5,81	



c) *Les Alaudidés*

Campagnes cynégétiques	2018/2019 (n=11 751)	2019/2020 (n=11 960)	2020/2021 (n=11 440)	2021/2022 (n=10 962)	2022/2023 (n=10 424)	2023/2024 (n= 6 030)	
						FDC30 (n=5 371)	FNC (n=659)
Alouette des champs	1 533	1 697	817	887	990	609	-
Nombre annuel moyen de prélèvement par chasseur	0,13	0,14	0,07	0,08	0,09	0,1	



d) *Les Phasianidés*

Campagnes cynégétiques	2018/2019 (n=11 751)	2019/2020 (n=11 960)	2020/2021 (n=11 440)	2021/2022 (n=10 962)	2022/2023 (n=10 424)	2023/2024 (n= 6 030)	
						FDC30 (n=5 371)	FNC (n=659)
Caille des blés	1 058	1 253	1 095	963	805	553	49
Nombre annuel moyen de prélèvement par chasseur	0,09	0,10	0,10	0,07	0,07	0,10	

e) *Les Scolopacidés*

i. L'analyse des prélèvements à partir du CPB

Le CPB est délivré annuellement à titre nominatif. Même si le département ou la commune de prélèvement n'y sont pas mentionnés, le CPB s'applique pour l'ensemble des territoires chassés et ce quel que soit le département. Le CPB doit obligatoirement être restitué en fin de saison afin d'en avoir un nouveau la saison suivante.

L'analyse des CPB permet d'évaluer le nombre de prélèvements de Bécasse des bois réalisés par des chasseurs gardois peu importe le lieu des prélèvements et non le nombre de prélèvements réalisés à l'échelle du département du Gard.

Au titre de la campagne cynégétique 2023/2024, **4 350 CPB** ont été délivrés (-7,2 % par rapport à 2022/2023). Sur la base de ce nombre de carnets retournés (68,9 %), **4 778 bécasses** ont été prélevés par 983 chasseurs, 2 016 chasseurs n'ont pas prélevé d'oiseaux.

	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Nombre CPB délivrés	5 864	5 370	5 177	4 744	4 685	4 350
Nombre CPB retournés	3 816	3 608	3 388	3 328	3 181	2 999
Taux de retour (%)	65,08 %	67,19%	65,44 %	70,15 %	67,90 %	69,94 %
Nombre de Bécasse prélevées	5 293	4 242	3 820	4 902	4 817	4 778
Nombre de carnet avec au moins un prélèvement	1 152	1 028	914	1 047	973	983
Nombre de carnet sans prélèvement	2 664	2 580	2 474	2 281	2 208	2 016

La pratique de la chasse de la bécasse est en corrélation avec l'arrivée des oiseaux sur le territoire. Sur le Gard, cette période s'étale du mois de Novembre au mois de janvier et dans une moindre mesure en février.

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Total
2018/2019	11	68	1 231	1 959	1 475	549	5 293
2019/2020	1	116	1 219	1 528	974	404	4 242
2020/2021	8	66	324	1 592	1 333	497	3 820
2021/2022	15	120	1 239	1 691	1 266	571	4 902
2022/2023	3	85	1 227	1 522	1 290	718	4 845
2023/2024	3	45	1 225	1 790	1 176	539	4 778
Total	41	545	6 044	9 328	6 806	2 988	25 752
Moyenne	7	91	1 007	1 555	1 134	498	4 647
Pourcentage de réalisation	0,16 %	2,12 %	23,47 %	36,22 %	26,43 %	11,60 %	

ii. L'analyse des prélèvements à partir de Chass'Adapt

La Bécasse des bois a été l'une des premières espèces concernée par la gestion adaptative à l'échelle nationale et pour laquelle l'application Chass'adapt a été développée en 2018 par la FNC. C'est un carnet de prélèvement numérique qui vient remplacer le CPB pour tout chasseur qui en fait la demande lors de sa validation dans le cadre du GU. Contrairement au CPB, le dispositif Chass'adapt permet de déterminer le nombre de bécasses prélevées à l'échelle du département et de les géolocaliser, qu'il soit réalisé par un chasseur gardois ou non.

Au titre de la campagne cynégétique 2023/2024, on enregistre **561 prélèvements** de Bécasses de bois à l'échelle du département correspondant à **549 déclarations** dont 413 par des chasseurs gardois. Sur l'ensemble de ces prélèvements 294 ont une géolocalisation exploitable.

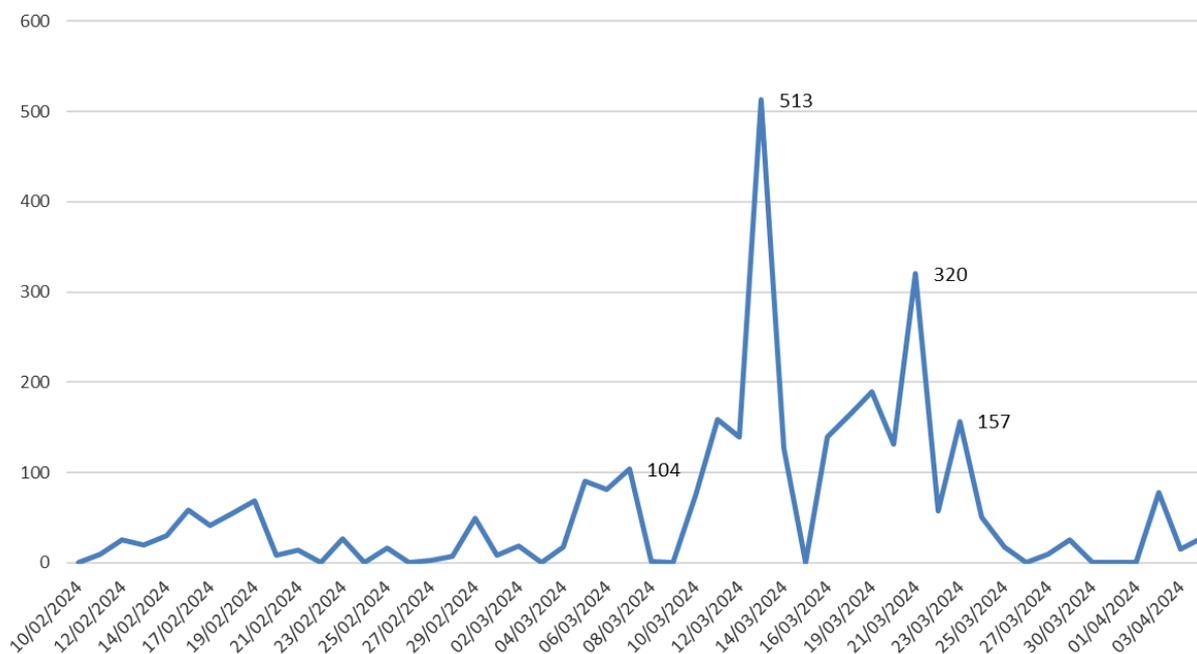
B. LES ETUDES ET LES SUIVIS SPECIFIQUES

a) Les actions en faveur du Pigeon ramier : suivi de la chronologie de la migration

Depuis 1997, la FDC30 met en œuvre un protocole annuel de **suivi de la chronologie de la migration du Pigeon ramier à la sortie de l'hiver**. Au-delà de l'amélioration des connaissances en termes de migration, Il permet notamment d'appréhender sa phénologie par rapport aux enjeux agricoles dans le cadre de la procédure de classement de l'espèce sur la liste des ESOD.

Ce suivi est réalisé annuellement et quotidiennement entre le 10 Février et le 04 Avril pendant les premières heures qui suivent le lever du jour sur plusieurs sites. En 2024, il a été dénombré 3 152 pigeons ramiers sur 4 sites suivis (Nîmes, St Jean du Pin, Arphy, Domessargues). Le site de Tornac n'a pas pu être suivi cette année et par ailleurs le site d'Arphy est nouveau pour cette campagne.

**Suivi de la chronologie de migration de retour du Pigeon ramier en 2024
(tous sites confondus)**



Alors qu'en 2023 la migration s'est étalée sur le mois de Mars de façon diffuse, on remarquera en 2024 un pic principal le 13 Mars et 2 pics secondaires les 21 et 23 Mars. La météo a joué un rôle prépondérant particulièrement durant le mois de Mars. La station de Nîmes Courbessac a enregistré le cumul de précipitation le plus haut depuis 1960 (cumul de 240,4mm sur le seul mois de Mars). Il s'agissait en l'occurrence d'épisodes pluvieux courts mais intenses. Ce mois a été dans l'ensemble plutôt ensoleillé. Par ailleurs il a pu être observé 32 autres espèces d'oiseaux durant ce suivi principalement sur le site de NIMES.

b) Les actions en faveur de la Caille des blés

Les services techniques de la FDC30 réalisent annuellement des actions en faveur de la Caille des Blés qui visent à suivre la phénologie de la migration et à améliorer les connaissances de l'espèce.

Ces actions s'inscrivent par ailleurs dans le cadre du projet CYNOBS mené à l'échelle régionale et pour lequel plusieurs fédérations y contribuent. Depuis la campagne cynégétique 2023/2024, la coordination du Réseau Caille des Blés a été transmise à la FNC et c'est la FRCO régionale et la FDC66 qui en sont les animateurs. Deux sites sont ainsi suivis par la FDC30 sur les communes de BARJAC et SAINT JEAN DE MARUEJOLS ET AVEJAN. La FDC30 compte à ce titre 2 bagueurs agréés.

i. Le suivi des populations nicheuses au printemps

Le protocole de suivi consiste à réaliser des points d'écoute avec passage de la repasse le long de circuits préétablis sur les territoires concernés durant les premières heures qui suivent le lever du soleil (une sortie par semaine à partir de début avril jusque début juillet). Dès lors qu'un individu est contacté, et seulement en présence d'un bagueur agréé, une tentative de capture est réalisée à l'aide d'un filet horizontal.



☞ **Le site de Barjac**

Le site de BARJAC est suivi depuis 2013. Au titre de la campagne cynégétique 2023/2024, 9 sorties ont été réalisées, 2 oiseaux ont pu être bagués parmi les 15 contactés.

Campagne cynégétique	Nombre de sorties	Oiseaux recensés	Nombre de contact/sortie	Effectifs bagués
2018/2019	15	36	2,40	19
2019/2020	8	16	2,00	3
2020/2021	14	22	1,57	7
2021/2022	14	9	0,64	5
2022/2023	13	20	1,53	7
2023/2024	9	15	1.67	2

☞ **Le site de Saint-Jean de Maruéjols**

Le site de SAINT-JEAN DE MARUEJOLS ET AVEJAN est suivi depuis 2021. Au printemps 2024, 9 sorties ont pu être réalisées. Au total, 9 oiseaux ont été contactés et 2 ont pu être bagués.

Campagne cynégétique	Nombre de sorties	Oiseaux recensés	Nombre de contact/sortie	Effectifs bagués
2020/2021	9	15	1,67	
2021/2022	12	5	0,42	5
2022/2023	13	10	0,77	1
2023/2024	9	9	1	2

c) *Les actions en faveur des migrateurs terrestres*

i. *Migrateurs terrestres : suivi de la migration automnale*

La FDC30 réalise annuellement depuis la campagne cynégétique 2015/2016 un suivi de la migration automnale selon un protocole standardisé national initié par l'ISNEA (SMTE). Il consiste, pour un site de migration donné, à identifier et dénombrer au vol les oiseaux pendant les 4 premières heures qui suivent le lever du soleil à raison de 3 matinées par semaine au cours du mois d'octobre et jusque début novembre. Ces suivis permettent de définir des tendances évolutives dans le temps des espèces migratrices et de comprendre les réponses face aux changements climatiques et environnementaux. La FDC30 réalise ce suivi sur la commune de Boucoiran.

Au titre de cette campagne, les suivis ont permis de dénombrer **14 080 oiseaux** correspondant à **32 espèces différentes**. Le Pigeon ramier reste l'espèce la plus représentée avec 9 552 oiseaux dénombrés (67,8 %). Les autres espèces chassables restent très peu représentées. Il convient de préciser que ces données ne peuvent être interprétées seules à l'échelle d'un site de suivi.

	Oct. 1ère Décade	Oct. 2ème Décade	Oct. 3ème Décade	Nov. 1ère Décade	Total
Pigeon ramier	110	2 675	5 568	1 199	9 552
Grive musicienne	18	129	126	9	282
Grive draine	1	6	3	0	10
Grive mauvis	0	0	0	0	0
Alouette des champs	0	2	1	0	3
Merle noir	0	0	0	1	1
Total	129	2 812	5 698	1 209	9 848

Espèce	Effectif	Espèce	Effectif
Alouette des champs	3	Grives sp	20
Alouette lulu	1	Hirondelle de fenêtre	6
Bergeronnette grise	2	Hirondelle de rochers	23
Bergeronnette sp	9	Hirondelle rustique	16
Buse variable	1	Hirondelle sp.	35
Chardonneret élégant	184	Linotte mélodieuse	39
Corneille noire	2	Merle noir	1
Corvidés sp	2	Mésange charbonnière	2
Epervier d'Europe	9	Mésange sp	1
Étourneau sansonnet	509	Milan noir	2
Faucon crécerelle	4	Pigeon ramier	9 552
Fringille sp	1 074	Pinson des arbres	1 875
Grand cordeau	2	Pinson du Nord	76
Grand cormoran	182	Pipit sp	1
Grive draine	10	Tarin des aulnes	154
Grive musicienne	282	Turdidés sp	1
TOTAL		14 080	

d) Les actions en faveur de la Bécasse des bois

i. La collecte des échantillons d'ailes

Les chasseurs gardois ont à nouveau très largement contribué aux suivis et études mis en place à l'échelle nationale. Au titre de cette dernière campagne, malgré une migration tardive, **602 ailes ont été récoltées par 136 bécassiers gardois**. La lecture des ailes permet de rattacher chaque bécasse à un groupe d'oiseau en fonction de son âge et de l'avancement de sa mue et des autopsies permettent de déterminer le sexe des individus. L'ensemble de ces analyses permettent ainsi d'estimer l'âge-ratio et le sex-ratio.

Saison	Ailes récoltées	Adultes	Jeunes	Age-Ratio	Autopsies	Mâles	Femelles	Sex-ratio
2018/2019	549	134	415	75,6%	110	28	82	25,5%
2019/2020	419	166	253	60,4%	50	14	36	28,0%
2020/2021	413	168	245	59,3%	46	19	27	41,3%
2021/2022	501	210	291	58,1%	44	12	32	27,3%
2022/2023	603	248	355	58,9%	44	22	22	50,0%
2023/2024	602	258	344	57,1%	30	15	15	50,0%
Moyenne	514	197	317	61.6%	54	19	35	35,1%

ii. L'Indice Nocturne d'Abondance et le baguage des bécasses

L'**Indice d'Abondance Nocturne (IAN)** est défini comme étant le nombre de bécasses différentes levées, vues ou entendues rapporté au nombre d'heures consenties à l'effort de prospection et de capture.

Grâce au suivi « Bécannotes » en temps réel, le CNB a comptabilisé pour le département du Gard **1 341 sorties** pour **2 675 bécasses vues et 430 prélevées** au cours de **4 277 heures consenties de chasse**. A partir de ces données, l'IAN est de 2,19.

Pour rappel, la période de baguage des bécasses des bois peut s'étaler sur plusieurs mois au regard de la phénologie de migration de l'espèce :

- ❖ **Période de migration postnuptiale** avant mi-décembre ;
- ❖ **Période d'hivernage** entre mi-décembre et mi-février ;
- ❖ **Période de fin d'hivernage et de migration pré-nuptiale** après mi-février.

☞ **L'implication des bagueurs du CNB** : 3^{ème} saison pour le bagueur du CNB 30, avec ses équipiers. Ils opèrent sur une dizaine de communes réparties sur l'ensemble du département du Gard. Le bilan est conséquent : **40 sorties, 91 heures, 517 contacts, 128 bécasses baguées et 12 contrôles (bécasses déjà baguées), âge-ratio baguage 41,17 %, taux Réussite 27 % et IAN 5,66.**

☞ **L'implication des services techniques de la FDC30** : Un agent de développement a accompagné les agents de l'OFB et un bagueur afin de pouvoir participer à la formation et devenir lui-même bagueur bécasse. Il a ainsi assisté à 15 sorties au cours de la campagne 2023/2024. Ces sorties lui permettront d'accéder à la formation pour la campagne cynégétique 2024/2025.

iii. Les reprises d'oiseaux bagués

Plusieurs reprises d'oiseaux bagués ont été spécifiées auprès du CNB et ont fait l'objet de recherches d'informations spécifiques. Les reprises de bagues dans les départements

situés en amont confirment ce couloir migratoire du sillon rhodanien comme l'une des veines de la migration pour notre département.

Date de baguage	Lieu de baguage	Date de reprise	Lieu de reprise	Distance (km)	Temps Bague
06/03/2022	ESPAGNE	28/12/2023	GARD	457 km	662 j
Inconnue	RUSSIE	30/11/2023	GARD	-	-
21/11/2022	DORDOGNE	19/10/2023	GARD	351 km	331 j
24/03/2025	NIEVRE	20/12/2023	GARD	330 km	3 192 j
18/12/2022	GARD	11/11/2023	GARD	-	327 j
21/12/2022	GARD	14/01/2024	GARD	-	386 j
02/01/2023	GARD	19/02/2024	GARD	-	412 j
19/03/2023	GARD	29/11/2023	GARD	-	254 j
26/12/2023	GARD	18/01/2024	GARD	-	22 j
13/12/2023	GARD	25/12/2023	GARD	-	11 j

iv. La chronologie et la phénologie de la migration

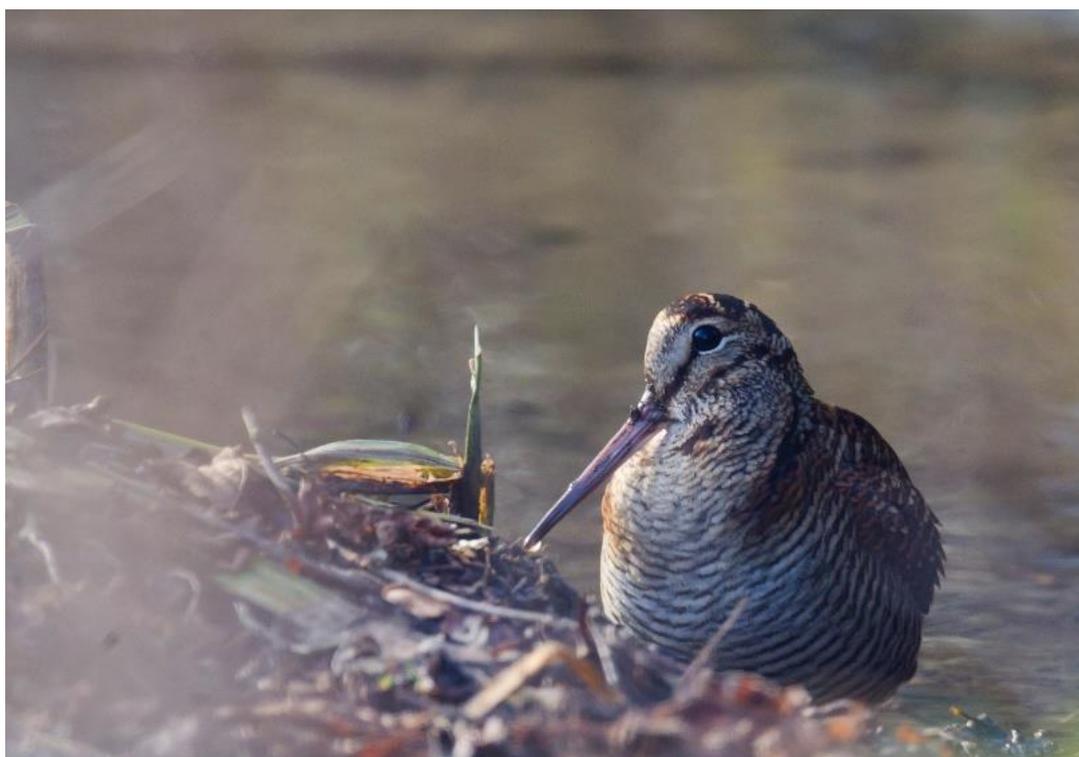
Les mois d'octobre et de novembre ont été particulièrement secs avec des températures élevées pour la saison sur l'ensemble du pays au mois d'octobre puis sur le pourtour méditerranéen au mois de novembre.

En période d'hivernage, les sols sont devenus très humides et même saturés sur la majeure partie du pays, à l'exception du pourtour méditerranéen qui est resté sec voire extrêmement sec, atteignant des records de sécheresse sur les Pyrénées-Orientales.

v. L'intelligence artificielle

Depuis 2 ans, le CNB contribue à l'élaboration du « **système Autowing** » qui pourra permettre d'identifier les bécasses jeunes des adultes par lecture des ailes.

Pour paramétrer cet algorithme, mis en en place par la FNC, 3 lecteurs d'ailes agréés CNB ont sélectionné 1 500 ailes et envoyé plus de 3 000 photos à la FNC. Les 3 départements retenus pour participer sont la Gironde, la Charente Maritime et le Gard.



4. LES OISEAUX D'EAU

Les espèces d'oiseaux d'eau chassables sont particulièrement présentes en Camargue gardoise, le long du littoral méditerranéen et des canaux et à proximité des grandes rivières et fleuves qui traversent le département. On retrouve les principaux groupes avec les ANATIDES, les LIMICOLES, les RALLIDES et les ANSERIDES.

Conformément à l'application du PGCA adossé à l'Arrêté Préfectoral d'Ouverture et de Clôture de la Chasse pour la campagne cynégétique 2023/2024, des PMA ont été mis en place :

ANATIDES :	20 oiseaux/jour/chasseur dont :
	Canard chipeau 10/jour/chasseur
	Sarcelle d'hiver 10/jour/chasseur
	Sarcelle d'été 5/jour/chasseur
	Canard pilet 5/jour/chasseur
	Canard siffleur 5/jour/chasseur
	Canard souchet 5/jour/chasseur
	Fuligule milouin 5/jour/chasseur
	Fuligule morillon 5/jour/chasseur
	Nette rousse 5/jour/chasseur

ANSERIDES : 3 oies/jour/chasseur

LIMICOLES : 10 oiseaux/jour/chasseur

RALLIDES : 10 oiseaux/jour/chasseur

La Barge à queue noire et le Courlis cendré étant soumis à la gestion adaptative aucun prélèvement n'est autorisé.

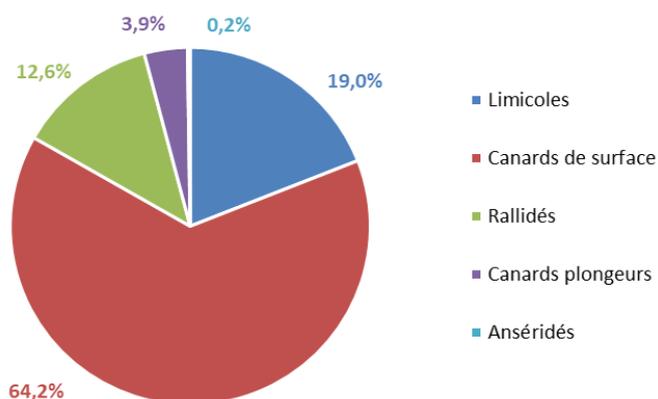
A. LES PRELEVEMENTS

a) Les prélèvements à l'échelle du département

L'analyse des prélèvements des oiseaux d'eau à l'échelle du département s'effectue sur la base de l'échantillon de chasseur de gibier d'eau ayant répondu au bilan des prélèvements lors de leur validation sur internet et ayant répondu à une enquête spécifique qui leur a été envoyée. L'échantillon n(GE) est de **1 142** au titre de la campagne cynégétique 2023/2024.

Le nombre total de prélèvements déclarés est de **10 164 oiseaux**, toutes espèces confondues, dont très majoritairement des canards de surface.

Répartition des prélèvements des oiseaux d'eau - Campagne cynégétique 2023/2024



On constate une **baisse de 58 % des prélèvements et de 79 % de l'échantillon n(GE)** en comparaison avec 2022/2023 due au nouveau système de recensement des prélèvements dans le cadre de la validation du permis sur le site de la FNC.

i. Les canards de surface

Le Canard colvert (34,3 %) et la Sarcelle d'hiver (34,6 %) restent les espèces les plus représentées dans les prélèvements de canards de surface.

Campagnes cynégétiques	2017/2018 (n=5 651)	2018/2019 (n=5 730)	2019/2020 (n=5 695)	2020/2021 (n=5 862)	2021/2022 (n=5 260)	2023/2024 (n=1 142)	
						FDC30 (n=483)	FNC (n=659)
Canard colvert	8 006	7 848	7 981	6 492	6 493	2 150	95
Sarcelle d'hiver	6 370	4 288	6 441	3 749	6 231	2 131	131
Sarcelle d'été	1 482	1 004	1 209	469	896	428	36
Canard chipeau	1 694	1 401	1 567	792	1 244	566	17
Canard siffleur	598	613	706	236	503	236	4
Canard souchet	1 209	903	1 388	1 031	1 340	479	30
Canard pilet	416	297	371	209	398	218	6
Toutes espèces confondues	19 775	16 354	19 663	12 772	17 105	6 527	
Prélèvements par chasseur	3,4	2,8	3,3	2,4	3	5,72	



ii. Les canards plongeurs

Pour les canards plongeurs, la Nette rousse reste l'espèce la plus représentée dans la part des prélèvements déclarés (73,4 %).

Campagnes cynégétiques	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Échantillon de chasseurs (n(GE))	5 730	5 695	5 862	5 260	5 611	1 142
Nette rousse	887	588	666	306	481	290
Fuligule milouin	344	380	479	118	182	94
Fuligule morillon	50	26	18	23	9	7
Fuligule milouinan	7	3	2	0	1	4
Toutes espèces confondues	1 288	997	1 165	447	673	395
Prélèvements par chasseur	0,22	0,17	0,19	0,08	0,12	0,34

iii. Les Rallidés

Parmi les Rallidés chassables, les prélèvements de Foulque macroule représentent la majorité des prélèvements déclarés (56,7 %).

Campagnes cynégétiques	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2022/2023
Échantillon de chasseurs (n(GE))	5 730	5 695	5 862	5 260	5 611	1 142
Foulque macroule	2 968	1 993	2 856	1 161	1 901	728
Poule d'eau	954	660	772	253	545	348
Râle d'eau	352	220	274	90	254	208
Toutes espèces confondues	4 274	2 873	3 902	1 504	2 700	1 284
Prélèvements par chasseur	0,74	0,50	0,66	0,28	0,48	1,12

iv. Les Limicoles

Chez les Limicoles, la Bécassine des marais (50,8 %) et le Vanneau huppé (14,7 %) sont les espèces les plus représentées dans l'analyse des prélèvements déclarés.

Campagnes cynégétiques	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Échantillon de chasseurs (n(GE))	5 730	5 695	5 862	5 260	5 611	1 142
Bécassine des marais	2 455	1 477	2 253	1 120	1 974	984
Vanneau huppé	828	501	674	389	631	286
Bécassine sourde	748	403	509	282	675	215
Chevalier aboyeur	364	237	316	116	246	221
Chevalier combattant	132	65	88	45	66	54
Chevalier gambette	77	57	86	24	29	85
Pluvier doré	73	31	48	18	46	40
Chevalier arlequin	38	16	48	6	54	15
Huitrier pie	0	7	5	0	2	4
Barge rousse	12	5	5	0	5	5
Pluvier argenté	17	5	39	5	50	6
Bécasseau maubèche	15	4	25	1	9	15
Courlis corlieu	-	-	-	-	-	4
Toutes espèces confondues	4 759	2 808	4 096	2 006	3 787	1 934
Prélèvements par chasseur	0,83	0,49	0,69	0,38	0,67	1,69



v. Les Anséridés

Les prélèvements des Anséridés restent très faibles à l'échelle du Département du Gard et surtout très localisés en Camargue gardoise.

Campagnes cynégétiques	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Échantillon de chasseurs (n(GE))	5 730	5 695	5 862	5 260	5 611	1 142
Oie cendrée	60	49	58	84	29	2
Oie des moissons	4	2	8	0	0	0
Oie rieuse	0	5	9	4	2	7
Bernache du Canada	-	-	-	-	-	15
Toutes espèces confondues	64	56	75	88	51	24
Prélèvements par chasseur	0,01	0,009	0,01	0,01	0,009	0,02

b) Les prélèvements à l'échelle du Domaine Public Maritime

Le droit de chasse sur le Domaine Public Maritime (DPM) est exploité au profit de l'État. Un cahier des charges spécifique fixe les clauses et les conditions d'exercice de la chasse. Il convient de se référer à l'Arrêt Préfectoral d'Ouverture et de Clôture. Dans le Gard, c'est l'Association de Chasse Maritime (ACM) en charge de l'attribution des cartes spécifiques.

Depuis la campagne cynégétique 2018/2019, la FDC30 sollicite les chasseurs pratiquant sur le DPM par le biais d'une enquête nationale afin de connaître et d'évaluer les prélèvements réalisés notamment sur les Limicoles. Cette enquête concerne **14 espèces de Limicoles** : Bécassine des marais, Bécassine sourde, Huitrier pie, Courlis corlieu, Bécasseau maubèche, Pluvier doré, Pluvier argenté, Chevalier aboyeur, Chevalier gambette, Chevalier combattant, Chevalier arlequin, Barge rousse, Vanneau huppé.

Compte tenu des délais de retour des prélèvements et de traitements des informations ainsi obtenues, les résultats de cette enquête pour la campagne 2023/2024 seront présentés dans le prochain Tableau de Bord.

B. LES ETUDES ET LES SUIVIS SPECIFIQUES

a) Les suivis en période d'hivernage

Depuis 2014, la FDC30 met en œuvre des opérations de suivis des oiseaux d'eau en partenariat avec l'ISNEA, le SMCG, les Salins du Midi et la Tour du Valat. Ces suivis sont réalisés sur trois sites situés en Camargue gardoise : **les Salins du Midi** (AIGUES-MORTES, LE GRAU DU ROI), **les marais de Gargattes-Coutes et Capette** (VAUVERT, SAINT-GILLES), et **les marais de Mahistre** (SAINT-LAURENT D'AIGOUZE). Les suivis sont soutenus financièrement dans le cadre du dispositif Ecocontribution à travers les projets CYNEP (valorisation des acteurs cynégétiques dans la gestion des espaces protégés) et CYNOS (programme régional de suivi, de connaissance et de valorisation de données sur la faune sauvage).

Deux types de suivis sont réalisés : **en période d'hivernage** et **en période de migration pré-nuptiale**.

Il s'agit de contribuer à une meilleure connaissance de l'état de conservation des espèces et de leurs milieux et d'identifier les facteurs agissant sur la chronologie de la

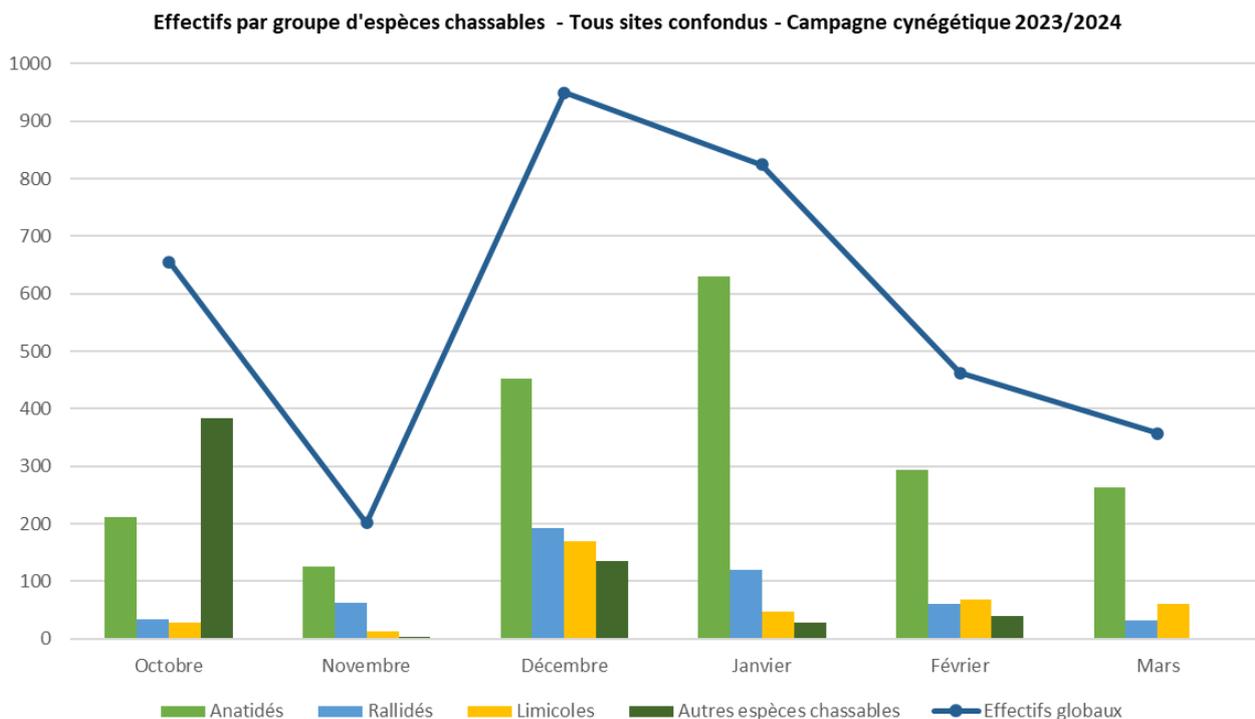
migration ou encore l'évolution des effectifs des populations ainsi que sur leur distribution. Enfin, ils constituent également d'outils d'aide à la décision dans le cadre de la mise en œuvre de projets d'aménagement ou de gestion de ces sites.

a) Les suivis en période d'hivernage

Les suivis en période d'hivernage sont mensuels et réalisés entre les mois d'octobre et mars. Seul le site des Salins du midi bénéficie d'un passage supplémentaire au mois de septembre. Avant toute analyse et interprétation, il convient de considérer que les milieux naturels, les facteurs environnants et les mesures de gestion sont propres à chaque site et que par conséquent les espèces qui y sont inféodées peuvent être différentes. L'ensemble des données ainsi acquises sont transmises annuellement aux gestionnaires et auprès de différents réseaux. De plus, ces données viennent en complément des données enregistrées par le Radar ornithologique situé en Camargue gardoise.

i. Les espèces chassables, tous sites confondus

En amont de toute interprétation, il est important de préciser que les chiffres présentés sont le cumul des effectifs d'oiseaux comptés tout au long de la saison. De plus, compte tenu des conditions météorologiques défavorables les suivis n'ont pu être réalisés sur le site de Gargattes Coutes Capette en novembre.



Les Anatidés restent les effectifs les plus représentés, notamment sur les sites de Mahistre et de Gargattes Coutes et Capette. Le Canard colvert et la Sarcelle d'hiver représentent à elles seules plus de 92 % des effectifs dénombrés. On constate par ailleurs une nette diminution des effectifs des anatidés dénombrés au cours du temps (58 % entre 2018/2019 et 2023/2024 et 47 % entre 2022/2023 et 2023/2024).

ANATIDES	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Canard colvert	3 910	4 113	2 730	2 072	1 059	1057

Canard chipeau	166	147	154	223	111	112
Canard souchet	51	14	64	18	70	11
Canard pilet	1	1	0	4	0	0
Canard siffleur	0	0	1	0	0	0
Sarcelle d'hiver	1 849	2 739	1 368	1 613	1 478	778
Sarcelle d'été	0	0	4	0	0	0
Nette rousse	66	42	51	0	37	17
Fuligule milouin	161	473	193	92	1	0
Total	6 204	7 529	4 565	4 022	2 756	1975

Chez les Rallidés, c'est la Foulque macroule qui est l'espèce la plus présente. Le Vanneau huppé a été l'espèce la plus observée chez les Limicoles, mais de manière très localisée sur le site de Gargattes Coutes Capette.

RALLIDES	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Foulque macroule	507	216	377	102	179	340
Poule d'eau	46	72	97	56	50	150
Râle d'eau	0	12	6	4	2	5
Total	553	300	480	162	231	495

LIMICOLES	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Bécassine des marais	60	70	102	43	98	73
Vanneau huppé	359	286	36	757	45	159
Chevalier aboyeur	36	20	15	4	5	4
Chevalier gambette	33	42	58	16	2	57
Courlis cendré	7	26	2	1	5	40
Huitrier pie	2	6	2	0	1	6
Pluvier argenté	3	46	9	0	87	9
Pluvier doré	53	101	2	0	465	28
Total	553	597	226	821	708	376

De manière générale, il est difficile d'émettre une interprétation sur les évolutions des effectifs dénombrés. En effet, même si les sites suivis peuvent avoir une gestion cynégétique particulière liée à leurs statuts de protection, il convient de s'intéresser à l'évolution des effectifs à l'échelle de la Camargue et de prendre en compte d'autres facteurs et les effets probables alloués aux changements climatiques globaux qui peuvent influencer la présence et le maintien des espèces (entretien et gestion des habitats, salinité, ...).



ii. Toutes espèces et par site

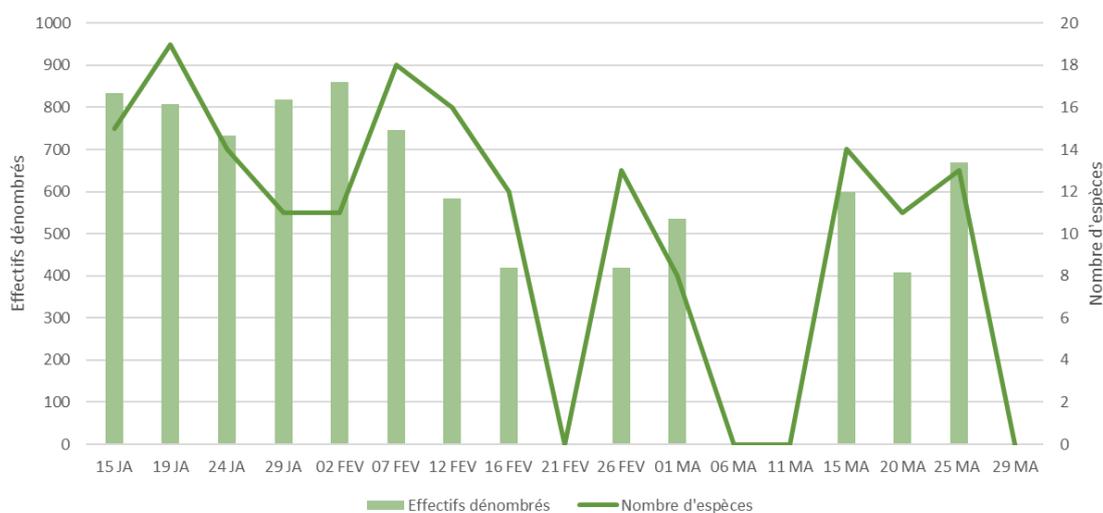
Au-delà des espèces chassables, l'ensemble des données d'observation acquises par les services techniques de la FDC30 contribue à une meilleure connaissance des sites gérés et de l'évolution des espèces, tous statuts confondus.

		SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	JANVIER	FÉVRIER	MARS	TOTAL
SALINS	Effectif	7 885	7 153	4 353	2 122	1 624	1 187	1 984	26 288
	Nombre d'espèce	28	41	28	36	36	37	30	75
MAHISTRE	Effectif	-	605	735	712	835	419	598	3 903
	Nombre d'espèce	-	22	24	21	21	17	22	43
GARGATTES COUTES CAPETTE	Effectif	-	251	-	2 280	782	1 041	486	4 840
	Nombre d'espèce	-	18	-	44	25	40	20	60

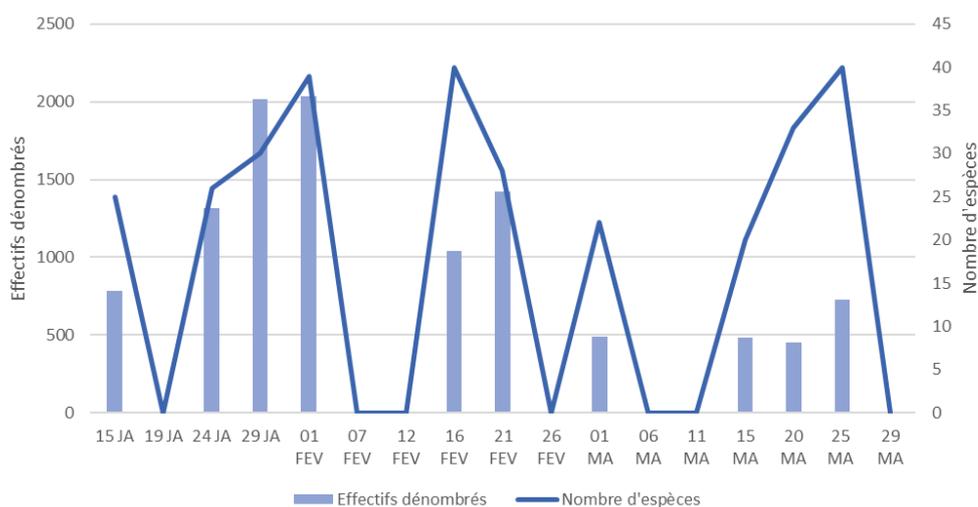
b) Les suivis en période de migration prénuptiale

Les suivis en période de migration prénuptiale sont réalisés uniquement sur les sites de Mahistre et de Gargattes Coutes et Capette à raison d'un passage tous les 5 jours entre mi-janvier et fin mars. Ces nombreux passages permettent d'apprécier la chronologie de la migration post-hivernale.

Chronologie des effectifs dénombrés - toutes espèces confondues
SITE DE MAHISTRE



Chronologie des effectifs dénombrés - toutes espèces confondues
SITE DE GARGATTES COUTES ET CAPETTE



5. LES PREDATEURS DEPREDATEURS

Dans cette section, il est question des **espèces prédatrices**, qui commettent des dommages sur la faune sauvage (prédateur-proie), des **espèces déprédatrices**, qui commettent des dégâts sur des biens, des cultures ou des denrées, et des **Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD)**.

Les ESOD sont classées selon 3 groupes. Il est possible d'intervenir sur ces espèces, à différents niveaux, dès lors qu'elles portent atteinte, ou si elles sont susceptibles de porter atteinte, à au moins l'un des intérêts fixés par le Code de l'Environnement (santé et sécurité publique, protection de la faune et de la flore, activités agricoles-forestières-aquacoles, ...).

- ❖ **1^{er} groupe** : comprend une liste de six espèces envahissantes classées ESOD sur l'ensemble du territoire métropolitain fixée par **Arrêté Ministériel** (Chien viverrin, Raton laveur, Vison d'Amérique, Ragondin, Rat musqué, Bernache du Canada).
- ❖ **2^{ème} groupe** : comprend une liste de dix espèces pouvant être classées ESOD fixée par **Arrêté Ministériel Triennal pour chaque département**, sur proposition du Préfet après avis de la CDCFS. Pour le Gard, sont ainsi classées le Renard, la Fouine, la Corneille noire, la Pie bavarde et l'Etourneau sansonnet sur l'ensemble du département conformément à l'Arrêté Ministériel du 03 août 2023 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et qui s'applique jusqu'au 30 juin 2026.
- ❖ **3^{ème} groupe** : comprend une liste fixée par **Arrêté Préfectoral**, après avis de la CDCFS, qui vient définir les espèces concernées, les périodes, les modalités de destruction et les territoires concernés à partir d'éléments justifiant les motivations de classement. Dans le Gard, sont concernés le Sanglier, le Pigeon ramier et le Lapin de Garenne.

Il convient ainsi d'intervenir dans le cadre de la régulation de ces espèces afin de limiter et de prévenir les atteintes aux intérêts protégés par la législation selon la réglementation en vigueur et pour les espèces et les secteurs ainsi concernés.



A. LES PRELEVEMENTS

a) Les prélèvements individuels

Cette analyse est réalisée à partir des bilans des enquêtes des prélèvements dans le cadre du GU (rappel échantillon n = 6 030). Le Renard reste l'espèce la plus représentée pour les espèces prédatrices (92,9 %) et l'Étourneau sansonnet pour les espèces déprédatrices (83,7 %).

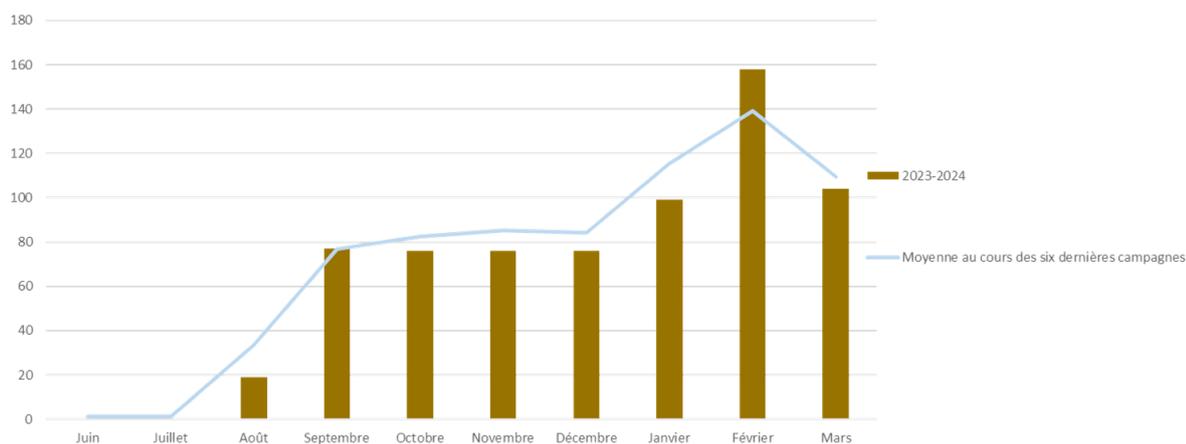
Campagne cynégétique		2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Échantillon chasseur		11 751	11 960	11 440	10 962	10 424	6 030
ESPECES PREDATRICES	Renard	1 531	1 667	1 451	1 714	1 786	702
	Blaireau	91	87	120	61	67	25
	Fouine	56	58	63	67	43	23
	Putois	16	34	28	31	26	1
	Belette	12	39	36	71	8	4
ESPECES DEPREDATRICES	Pie bavarde	1 991	2 126	2 222	2 078	1768	873
	Corneille noire	1 089	992	875	1 063	802	419
	Corbeau freux	406	49	56	251	166	137
	Étourneau sansonnet	14 014	15 709	16 259	15 324	11 466	9 134
	Geai des chênes	682	582	606	516	527	349

b) Les prélèvements des renards en battue

Pour rappel, la chasse du Renard en battue est soumise à l'utilisation d'un carnet de battue spécifique à l'espèce ou commun à celui du Sanglier. On note que les prélèvements de renards varient d'une saison à l'autre. Alors que la campagne 2022/2023 a été marquée par une hausse des prélèvements de 16,7 %, on constate cette saison une baisse de 10,9 %. Les prélèvements sont majoritairement réalisés entre les mois de décembre et mars.

Campagnes cynégétiques	Nombre de renards prélevés en battues
2018/2019	680
2019/2020	731
2020/2021	857
2021/2022	663
2022/2023	774
2023/2024	690
Moyenne	732

Évaluation de la répartition des prélèvements de Renard en battues au cours du temps



B. LA REGULATION DES ESOD

a) La pratique du piégeage

i. Le nombre de piégeurs actifs

Les piégeurs agréés actifs et présents dans le département contribuent activement à la régulation des ESOD. Les piégeurs sont tenus d'agir selon la réglementation en vigueur et de tenir à jour un carnet de piégeage. Ils contribuent ainsi à l'amélioration des connaissances à l'échelle départementale et nationale sur les espèces, leur répartition, leur évolution et la justification de leur classement.

Au titre de la campagne cynégétique 2023/2024, la pratique du piégeage s'est effectuée sur **132 communes gardoises** par **181 piégeurs actifs**, soit 1,4 piégeurs par commune piégée. On constate une hausse du nombre de piégeurs en rapport à 2022/2023. Le nombre de piégeurs actifs peut varier dans le temps, en effet cette pratique réclame une disponibilité importante.

Campagne cynégétique	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Nombre de piégeurs	210	154	164	185	161	181
Moyenne sur 6 ans	176					
Moyenne sur 3 ans	176					

ii. Les prélèvements

On compte 5 espèces du 2^{ème} groupe qui sont concernées dans le cadre de la régulation des ESOD à l'échelle du Département : le Renard, la Fouine, le Pie bavarde, la Corneille noire et le Ragondin. L'analyse des prélèvements s'effectue à partir des carnets de piégeage restitués par les piégeurs.

Les prélèvements du Renard sont en hausse de 7 % ainsi que ceux de la Fouine (8,6 %), les prélèvements de Pie bavarde sont en légère baisse (-3%). Ces chiffres sont à mettre en relation avec la pression de piégeage (nombre de pièges posés/nombre de jours de piégeage/nombre de piégeurs) qui peut fortement varier d'une saison à l'autre.



	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
RENARD	1 900	1 473	2 189	1 813	1 516	1 624
FOUINE	428	362	436	401	306	571
PIE BAVARDE	3 516	2 249	4 652	3 395	2 792	1 939
CORNEILLE NOIRE	40	77	343	534	185	92
RAGONDIN	106	80	118	398	175	201
TOTAL	5 990	4 241	7 738	6 541	4 974	4 427

b) *Le recueil des plaintes et des dommages*

Le recueil des plaintes et des dommages causés par les espèces prédatrices-déprédatrices constitue un élément important et indispensable qui vient s'ajouter à l'analyse des prélèvements dans la constitution des dossiers de demande de classements des ESOD auprès des différentes instances de décision.

En termes de nombre de plaintes répertoriées, le renard et la fouine arrivent en tête de classement. Il s'agit essentiellement de dégâts sur élevage avicole professionnel et chez des particuliers.

	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	Pourcentage
RENARD	55	76	99	77	75	108	54,3 %
FOUINE	24	31	43	39	25	35	17,6 %
PIGEON RAMIER	15	8	20	16	6	11	5,5 %
ETOURNEAU	6	3	17	11	8	18	9,0 %
CORNEILLE NOIRE	2	5	16	8	3	10	5,0 %
PIE BAVARDE	3	1	14	4	3	10	5,0 %
BLAIREAU	5	1	8	3	7	4	2,0 %
RAGONDIN	2	0	4	4	-	2	1,0 %
BELETTE	0	0	3	2	3	1	0,5 %
PUTOIS	2	0	1	2	3	-	-
Total	114	125	225	166	133	199	

Concernant les pertes financières, l'Etourneau sansonnet affiche un montant déclaré de 27 162 € pour un total de 18 plaintes. Suivi de près par le Renard, la Pie bavarde, la Corneille noire et le Pigeon ramier.

Cette enquête sur l'estimation des dommages causés par les ESOD de par son caractère non obligatoire est tributaire de la participation volontaire des sociétés de chasse, des agriculteurs et éleveurs professionnels ou particuliers. C'est pourquoi la variation inter annuelle peut être importante d'une saison à l'autre.

	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	Pourcentage
RENARD	17 480,00 €	3 930,00 €	50 088,96 €	33 350,00€	18 653,30 €	24 671,20 €	20,1 %
FOUINE	5 600,00 €	1 550,00 €	21 213,00 €	42 420,00€	6 951,20 €	5 728,39 €	4,7 %
PIGEON RAMIER	1 000,00 €	3 950,00 €	14 841,00 €	28 700,00€	11 298,75 €	19 567,00 €	15,9 %
ETOURNEAU	7 646,50 €	12 878,50 €	11 900,00 €	12 835,00€	23 950,00 €	27 162,50 €	22,1 %
CORNEILLE NOIRE	2 400,00 €	0,00 €	5 897,00 €	971,00€	5 627,50 €	20 967,00 €	17,1 %
PIE BAVARDE	7 940,16 €	4 734,50 €	4 752,00 €	7 507,00€	100,00 €	23 757,00 €	19,3 %
BLAIREAU	200,00 €	60,00 €	2 919,00 €	180,00€	437,70 €	612,50 €	0,5 %
RAGONDIN	0,00 €	0,00 €	999,00 €	160,00€	-	300,00 €	0,2 %
BELETTE	340,00 €	0,00 €	140,00 €	220,00€	346,00 €	53,00 €	< 0,1 %
PUTOIS	180,00 €	0,00 €	0,00 €	614,42€	160,50 €	-	-
Total	42 786,66 €	27 103,00 €	112 749,96€	126 957,42€	67 559,95 €	122 818,59 €	

c) *Les demandes d'autorisation de destruction*

Des autorisations de destruction peuvent être accordées à certains territoires par les administrations compétentes. Ces demandes concernent le Renard au mois de mars, la Pie bavarde, la Corneille noire et l'Étourneau sansonnet. On comptabilise 81 demandes au titre de la campagne 2023-2024. Les résultats sont à mettre en corrélation avec le nombre de bilans retournés (24), soit un taux de retour de 29,6 %.

	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
RENARD	218	77	249	147	41	188
Nombre de demandes	29	17	23	19	28	24
FOUINE	1	0	1	2	-	0
Nombre de demandes	2	1	1	2	1	2
PIE BAVARDE	349	125	299	157	28	51
Nombre de demandes	20	9	9	6	9	11
CORNEILLE NOIRE	357	82	343	411	62	77
Nombre de demandes	21	10	12	8	20	17
ETOURNEAU SANSONNET	1 844	2 112	2 914	3 918	1126	2 045
Nombre de demandes	15	12	17	11	29	17
LAPIN DE GARENNE	-	-	-	-	-	473
Nombre de demandes						2
Demandes de destructions totales	2 769	2 396	3 806	4 635	1 257	3 066
Effectifs globaux	87	49	62	46	87	81

d) *Les aides à la pratique du piégeage*

La FDC30 apporte annuellement un soutien financier aux territoires piégés et à l'acquisition de matériel de piégeage avec pour objectif de valoriser et maintenir la pratique au sein des territoires.

Au titre de la campagne cynégétique 2023/2024, l'aide consentie s'élève à la somme de 200,00 € par territoire pour un montant global de **18 000,00 €** (+16,8 % par rapport à 2022/2023) pour 90 sociétés de chasse. En parallèle, il est consenti une aide à l'achat des matériels de piégeage et des prises d'ESOD, celle-ci s'élève à la somme de **19 157,21 €** sur la campagne considérée pour 28 sociétés (+40 % par rapport à 2022/2023).



C. LA REVISION DU GROUPE II DES ESOD POUR LA PERIODE 2023-2026

Cette saison, la FDC30 a eu pour mission de défendre le classement des ESOD du Groupe II (Renard, Fouine, Pie bavarde, Etourneau sansonnet, Corneille noire) auprès du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires pour le département du Gard.

En date du 3 août 2023, le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires a pris en application de l'article R. 427-6 du Code de l'Environnement l'Arrêté ministériel fixant la liste (Espèces du Groupe II), les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans le Gard à savoir :

- ❖ Renard : ensemble du département
- ❖ Fouine : ensemble du département
- ❖ Corneille noire : ensemble du département
- ❖ Pie bavarde : ensemble du département
- ❖ Etourneau sansonnet : ensemble du département



III. LA GESTION DES DEGATS CAUSES PAR LES ESPECES CHASSABLES

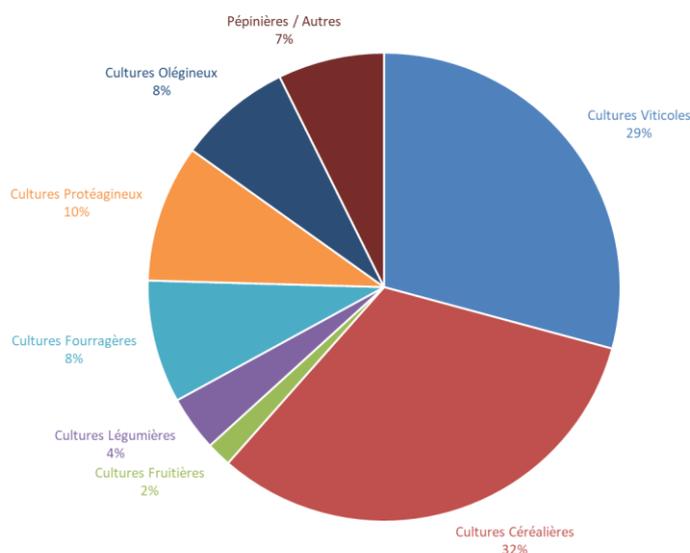
1. L'ÉVALUATION DES DEGATS

A. LES DEGATS DE GRAND GIBIER

La campagne cynégétique 2016/2017 enregistrait un seuil de dégâts historiquement haut de l'ordre de 854 320 €. On observait ensuite une baisse des dégâts indemnisés et la campagne cynégétique 2023/2024 est à nouveau marquée par une augmentation des montants indemnisés des dégâts de l'ordre de 10,6 %.

Campagnes cynégétiques	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Total Indemnisé	203 228,49 €	339 075,71 €	260 290,18 €	241 734,27 €	271 938,79 €	300 812,42 €
Nombre de dossiers	250	300	271	246	235	251

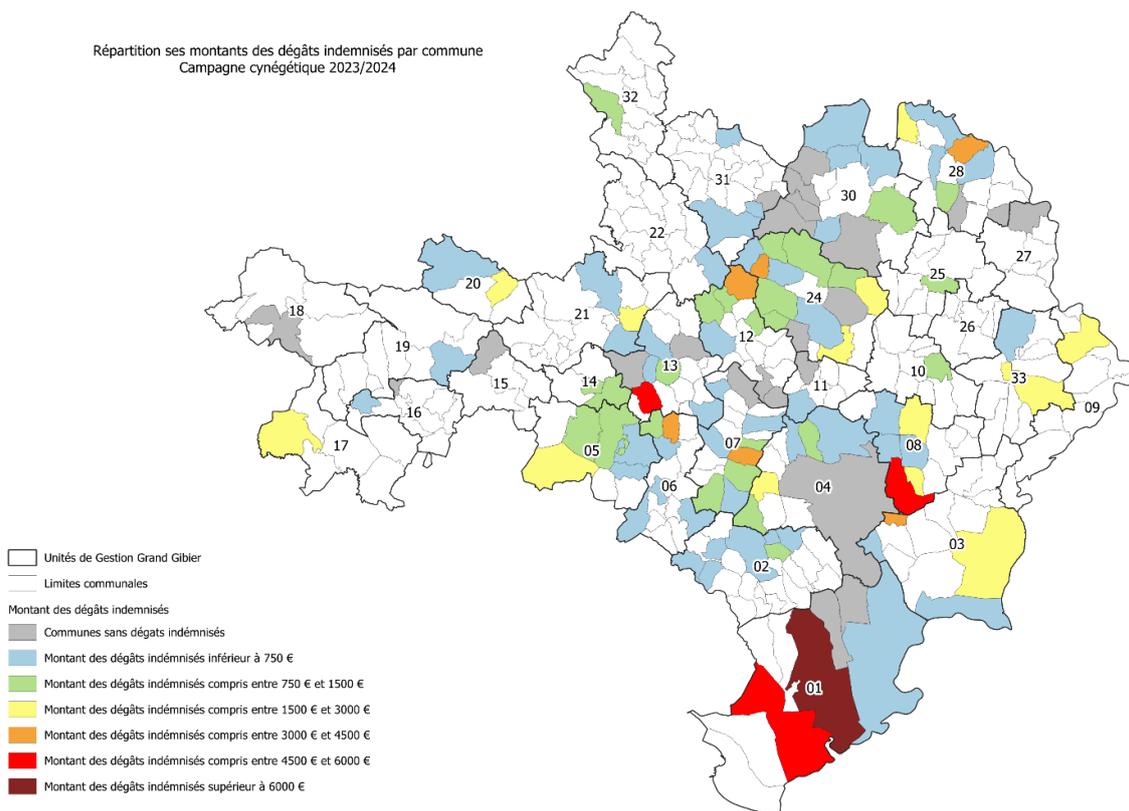
Répartition des dégâts indemnisés de grand gibier par type de cultures - Campagne cynégétique 2023/2024



En respect avec les dispositions réglementaires, la FDC30 dresse annuellement devant la CDCFS réunie en formation spécialisée dégâts de gibier, le bilan des indemnisations par culture, en surface et en volume. L'évolution des montants indemnisés et la répartition des dégâts par type de culture montrent la vulnérabilité des cultures face aux dégâts de grand gibier. La vigne et les céréales restent les cultures les plus sensibles.

Type de culture	Nombre de dossier	Montant indemnisés	Pourcentage	Surface remise en état	Surface perte de récolte	Volume
Cultures Viticoles	78	87 917,08 €	29%	-	-	15 6530,69 kg
Cultures Céréalières	63	97 022,05 €	32%	1,70 ha	52,03 ha	2 324,66 Qx
Cultures Fruitières	13	5 128,75 €	2%	-	-	30,70 Qx
Cultures Légumières	17	11 424,55 €	4%	-	-	173,11 Qx
Cultures Fourragères	44	25 462,26 €	8%	29,74 ha	25,79 ha	996,65 Qx
Cultures Protéagineux	14	28 500,97 €	9%	1,80 ha	29,22 ha	551,28 Qx
Cultures Oléagineux	15	23 444,47 €	8%	6 ha	21,77 ha	418,02 Qx
Pépinières / Autres	7	21 912,29 €	7%	14 ha	-	27 arbres / 6 828 ml

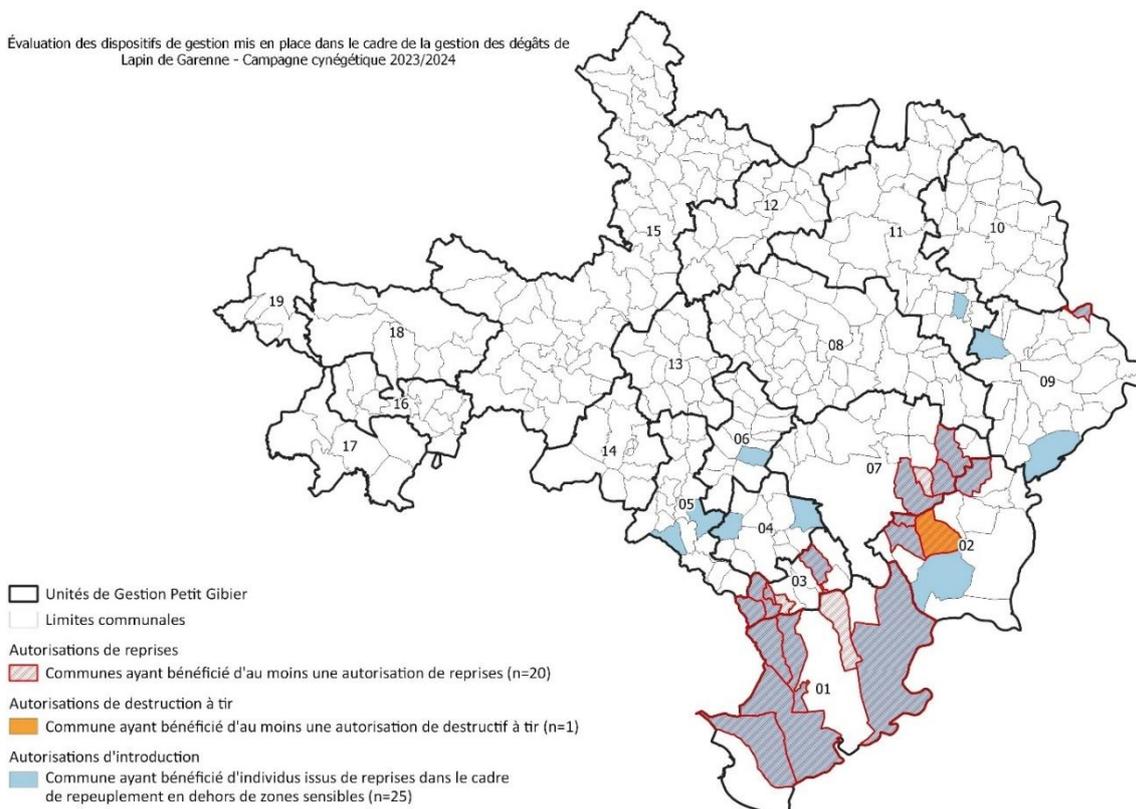
Répartition des montants des dégâts indemnisés par commune
Campagne cynégétique 2023/2024



B. LES DEGATS DE PETIT GIBIER

Les dégâts de petit gibier concernent uniquement le Lapin de Garenne. Ils sont majoritairement situés dans le Sud du Département. La prévention des dégâts et la protection des cultures sensibles se traduisent par des opérations de furetage et de reprise. Dans les situations les plus complexes (densité de lapins et risque de dégâts importants), des autorisations de destruction à tir peuvent être accordées pour procéder à des opérations de régulation des populations.

Évaluation des dispositifs de gestion mis en place dans le cadre de la gestion des dégâts de
Lapin de Garenne - Campagne cynégétique 2023/2024



a) Les protocoles dégâts

Au cours de la campagne de chasse 2023/2024, dans le cadre de la prévention des dégâts, **le service technique s'est déplacé 11 fois pour des expertises de terrain et protocole dégâts**, soit 46 heures consenties.

Lors de ces visites, le technicien accompagné d'un expert de la Fédération apporte à la société de chasse un **soutien technique et juridique lors du diagnostic de terrain**. Il aide la société de chasse dans la mise en place de mesure administrative (reprise de lapin entre autres) et d'aménagement du territoire (recherche foncière pour autorisation de broyage).

En cas d'expertise judiciaire, il vient en appui de l'expert en assurance qui représente la société de chasse dans certaines affaires de mise en responsabilité. En effet, les dégâts de lapins ne sont pas indemnisés par la Fédération des chasseurs du Gard, aussi lors d'une expertise judiciaire, la responsabilité de la société de chasse pourrait être mise en cause. Le service technique s'est déplacé sur MANDUEL, ST GILLES, LE CAILAR, GALLARGUES, MONTFAUCON, VERGEZE, BEAUVOISIN, MUS et CODOGNAN.

b) Les reprises et introductions de lapins de garenne

Pour toute reprise et introduction de lapin de garenne sur le département, la société de chasse doit faire une **demande d'autorisation auprès de la DDTM du GARD**.

Cette demande peut avoir différents motifs, soit pour du repeuplement, pour de la protection des cultures ou les deux. Elle peut se faire sur le même territoire, ou avec deux territoires différents (lieu de reprise-lieu d'introduction), ou il peut s'agir également de lapin d'élevage.

Les lapins peuvent provenir du Gard, d'un autre département ou également d'Espagne. En 2023/2024, **92 autorisations** ont été accordées par la DDTM (dont 1 autorisation de chasse au furet),

- ❖ 42 autorisations d'introduction sur le Gard (Espagne, éleveur ou autre département)
- ❖ 23 autorisations reprise – introduction sur la même commune gardoise
- ❖ 22 autorisations reprise – introduction sur deux communes gardoises différentes

Le retour du bilan à la DDTM est obligatoire. Au 30/10/2024, le nombre de **lapins introduits** est de **4 177** (taux de retour 70 %).

Le service technique de la Fédération qu'il s'agisse de contrat lapins, ou dans le cadre de la protection des cultures ou de service à l'adhérent, aide la société de chasse dans l'accomplissement de la démarche simplifiée en ligne ainsi que du bilan à la DDTM. Le technicien démarche également les sociétés de chasse dans l'obtention de vaccin, d'équipement à la vaccination et de prêt de filets de reprise.

C. LES DEGATS DES ESPECES PREDATRICES-DEPREDATRICES

L'évaluation des dégâts causés par les espèces prédatrices-déprédatrices s'effectue dans le cadre de la procédure de classement des ESOD en tenant compte des plaintes et des dommages enregistrés pour chacune des espèces concernées. Il est important de préciser que l'ensemble des données présentées en Partie II. II. 5. peut rester sous évalué compte tenu du fait que les dégâts et les préjudices causés par certaines espèces ne donnent pas lieu à une indemnisation.

2. LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES DÉGÂTS DE GRAND GIBIER

A. L'ADMINISTRATION DES PLAINTES

Un service technique est spécifiquement dédié à la prévention des dégâts de gibier. L'enregistrement des plaintes permet de conseiller et renseigner les plaignants afin de prévenir et gérer les dégâts au sein des territoires.

Au cours de la campagne cynégétique 2023/2024, ce sont ainsi **382 plaintes** qui ont été enregistrées. Les plaintes s'échelonnent tout au long de l'année avec un pic observé sur le mois d'août.

Campagnes cynégétiques	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Plaintes enregistrées	448	513	438	335	321	382

B. LES PROTOCOLES DEGATS

En application du SDCG 2019-2025, le protocole dégâts s'applique si une (des) problématique(s) apparaît(ssent) en termes de gestion d'une espèce au sein des territoires. Il prévoit une visite du territoire en présence des services techniques et des Agents de développement de la FDC30, du Lieutenant de Louveterie et des acteurs locaux (agriculteurs, chasseurs, élus, ...). L'objectif est de définir un état des lieux afin d'identifier la provenance des animaux et les mesures de gestion à mettre en place.

Au titre de la campagne cynégétique 2023/2024, on compte **6 protocoles dégâts grand gibier** effectués pour 20,05 heures consenties.

	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	Moyenne
Nombre de protocoles	29	45	22	13	13	6	21
Nombre d'heures	113,5	133,15	75,25	37,00	29,50	20,05	68,07

C. LA PROTECTION DES CULTURES

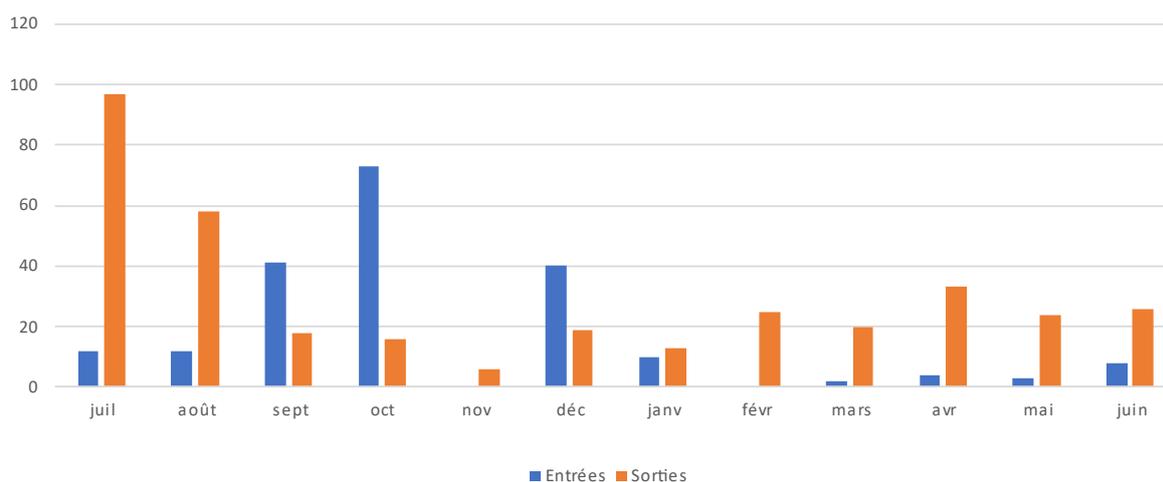
Dans le cadre de la politique fédérale déployée en matière de **prévention des dégâts** de grand gibier, la Fédération avec un montant total de dépenses qui s'élèvent à la somme de 248 832,03 €, diminué des produits de prévention de 64 578,29 €, consent un effort financier dans ce domaine qui s'est élevé à la somme de **184 253,74 euros**.



c) *Le matériel de clôture*

Dans le cadre des actions de prévention des dégâts, la FDC30 met à disposition du matériel de protection des cultures sous réserve d'un contrat de prêt de caution. Au titre de la campagne cynégétique, on enregistre **585 flux d'entrées et de sorties** de clôtures soit une légère baisse de 9% par rapport à 2022/2023. Cela peut s'expliquer par la vente importante de matériel ristourné la saison précédente. La période estivale reste toutefois très prisée.

Répartition mensuelle des flux d'entrées et de sorties de clôture
Campagne cynégétique 2023/2024



d) *La vente de répulsif*

La FDC30 poursuit son offre de service dans ce domaine en proposant le Répulsif REPCLAC efficace en prévention des dégâts causés aux cultures par l'espèce Chevreuil. En revanche, par précaution, elle n'a pas poursuivi son partenariat et l'accompagnement technique d'emploi des répulsifs Sangliers à base de « piment » dans l'attente de la conformité d'Autorisation Mise sur le Marché.

e) *Les tests système de répulsifs haute performance par émissions d'ultrasons*

Pour rappel le système d'ultrasons génère des ondes sonores audibles ou non à l'oreille humaine et les émet grâce à des hauts parleurs particuliers. Un logiciel embarqué gère l'émission des sons intermittents et à fréquence variable pour limiter l'accoutumance. Les dispositifs sont autonomes. Un panneau solaire recharge les batteries intégrées.

La FDC30 a poursuivi et diversifié les tests de système de répulsifs haute performance par émission d'ultrasons. Les tests en Camargue dans les gazonnières ont été maintenus avec les modèles de fabrication allemande.

Les autres tests ont été poursuivis avec des modèles SMART-effaroucheurs de la marque REPZEN (fabrication Hongroise) de type Pro, Duo, Tripla et Hexa sur des parcelles d'arbres fruitiers sur les communes de CRUVIERS LASCOURS et NERS, sur diverses parcelles de maraichage sur les communes de VEZENOBRES (salades), LAMELOUZE (pommes de terre, oignons) et sur des périphéries de vignes sur les communes de FONTANES et COMBAS avec des résultats probants.

De nouveaux tests sont actuellement en cours sur des parcelles de safran (SABRAN), sur des parcelles de maraichage en zone de montagne (ST MARTIAL) et sur des parcelles de maraichage en zone plaine (patates douces, courges, butternuts) sur les communes de BOISSIERES, NAGES ET SOLORGUES et CALVISSON.

Les tests ont confirmé l'efficacité du système pour limiter le stationnement des animaux sur les cultures notamment en période de sensibilité accrue.

Ils ont également confirmé que l'efficacité du système reste limitée par le fait que les ultrasons ne traversent pas la barrière végétale et que les zones à protéger doivent être dégagées et entretenues.

Les tests réalisés sur des semis de pois chiches (environ 40 ha) sur le secteur de la Vaunage (CALVISSON) ont donné d'excellents résultats au semis (aucun dégât) jusqu'à la récolte (dégâts très faibles pour la surface).

Les tests d'efficacité contre les dégâts de cervidés (VALLERAUGUE, MALONS) donnent des résultats plus aléatoires. Ils vont être poursuivis en essayant de moduler les hauteurs de pose et les fréquences d'émission.

Il convient de rappeler que le but de ces dispositifs est de limiter le plus possible les dégâts aux cultures agricoles et surtout le stationnement des animaux en période de sensibilité. Ils doivent être couplés à toutes les autres mesures de prévention et de régulation par tir proposées par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.



3. LES MESURES CONDUITES SUR L'AGRAINAGE ET L'AFFOURAGEMENT

A. L'AGRAINAGE DE DISSUASION DU SANGLIER

Les modalités spécifiques pour la pratique de l'agrainage de dissuasion du sanglier sont prévues et fixées par le SDGC 2019-2025. Ces actions font l'objet d'une demande d'autorisation par les services de l'État et d'un contrôle par les Agents de développement de la FDC30. Au cours de la campagne cynégétique 2023/2024, **37 autorisations ont été délivrées.**

Campagnes cynégétiques	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	Moyenne
Nombre d'autorisations	40	41	42	36	35	37	38

B. L'AFFOURAGEMENT DES CERVIDES

Aucune action spécifique à l'affouragement des Cervidés n'a eu lieu au cours de cette campagne.



C. L'AGRAINAGE EN FAVEUR DU PETIT GIBIER

La FDC30 soutient annuellement les sociétés de chasse pour l'agrainage en faveur du petit gibier en application du SDGC 2019-2025 et de la grille des barèmes de subvention en vigueur au titre de la campagne en cours.

Campagnes cynégétiques	Aides financières allouées	Nombre de sociétés
2018/2019	772,58 €	15
2019/2020	242,75 €	11
2020/2021	600,87 €	9
2021/2022	163,74 €	5
2022/2023	309,04 €	5
2023/2024	198,83 €	3

PARTIE III : BIODIVERSITE, GESTION DES MILIEUX ET DES HABITATS DE LA FAUNE SAUVAGE



I. LE POLE BIODIVERSITE ET ENVIRONNEMENT

1. LES PRINCIPALES MISSIONS

Agréée au titre de la Protection de l'Environnement, la FDC30 a développé un pôle environnement et biodiversité pour la mise en œuvre de missions d'expertises écologiques à différentes échelles et d'actions concrètes en faveur des espèces et de leurs habitats, quel que soient leurs statuts. Il se compose d'une chargée de projets, d'une chargée de missions, d'une chargée de missions en alternance et permet d'accueillir chaque année un(e) volontaire en service civique.

Les principales missions du Pôle sont :

- ❖ **L'expertise écologique** dans le cadre de diagnostics environnementaux ;
- ❖ **L'élaboration et la mise en œuvre de projets de restauration et de préservation de la biodiversité** ;
- ❖ **L'accompagnement des sociétés de chasse et de divers acteurs** dans le cadre de projets d'aménagements du territoire (parc photovoltaïque, projet éolien, ...) ;
- ❖ **La représentation des acteurs cynégétiques** dans la gestion des espaces naturels (Natura 2000, Espace Naturel Sensible, Réserves naturelles, Arrêté de Protection de Biotope, ...) ;
- ❖ **L'éducation et la sensibilisation à l'environnement** à travers le développement des outils pédagogiques et des animations nature mis en œuvre par Natura'jeunes ;
- ❖ **L'animation et la veille foncière.**

Le Pôle Environnement et Biodiversité est ainsi en mesure, au-delà de l'accompagnement des adhérents, de développer des projets environnementaux en interne en partenariat avec divers acteurs et de proposer des services d'ingénierie.

2. LES MOYENS DE FINANCEMENTS

a) *L'écocontribution*

Les fonds écocontribution, instaurés dans le cadre de l'application de la réforme de la chasse de 2019, sont destinés aux Fédérations départementales, régionales et nationale des chasseurs.

Ils ont pour objectif de renforcer la contribution du réseau cynégétique pour :

- ❖ **Préserver et restaurer** les habitats de la faune sauvage ;
- ❖ **Agir** pour la conservation des espèces ;
- ❖ **Développer la connaissance** sur la biodiversité et la partager ;
- ❖ **Renforcer la mobilisation et l'engagement des chasseurs** pour la préservation de la faune sauvage ;
- ❖ **Améliorer l'information et la sensibilisation** des différents publics aux enjeux environnementaux et à la biodiversité.

Ces fonds sont alimentés par les chasseurs à hauteur de 5€ lors de la validation annuelle du permis de chasser auxquels s'ajoutent 10€ amendés par l'État. La FNC est en charge de centraliser les demandes des FDC/FRC et de les transmettre à l'OFB qui instruit les dossiers en évaluant leur éligibilité et leur pertinence. Depuis 2019, ce sont **200 projets soutenus par an** dans 73 départements ;

Au titre de la campagne cynégétique 2023/2024, la FDC30 est impliquée dans **2 projets départementaux et 6 projets régionaux**. Au 30 Juin 2024, ce sont ainsi 90 975,41 € qui ont été justifiés auprès de la FNC et de l'OFB dans le cadre de l'instruction des suivis des dossiers.

Intitulé	Description
PROJETS REGIONAUX ET INTERDEPARTEMENTAUX	
CYNEP	Contribution des chasseurs à la gestion conservatoire des espaces protégés et valorisation des actions menées sur les sites acquis par les FDC
OCCOTURNIX	Programme régional d'amélioration des connaissances sur la Caille des blés : suivis et actions en faveur de l'amélioration de la qualité des habitats
CYNOBS	Programme régional de suivis, de connaissance et valorisation de données faune sauvage
BIODIVIN	Avant-projet régional pour un dispositif opérationnel d'implantation de bords de vignes enherbés – diagnostics de territoire et étude de l'occupation spatiale de la Perdrix rouge
JLNP2024	Opération J'aime la Nature Propre 2024 de nettoyage et de ramassage de déchets dans la nature
ECOLE BUISSONNIERE	Concours régional « Mon défi École buissonnière : 1 chantier pour la Nature »
PROJETS DEPARTEMENTAUX	
MARES30	Programme de restauration de 3 mares au sein du Camp Militaire des Garrigues : inventaires initiaux, travaux et études post-travaux
BONELLI30	Renforcement des populations de Lapin de garenne en faveur de l'Aigle de Bonelli dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Gestion de la Zone de Protection Spéciale du site Natura 2000 du Camp des Garrigues



b) La prestation de service

Le pôle biodiversité de la FDC30 peut agir en tant que prestataire de services pour des évaluations environnementales et des porteurs de projet.

II. L'AMELIORATION DES HABITATS DE LA FAUNE SAUVAGE

L'amélioration des habitats de la faune sauvage se traduit par la restauration, la gestion et la préservation des corridors écologiques qui permettent le déplacement des espèces animales et végétales pour se reproduire, se nourrir, se réfugier ou migrer. Les déplacements des espèces leur permettent également de s'adapter aux changements climatiques. Néanmoins de nombreux facteurs réduisent et fragmentent aujourd'hui fortement les milieux naturels limitant ainsi les déplacements et donc la survie des espèces (urbanisation, création d'infrastructures, changements des pratiques agricoles, ...).

Pour répondre à cette problématique, des actions de préservation des espèces animales et végétales – quelques soient leurs statuts – à travers le maintien, la restauration et la gestion des corridors écologiques au sein des territoires sont mises en place : la Trame Verte et Bleue. La Trame Verte correspond aux milieux naturels et semi-naturels terrestres (haies, bosquets, bandes enherbées, prairies naturelles, ...) et la Trame Bleue fait référence aux milieux humides et aquatiques (fleuves, rivières, mares, zones humides, ...).

A travers les différents programmes d'actions proposés par la FDC30, les chasseurs contribuent à la préservation de la Trame Verte et Bleue. L'ensemble de ces actions vont être bénéfiques aux espèces chassables et à la biodiversité au sens large.

1. LA TRAME VERTE

Les chasseurs sont particulièrement actifs en matière de préservation de la Trame Verte au sein des territoires. Ils aménagent et entretiennent des milieux favorables aux espèces pour tout ou partie de leur cycle de vie en tenant compte des enjeux agricoles, économiques et environnementaux locaux. Ces actions peuvent être par ailleurs mises en place en synergie avec l'ensemble des acteurs présents sur un même territoire.

a) Les couverts d'intérêts faunistiques et floristiques

Chaque année, la FDC30 soutient l'implantation des cultures faunistiques au printemps (couvert estival) et à l'automne (couvert d'hivernage) au sein des territoires sous l'égide des contrats CIFF (Couvert d'Intérêt Faunistique et Floristique). La mise en place de ces contrats est proposée aux sociétés de chasse communales ou privées adhérentes à la FDC30, aux agriculteurs, aux collectivités ou encore aux particuliers. Ce programme d'actions favorise l'implantation de couverts mellifères, fleuris ou encore de cultures fourragères ou de céréales à paille favorables à la biodiversité.

Au titre de la campagne cynégétique 2023/2024, ce dispositif a été soutenu par la Région Occitanie, le FEDER, l'OFB et la FNC et ce sont ainsi **96,75 ha** qui ont été implantés (**56,2% en semis d'automne** et **43,7% en semis de printemps**). On comptabilise au total **33 contrats souscrits**. La fourniture des semences a été assurée par la CAPL et depuis l'automne 2022 il est par ailleurs proposé des semences compatibles en Agriculture Biologique.

Dans le cadre de ce dispositif, la fourniture des semences est prise en charge financièrement à 100%, quel que soit le signataire du contrat (société de chasse, agriculteur, collectivité, particulier). Seules les sociétés de chasse peuvent bénéficier d'une aide financière supplémentaire pour l'implantation des couverts selon la grille des barèmes de subvention en vigueur.

Ainsi, l'effort financier consenti pour la campagne 2023/2024 pour l'implantation des couverts faunistiques s'élève à **17 142,38 € de semences** et **11 561,60 € pour l'accomplissement des travaux**, soit un **total de 28 703,98 €** (+ 27,5 % /n-1). Ce programme a connu une forte augmentation sur la saison 2023/2024 avec un doublement des contrats souscrits.

b) Les haies

Avec le soutien de la Région Occitanie, de l'OFB et de la FNC, à l'automne 2022 la FDC30 a proposé à l'ensemble de ses adhérents la possibilité de pouvoir réaliser **l'opération Sainte-Catherine** pour la plantation d'arbres sur leur territoire sous réserve de l'application d'un **Contrat CIFF**. Ce contrat prévoit que la plantation puisse être réalisée dans un cadre pédagogique en présence du Pôle pédagogique Natura'jeunes et de scolaires et/ou d'associations locales et des modalités de gestion durables des linéaires ainsi plantés.

Au cours de l'hiver 2023/2024, ce sont ainsi **697 arbres qui ont été plantés** en présence de scolaires ou autres associations locales sur **8 communes différentes**. L'effort financier consenti pour l'opération Sainte-Catherine est de **6 180,37 €** pour l'achat des plants et le matériel de plantation (tuteurs et gaines). Le Parc Floral de la Prairie situé à Alès a assuré la fourniture des plants.

2. LA TRAME BLEUE

L'implication des chasseurs dans la préservation de la Trame Bleue se traduit notamment à travers la gestion des marais dans le secteur de la Camargue gardoise et la préservation de mares au-delà des points d'eau qu'ils peuvent alimenter toute l'année.

La FDC30 a par ailleurs développé un programme d'actions spécifiques portant sur la restauration de mares à travers deux projets :

- ❖ **La restauration de 3 mares au sein du Camp des Garrigues, suivis et élaboration d'un plan de gestion** (Projet MARES30 – OFB/FNC – 2021/2024) ;
- ❖ **Le recensement et la restauration de mares en milieu karstiques méditerranéens** (Projet KarstMares – AERMC/FEDER/REGION OCCITANIE – 2022/2025).



a) Le projet MARES30

Depuis 2020, la FDC30 a mené un premier programme de restauration et de suivis sur trois mares situées sur le territoire pilote du Camp des Garrigues, camp militaire au Nord de Nîmes. Ce projet « MARES30 » a bénéficié d'une aide financière dans le cadre de l'Écocontribution. Suite aux travaux de restauration réalisés à l'automne 2021, des suivis sont réalisés par pièges photographiques et protocoles amphibiens et lépidoptères.

Au cours des suivis amphibiens réalisés entre l'hiver et le printemps 2024, les espèces suivantes ont été contactées : Crapaud calamite, Grenouille verte, Pélodyte ponctué et Rainette méridionale. Au cours des suivis lépidoptères, 15 espèces différentes ont été contactées. Un plan de gestion pour ces 3 mares sera proposé au cours du 1er trimestre 2025.

b) Le projet KarstMares

Au cours de l'année 2022, la FDC30 a développé le projet KartsMares, une déclinaison départementale du programme MileOc porté depuis 2016 par la FRCO. L'objectif est de restaurer 5 mares à l'échelle de 3 territoires du département : le Pays Viganais – Causse de Blandas, le Gard Rhodanien, et le Sommiérois-Piémont Cévenol.

❖ **Le pays Viganais :**

Le recensement et l'évaluation de l'état de conservation des mares du Causse de Blandas ont été réalisés par le chargé de mission N2000 qui a donné lieu au partenariat avec la FDC30. Le choix s'est porté sur 3 mares situées sur la commune d'Alzon, de par leur mauvais état de conservation (perte d'eau, comblement), leur géolocalisation intéressante pour les espèces d'amphibiens présentes sur le Causse mais absente de ce secteur. Une convention a été signée avec la propriétaire foncière afin de remettre en état ces trois mares. Les travaux de restauration sont prévus pour l'automne 2024.

❖ **Le Sommiérois-Piémont Cévenol :**

☞ Le recensement des mares :

Au cours de la saison 2023-2024, la FDC30 a fait appel aux chasseurs pour qu'ils nous aident à recenser les mares de leur territoire. Sur les 32 communes contactées, 10 ont répondu avoir au moins 1 mare. Ce qui représente un total de 22 mares potentielles sur le territoire du Sommiérois. Un questionnaire a été remis aux chasseurs volontaires pour réaliser un premier diagnostic fonctionnel qui présente l'hydrologie, la structure, la protection, la flore, l'intérêt et l'accessibilité de la mare.



A partir de ce recensement, les agents du pôle biodiversité de la Fédération ont réalisé un diagnostic écologique de ces 22 mares pour évaluer les espèces présentes (amphibiens et odonates) et l'intérêt des travaux pour la biodiversité.

☞ La priorisation des mares à restaurer :

Cette priorisation a été réalisée à l'aide de l'outil développé par la FRCO dans le cadre du projet MileOc. Cette méthode classe les mares en fonction de 5 thèmes : hydrologie (permanente, temporaire, ancienne), état général (embroussaillée, envasée, envahie, berges dégradées, bon état), contexte (forestier, lisière, autre, ouvert), accès (facile, moyen, difficile) et usage (abreuver les troupeaux, pédagogique). A partir de cette priorisation, les mares sont évaluées en fonction de leur géolocalisation et connexion avec les autres mares ou Infrastructures Agro-Ecologiques qui facilitent les déplacements des amphibiens entre les zones humides. 4 mares sont apparues prioritaires pour des travaux de restauration à la suite de ces évaluations et 3 d'entre elles ont été sélectionnées en tenant compte des enjeux présents pour réaliser des travaux sur les communes de MONTAGNAC, FONTANES et SAINT-BAUZELY. Les travaux de restauration sont à prévoir pour l'année 2025.

III. LES EXPERTISES ECOLOGIQUES

1. LE RADAR ORNITHOLOGIQUE

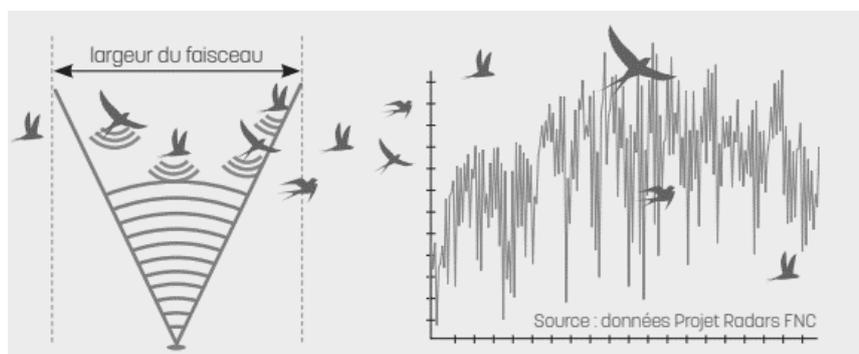
La FDC30 a acquis un radar ornithologique en 2019 avec le soutien de la Région Occitanie. On compte au total 7 radars acquis par les chasseurs à l'échelle nationale. La coordination technique est assurée par la FNC dans le cadre du programme RadNat soutenu par la FNC et l'OFB avec l'appui scientifique de l'ISNEA.

Installé en Camargue gardoise, il permet d'améliorer les connaissances sur les phénologies de migration de l'avifaune en tenant compte de multiples paramètres (flux total et journalier, altitude de vol de jour et de nuit, direction de vol de jour et de nuit, ...). Le radar intègre un algorithme spécifique permettant de classer les oiseaux détectés selon différentes catégories d'espèces selon leur échosignature.

La localisation du radar est particulièrement intéressante car la Camargue gardoise constitue à la fois un lieu de rassemblement avant la migration postnuptiale, une étape de migration à l'automne et un site d'hivernage. Les passages en temps réels peuvent être consultés sur le site internet <https://aerorad.chasseurdefrance.com/>.

Sur la période du 23 février 2023 au 31 octobre 2023 (incluant une absence de données du 31/05/2023 au 01/08/2023), le radar a détecté **un peu plus de 3 millions d'oiseaux** incluant les catégories suivantes : **passereaux 53%, oiseaux indéterminés 24%, hirondelles et martinets 13 %, oiseaux d'eau 6%, grands oiseaux 3% et nuées d'oiseaux 1%**.

Les passages d'oiseaux sont plutôt détectés de nuit avec **3 pics de passage** notables qui sont sur les périodes **de mi-octobre à début novembre, de mi-mars à début avril et de fin août à début septembre**. Enfin les directions de vol sont vers le Sud-Ouest d'octobre à décembre, vers l'Est de février à avril et vers le Sud en août.



AéroRad

2. LA GESTION DES ESPECES PROTÉGÉES

a) *L'Outarde canepetière : le suivi des effectifs reproducteurs*

La FDC30 réalise depuis 2016 des suivis de l'Outarde canepetière en application du protocole issu du PNA de dénombrement des mâles chanteurs entre le 15 mai et le 15 juin. Cinq sorties sont ainsi réalisées chaque année selon différents circuits et points d'écoute préalablement définis sur différentes communes. Cette année 4 communes ont été prospectées.

Au cours de cette campagne, un total de **21 mâles chanteurs** a été dénombré. Ces données ont par ailleurs été transmises dans la base de données régionale CYNOS.

b) *L'Aigle de Bonelli : l'implication dans le LIFE TERRA MUSIVA*

Le projet LIFE TERRA MUSIVA est un programme d'actions de 5 ans (2022-2026) coordonné par le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon (SMGG) qui associe pas moins de neuf partenaires aux compétences complémentaires.

❖ **Les objectifs du projet LIFE TERRA MUSIVA :**

- ☞ Restaurer et/ou protéger 4 habitats d'intérêt communautaire dont l'état de conservation est jugé « défavorable », parmi lesquels les pelouses à Brachypode rameux ;
- ☞ Améliorer la qualité de l'habitat de 9 espèces dont le statut de conservation est « défavorable », parmi lesquelles l'Aigle de Bonelli ;
- ☞ Prendre en compte et renforcer les populations d'insectes ;
- ☞ Améliorer la cohérence du réseau Natura 2000 ;
- ☞ Soutenir et développer les pratiques agricoles et pastorales favorables à la biodiversité ;
- ☞ Impliquer les habitants et acteurs locaux pour une gestion intégrée et quotidienne de la biodiversité ;
- ☞ Consolider, diffuser et transférer les connaissances et les méthodes pour la protection, la restauration et le suivi de ces habitats et espèces méditerranéennes.

❖ **L'implication des chasseurs :**

L'une des principales mesures de ce projet consiste à renforcer la disponibilité alimentaire pour l'Aigle de Bonelli, c'est-à-dire d'améliorer la détectabilité et l'abondance d'espèces participant au régime alimentaire du rapace, en particulier le Lapin de garenne. Pour ce faire, des travaux d'ouverture ont été réalisés et des garennes ont été aménagées sur la Zone de Protection Spéciale (ZPS) des Garrigues de Lussan, le tout en partenariat avec les sociétés de chasse locales, afin de procéder à des opérations de repeuplement, de créer des zones de réserves spécifiques autour des sites aménagés et d'adapter les pratiques cynégétiques.

3 sites situés au sein de la ZPS sur les communes de LA BRUGUIERE, FONTARECHES et SAINT JEAN DE MARUEOLS ET AVEJAN ont été sélectionnés à l'issue d'une phase de diagnostic réalisée par le SMGG, l'OFB, la FDC30 et un bureau d'étude indépendant.

Des conventions de partenariat ont ainsi été signées entre les sociétés de chasse concernées, les communes, le SMGG et la FDC30.

Au sein de chacun de ces sites, des réseaux de garennes ont été aménagés à l'automne 2023 et la FDC30 a accompagné le SMGG et les sociétés de chasse pour réaliser les premiers lâchers de repeuplement en février 2024.

Au-delà de cet accompagnement, le Pôle Biodiversité de la FDC30 réalise également d'autres suivis d'espèces proies de l'Aigle de Bonelli. Au cours de la campagne 2023/2024, des suivis de la population de perdrix rouge ont ainsi été réalisés selon les protocoles par rappel au magnétophone au printemps et d'échantillonnage des compagnies en été.

Cette démarche participe plus largement à l'amélioration du fonctionnement des écosystèmes en milieu méditerranéen puisque le Lapin de garenne, espèce emblématique parfois aujourd'hui inexistante sur certains territoires, est une espèce clé de voûte dont la disparition compromettrait la structure et le fonctionnement de l'écosystème et **une espèce parapluie** dont la protection permet celle de nombreuses autres espèces. Elle montre également l'implication des chasseurs dans la préservation des habitats et des espèces protégées.

Ce projet bénéficie d'une subvention au titre du programme européen LIFE Nature et Biodiversité ainsi que du soutien financier de la Région Occitanie, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, du Ministère de la Transition Ecologique et de la Fondation groupe EDF.



c) Implication dans le réseau national Loup-Lynx

Depuis janvier 2024, une correspondante du réseau Loup-Lynx recrutée au pôle biodiversité permet à la FDC30 de s'impliquer activement dans le suivi du Loup dans le Gard. Tous les indices de présence (fèces, empreintes, proies, observation visuelle et piège-photo), repérés sur le terrain ou transmis par les usagers de la nature, sont géolocalisés et transmis au réseau national pour analyse et validation.



3. LES RESERVES DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE (RCFS)

Les Réserves de Chasse et de Faune Sauvage (RCFS) visent à protéger les populations d'oiseaux migrateurs conformément aux engagements internationaux et assurer la protection des milieux naturels indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées. De plus, elles favorisent la mise au point d'outils de gestion des espèces de faune sauvage et de leurs habitats et contribuent au développement durable de la chasse dans les territoires ruraux. Une Réserve de Chasse et de Faune Sauvage (RCFS) est instituée par le Préfet.

La pratique de la chasse y est interdite ainsi que toute autre activité susceptible de déranger la faune sauvage. De manière générale, les réserves de chasse et de faune sauvage sont créées par arrêté préfectoral à l'initiative du détenteur du droit de chasse ou du propriétaire sur les terrains considérés. Cependant, toute association communale de chasse agréée (ACCA) est tenue de mettre en réserve 10% de son territoire.

Dans le cadre de ses missions de service public, la FDC30 est chargée de veiller à ce que ces dispositifs de protection soient respectés. Toutefois, depuis la mise en place du plan de gestion cynégétique approuvé (PGCA), l'effort de chasse sur certaines espèces, notamment le sanglier, est très contrôlé. En effet, cette espèce est susceptible d'occasionner des dégâts agricoles et des risques en matière de sécurité publique.

Ainsi, il est devenu primordial de trouver une solution pouvant concilier à la fois protection de l'environnement et application du PGCA dans ce type de réserve.

Hors ACCA, le département comptabilise **19 RCFS** qui couvrent une superficie de **2 915ha**. Suite à une année de mise à jour administrative de ces RCFS, la Fédération des Chasseurs du Gard, chargée de l'évaluation et des suivis de ces réserves, a commencé à développer deux volets autour de celles-ci : l'application du PGCA (notamment en ce qui concerne la régulation du sanglier), et l'amélioration des données scientifiques via la mise en place de comptages avifaunes : les comptages **SHOC** (Suivi Hivernal des Oiseaux Communs) en décembre et janvier, et les **STOC** (Suivi Temporel des Oiseaux Communs) de mars à juin.

a) La régulation des sangliers au sein des RCFS

Les RCFS étant des réserves au sens strict, la chasse est donc automatiquement interdite sur ces territoires. Il est cependant possible, afin de respecter le PGCA, d'y chasser le sanglier sous certaines conditions : valider sa demande de régulation de l'espèce auprès de la DDTM, puis demander un carnet de battue propre à la réserve à la FDC30.

Suite à cette première communication, 4 RCFS ont pu être chassées, présentées dans le tableau ci-après.

Société	Nom de la commune	Nom de la RCFS	Nombre de battues	Total sangliers prélevés
9020	PORTES	RCFS CESSOUS	4	6
9021	PORTES	RCFS TREBIOL	5	11
9023	ROGUES	RCFS CAMASSO	2	6
9093	VERS-PONT-DU-GARD	RCFS CHÂTEAU ST PRIVAT	2	5

A noter que suite à leurs statuts particuliers, la RCFS de Mahistre sur la commune de Saint-Laurent-d'Aigouze a quant à elle, posé des cages toute la saison cynégétique permettant ainsi de prélever 10 sangliers, et la RCFS de Vacquerolles sur la commune de NIMES (périmètre du golf) a bénéficié d'un plan de chasse chevreuils de 20 bracelets, dont finalement 19 réalisés cette saison.

Afin de faciliter l'obtention des éléments nécessaires à la chasse au sanglier pour les autres RCFS, il sera proposé lors de la création du prochain arrêté de modalités de classement et de destruction des ESOD, d'inscrire toutes les RCFS dans la catégorie « territoire de classement ESOD » pour l'espèce sanglier.

b) Les comptages avifaune SHOC/STOC

La saison 2023-2024 marque le début des suivis sur ce type de réserve.

Ils sont financés par l'écocontribution en lien avec l'Office Français de la Biodiversité et la Fédération Nationale des Chasseurs. Les données collectées sont transmises au niveau régional et national grâce à la plateforme Isigéo et au SINP (système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel).

Sur les 19 RCFS du département, 4 sont suivies, réparties sur 3 comptages. A savoir les RCFS du Roc du Clairon (commune de NIMES), Beauchamp (commune de PONT SAINT ESPRIT), Mas Sainte Olympe (commune de MANDUEL) et la Marine (commune de BELLEGARDE). Ces RCFS ont été sélectionnées pour leur milieux distincts afin d'observer les différentes fréquentations de l'avifaune.

En amont de toute interprétation, il est important de préciser que les chiffres présentés sont le cumul des oiseaux contactés sur l'ensemble des passages SHOC puis STOC. Le nombre de contacts ne représente donc pas un nombre d'individus entendu et/ou vu.

❖ **Résultats du comptage SHOC**

Le comptage SHOC se déroule en deux passages. Le premier passage se fait durant le mois de décembre et le deuxième en janvier. Le principe est de marcher sur un transect de 3km en notant tous les oiseaux entendus ainsi que leur nombre et leur distance approximative à partir du lever du soleil.

Les résultats obtenus sont présentés ci-dessous.

	Nb contacts	Nb espèces contactées	Espèces les plus observées
RCFS Roc du Clairon	173	11	Pinson des arbres Rougegorge familier
RCFS Mas St Olympe/La Marine	716	24	Etourneau sansonnet Chardonneret élégant
RCFS Beauchamp	510	25	Etourneau sansonnet Chardonneret élégant

❖ Résultats du comptage STOC

Le comptage STOC se déroule en quatre passages espacés de 4 à 6 semaines entre le 1^{er} mars et le 15 juin. La méthode diffère du SHOC même si le tracé ne change pas. En effet, le transect se transforme en 10 points espacés entre eux de 300m. Ces 10 points matérialisent un point d'écoute de 5min où chaque oiseau entendu et/ou observé est noté ainsi que sa distance. Les points d'écoute doivent être raliés en voiture. Tout comme le SHOC, le comptage commence au lever du soleil.

Les résultats obtenus sont présentés ci-après.

	Nb contacts	Nb espèces contactées	Espèces les plus observées
RCFS Roc du Clairon	388	40	Pinson des arbres Rossignol philomèle Alouette lulu
RCFS Mas St Olympe/La Marine	582	45	Choucas des tours Bruant proyer Serin cini
RCFS Beauchamp	598	37	Etourneau sansonnet Moineau domestique Fauvette à tête noire

Au vu de ces premiers résultats, nous pouvons seulement constater qu'il existe une légère différence entre le comptage de la RCFS du Roc du Clairon et les deux autres. Une des explications pourrait être son statut spécial. En effet, cette réserve est sur le périmètre du camp militaire du Camp des Garrigues. De plus, le milieu est très fermé par rapport aux autres. Les différents types de milieux expliquent aussi les différentes espèces les plus présentes (zone urbanisée, cultivée, boisée, ...).

Il est prévu dans les futures saisons de continuer ces suivis sur ces sites afin d'accumuler les données et ainsi pouvoir étendre notre analyse globale de l'apport de ces zones protégées sur les populations d'oiseaux et des divers changements qui pourraient y parvenir.



IV. LES SCIENCES PARTICIPATIVES

La Fédération Départementale des Chasseurs du Gard souhaite valoriser l'implication des chasseurs en tant que véritables sentinelles de la nature à travers le dispositif Vigifaune®. Cette opération s'articule dans le cadre du projet CYNOPSIS, financé par l'OFB et la FNC via le dispositif Écocontribution, et qui vise notamment à valoriser l'implication des chasseurs dans la connaissance des espèces et de leurs territoires à travers les sciences participatives.

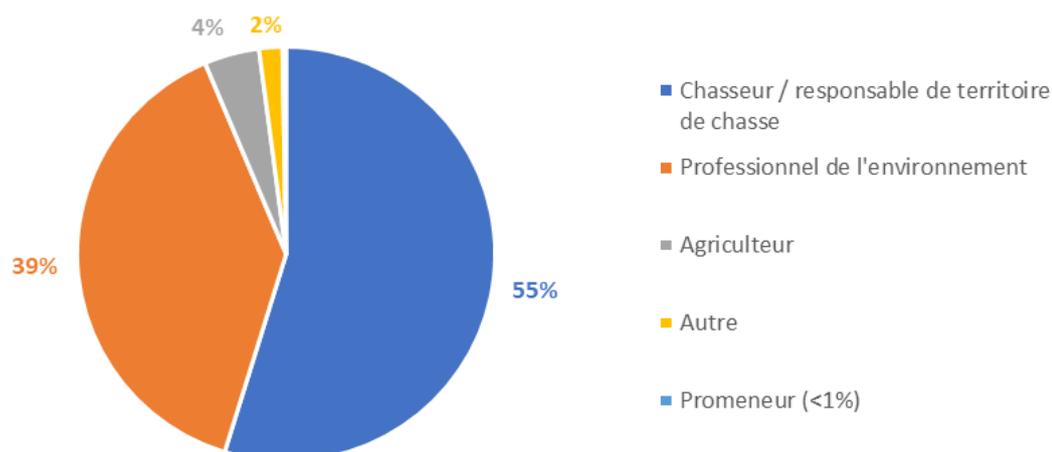
Cette plateforme numérique, conçue par la Fédération Régionale des Chasseurs d'Auvergne Rhône-Alpes, permet la récolte de données localisées d'observations de la faune sauvage et de renseigner :

- ❖ **La présence d'animaux vivants de toute espèce** (mammifères, oiseaux, insectes, reptiles) afin de mieux connaître leur répartition et suivre l'évolution des populations ;
- ❖ **La présence de traces d'animaux** afin de renseigner la présence potentielle d'espèces sur le territoire.
- ❖ **La présence d'animaux morts, victimes de collision routière, de prédation ou d'autres causes.** Vous participerez ainsi à identifier les tronçons routiers dangereux pour la faune sauvage et à améliorer la sécurité des usagers de la route !
- ❖ **Les éventuels dégâts et dommages** pouvant être commis par des espèces ESOD (renard, martre, fouine, Pie, Corneille).

L'ensemble des données ainsi récoltées sont validées par la FDC30 à l'échelle du département et sont ensuite visualisables sur une carte régionale interactive sur www.atlas.frcoccitanie.fr.

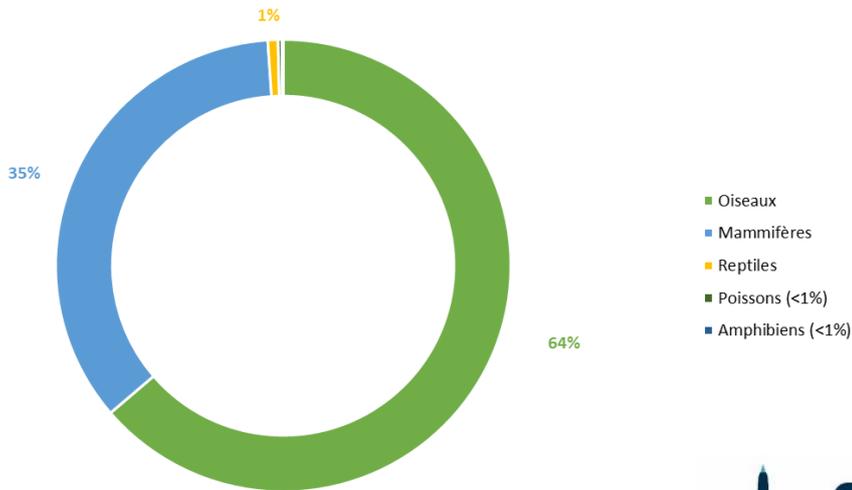
Au cours de la saison 2023 -2024, **51 personnes** ont contribué activement à mieux connaître la biodiversité du Gard.

Taux d'implication des contributeurs sur Vigifaune en fonction de leur projet



1105 espèces ont été observées au cours de cette année. La majorité des contributions concerne des oiseaux et des mammifères.

Répartition des observations en fonction des groupes taxonomiques



Parmi les espèces les plus observées on retrouve : le Lapin de garenne (166), l'Hirondelle de fenêtre (100), la Perdrix rouge (91), le Sanglier (76), le Guêpier d'Europe (55), le Lièvre d'Europe (53) et le Vanneau huppé (50).

Sur les 1105 individus observés, 84 sont des cas de mortalités. Dans 90% des cas, l'animal est mort suite à une collision routière. C'est le cas notamment pour des sangliers, blaireaux ou encore des hérissons.

Lors de la prochaine campagne la FDC30 continuera de solliciter les chasseurs sur des espèces ciblées en fonction des saisons.

Perdrix rouge
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)
 Classe : Aves > Ordre : Galliformes > Famille : Phasianidae > Genre : Alectoris

7 390 observations
 948 communes
 622 observateurs
 Première observation 2020
 Dernière observation 2025

Informations espèce
 Description Milieu Répartition Synonymes
 Non renseigné pour le moment

Observations par classes d'altitudes

Classe d'altitude (m)	Nombre d'observations
0-500	~6500
500-1000	~1000
1000-1500	~500
1500-2000	~200
2000-2500	~100
2500-3000	~50
3000-3500	~20
3500-4000	~10

Observations mensuelles

Mois	Nombre d'observations
Janvier	~100
Février	~200
Mars	~1800
Avril	~1400
Mai	~800
Juin	~500
Juillet	~1400
Août	~800
Septembre	~400
Octobre	~200
Novembre	~100
Décembre	~100

V. LA GESTION ADAPTATIVE

Le dispositif **Chass'Adapt** est une application mobile développée par la FNC en 2018 dans le cadre de la gestion adaptative qui permet de suivre en temps réel les prélèvements réalisés par les chasseurs. Il permet ainsi de déterminer le nombre d'individus prélevés à l'échelle du département, que ce soit par un chasseur gardois ou non. Développé initialement pour la Bécasse et la Tourterelle des bois, depuis 2023 toutes les espèces peuvent être déclarées sur Chass'Adapt, indépendamment des obligations réglementaires, ce qui en fait un véritable carnet de prélèvement.

Au titre de la campagne cynégétique 2023/2024, on compte **873 déclarations** pour un total **1 235 prélèvements déclarés** de **34 espèces différentes** dans le département du Gard. Sur l'ensemble de ces déclarations, 682 ont été réalisées par des chasseurs gardois correspondant à 968 prélèvements. Les prélèvements restants ont été réalisés par des chasseurs provenant de 22 départements différents (07, 09, 11, 12, 13, 15, 17, 19, 26, 31, 34, 38, 42, 43, 48, 61, 65, 69, 73, 74, 83, 84).

Espèces	Prélèvements	Nb de déclarations	Espèces	Prélèvements	Nb de déclarations
Alouette des champs	18	3	Lapin de garenne	83	54
Bécasse des bois	561	549	Lièvre brun	22	22
Bécassine des marais	19	10	Merle noir	5	5
Bécassine sourde	3	3	Oie cendrée	8	3
Bernache du Canada	1	1	Perdrix grise	6	4
Chevalier aboyeur	7	1	Perdrix rouge	81	44
Colvert (canard)	25	5	Pie bavarde	2	2
Combattant varié	6	1	Pigeon ramier	79	25
Corbeau freux	2	2	Pilet (canard)	4	1
Etourneau sansonnet	5	2	Poule d'eau (Gallinule)	1	1
Faisan commun	87	58	Ragondin	3	1
Faisan vénéré	6	1	Renard roux	3	3
Foulque macroule	7	5	Sanglier	23	18
Grive draine	4	3	Sarcelle d'hiver	38	5
Grive litorne	4	1	Souchet (canard)	6	2
Grive mauvis	23	8	Tourterelle turque	2	1
Grive musicienne	84	27	Vanneau huppé	7	2
			Total	1235	873

Il est important de préciser que pour la Bécasse des bois la déclaration des prélèvements est obligatoire contrairement aux autres espèces. En effet, les prélèvements de Bécasse des bois doivent être déclarés soit à travers le dispositif Chass'adapt soit à travers l'utilisation du CPB. Ce qui explique que la Bécasse des bois soit l'espèce la plus représentée.

VI. L'ÉDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

Le Pôle éducatif Natura'jeunes, animé par la FDC30, propose un programme d'animations d'éducation et de sensibilisation à l'environnement à destination des scolaires, mais aussi du grand public, orienté autour de la découverte et de la préservation de la biodiversité, des espèces et des milieux qui les entourent.

1. LES ANIMATIONS SCOLAIRES

Au cours de cette dernière année, Natura'jeunes est intervenu auprès de **424 élèves de classes de maternelles et primaires (PS à CM2) de 5 établissements** dans le cadre d'animations en classe sur les temps scolaires. Les animations ont été orientées autour de la découverte de la faune sauvage et de la flore grâce à des ateliers de découverte, au Naturo'bus ou encore à des sorties en extérieur.

S'ajoute à cela, des ateliers découverte de la faune sauvage à destination de classes de 3^{ème} dans le cadre du « Rallye Citoyen » organisé par la Délégation Militaire Départemental du Gard (DMD30) et pour lequel Natura'jeunes a répondu présent à 3 journées permettant ainsi de sensibiliser **367 élèves de 3^{ème} de 6 établissements**. Ces journées ont pour vocation d'éveiller et de sensibiliser les collégiens aux notions de citoyenneté, de défense, de mémoire et de préservation de l'environnement par une participation active et collective des élèves.

Enfin, Natura'jeunes a répondu présent sur le Domaine de Vallongue lors de la **9^{ème} édition de la Journée Pastorale coorganisée par la Chambre d'Agriculture du Gard et Nîmes Métropole**. L'objectif de cette journée était d'allier le ludique au pédagogique afin de sensibiliser les enfants au monde agricole et à la sensibilisation de l'Environnement. Cet évènement a ainsi réuni **15 classes de CE2 au CM1** et ce sont **342 élèves** qui ont été sensibilisés.

L'ensemble de ces interventions représente pour Natura'jeunes un total de **1133 élèves** qui ont pu bénéficier d'une animation sur la base de son programme pédagogique.

2. L'OPERATION SAINTE-CATHERINE

Comme chaque année, la FDC30 a renouvelé son opération Sainte-Catherine qui promeut la plantation d'arbres avec des scolaires sous l'égide de Natura'jeunes en partenariat avec les sociétés de chasse, les communes, les agriculteurs ou encore les propriétaires privés. Au cours de l'automne 2023, **390 plants ont ainsi été implantés** en présence de 4 établissements scolaires représentant près de **120 jeunes**.

Cette opération bénéficie du soutien de la Région Occitanie et de Fonds Européens dans le cadre du projet Trame Verte et Bleue mené à l'échelle départementale et coordonné à l'échelle régionale par la Fédération Régionale des Chasseurs d'Occitanie (FRCO).

3. L'ECOLE BUISSONNIERE

Au cours de cette année scolaire, l'école de LE PIN était en lice pour représenter le département du Gard à travers le projet « Mon défi École buissonnière, 1 chantier pour la Nature » porté par la FRCO et soutenu par l'OFB et la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC).

Encadrés par leurs enseignantes, la municipalité, la société de chasse et Natura'jeunes, les 44 élèves du CP au CM2 ont réalisé un projet d'aménagement et de préservation en faveur du Lapin de Garenne. L'espèce ayant totalement disparu de la commune, les

élèves ont contribué à l'aménagement d'une garenne, aux opérations de repeuplement ainsi qu'aux suivis post lâchers par la recherche d'indices de présence et la pose de pièges photographiques. A noter que les lapins lâchés étaient issus d'opération de reprises de la commune de Manduel.

A travers le Lapin, les élèves ont été sensibilisés à la préservation de cette espèce emblématique de nos garrigues méditerranéennes et dont la présence au sein des territoires contribue également à la préservation d'autres espèces comme l'Aigle de Bonelli. Les élèves ont ensuite défendu leur projet dans une vidéo à destination des autres établissements candidats et du jury composé de l'OFB, la FNC, le Graine OCCITANIE et la FRCO.

Après délibération du jury, LE PIN EN GAR(D)'ENNE a ainsi obtenu LE PRIX DES ENFANTS ! La remise du Trophée a eu lieu le 02 Juillet dernier en présence du Maire de la Commune et de la FDC30. Bravo à tous les enfants et leurs enseignantes pour leur investissement tout au long de cette année.



4. J'AIME LA NATURE PROPRE

L'opération J'aime la Nature Propre s'est déroulée du 15 au 17 mars dernier. Pour le Gard, **12 points de collecte** ont été organisés pour un total de près de **400 participants** et plus de **9 000 kg de déchets ramassés** ! Une belle opération qui a réuni de nombreux acteurs et autres associations auprès des chasseurs locaux. A l'échelle de l'Occitanie, 99 points de collectes ont été organisés regroupant 3551 participants et qui ont permis de collecter 1352 m³ de déchets soit plus de 15 semi-remorques.

La FDC30 remercie l'ensemble des sociétés de chasse et les communes de LIRAC, BELLEGARDE, ARAMON, NIMES, VERGEZE, LES SALLES DU GARDON, BRAGASSARGUES, SAINT LAURENT d'AIGOUZE, SAINT-CHRISTOL LES ALES, GALLARGUES LE MONTUEUX, CABRIERES et LEDENON et des acteurs du territoire qui se sont engagés dans cette opération (NWSS – Source PERRIER, Ministère des Armées Camp des Garrigues, Communauté de communes Rhône Vistre Vidourle). Cette opération sera renouvelée en 2025.

PARTIE IV : FORMATIONS ET SECURITE DES CHASSEURS ET DES NON CHASSEURS



I. LES FORMATIONS

1. LES FORMATIONS GÉNÉRALES

L'ensemble des formations dispensées par la FDC30 sont conduites sur le site de l'École de Chasse et de la Nature. Au titre de la campagne cynégétique 2023/2024, la FDC30 comptabilise **1 520 participants**, toutes formations et stages confondus.

La Fédération consacre **2 salariés** (1 Technicien et 1 Agent de développement) pour dispenser les formations et gérer le Centre de l'École de Chasse et de la Nature. Ils sont aidés dans leurs missions par **2 chasseurs bénévoles** qui interviennent à titre occasionnel.

A. LE PERMIS DE CHASSER

L'examen du permis de chasser est régi par l'État par l'intermédiaire de l'OFB. Il nécessite la réussite d'une partie théorique (questions relatives aux activités cynégétiques et aux espèces) et pratique (manipulation de l'arme, sécurité).

Au titre de la campagne cynégétique 2023/2024, l'OFB a assuré sept (7) sessions d'examen sur l'année. Le nombre de candidats ayant réussi aux épreuves de l'examen (**397**) a diminué de 5,53 % par rapport à la campagne précédente.

Campagne cynégétique	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Nombre de réussites	259	271	445	328	378	397
Nombre de dossiers	381	442	590	486	493	558

B. LA CHASSE ACCOMPAGNÉE

En 2023/2024, **57 filleuls et 95 parrains** ont bénéficié d'une formation « Chasse accompagnée ». On compte 11 journées de formation.

Campagne cynégétique	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Candidats présents	42	60	59	45	45	57
Nombre de parrains	-	-	101	64	88	95

C. LA CHASSE A L'ARC

La FDC30 a également pour mission de mettre en œuvre une formation obligatoire relative à la pratique de la chasse à l'arc. Ces formations sont ainsi organisées par la FDC30 en collaboration active avec l'Association des Chasseurs à l'Arc du Gard. Un parcours spécifique a ainsi été élaboré sur le site de l'École de Chasse et de la Nature. En 2023/2024, deux journées spécifiques ont été organisées pour un total de **29 participants**. Il est également proposé en parallèle des ateliers de réglages des arcs, à raison de deux sessions par an depuis 2021/2022. Elles ont réuni cette année **9 participants**.

	Campagne cynégétique	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Formation	Nombre de participants	28	22	31	33	26	29
	Nombre de stage	1	1	2	2	2	2
Réglage	Nombre de participants	-	-	-	5	9	9
	Nombre de stage	-	-	-	2	2	2

2. LA SECURITE

A. LES CHEFS DE BATTUE

a) Les formations à destination des nouveaux chefs de battue

Le SDGC 2019-2025 rend obligatoire la participation à une formation « Chef de battue » pour pouvoir exercer cette fonction au sein d'une association de chasse.

Cette formation, d'une demi-journée, comprend une partie théorique qui présente un rappel de la réglementation en vigueur, un bilan des accidents de la campagne précédente et les comportements les plus accidentogènes puis une partie pratique pour revoir la détermination des angles de sécurité, le tir fichant ou encore le positionnement des postés suivant la topographie du terrain. Pour la saison 2023/2024, ce sont **86 chasseurs** qui ont participé à cette formation.

	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Nombre de participants	129	81	192	144	142	86

b) Les remises à niveau des Chefs de battue

Suivant l'application du SDGC et depuis le 01 Juillet 2019, les chefs de battue actifs doivent obligatoirement participer à minima tous les 10 ans à un stage de remise à niveau pour pouvoir continuer à assurer leur fonction. Le contenu de cette formation est dispensé sous forme de questions/réponses sur le terrain à partir de cas par cas. Cette méthode didactique permet d'échanger avec les participants et de faire partager leurs vécus sur les problématiques liées à l'organisation des battues et à la sécurité à la chasse. En 2023/2024, **77 chefs de battues** ont participé à cette formation de recyclage (89 en 2022/2023).

	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Nombre de participants	-	52	482	124	89	77

B. LES FORMATIONS DECENNALES

En application de la nouvelle loi Biodiversité, la FDC30 dispense depuis la campagne cynégétique 2020/2021 une formation décennale sécurité à ses chasseurs. Cette formation est obligatoire. Au titre de la campagne cynégétique 2023/2024, **405** chasseurs ont réalisé cette formation (569 en 2022/2023).

	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Nombre de participants	-	-	-	424	569	405

C. LE REGLAGE DES ARMES, BALISTIQUE ET SECURITE

La FDC30 propose à ses adhérents des ateliers de formation spécifique au réglage des armes, à la sécurité et à la balistique. Ces ateliers sont conduits en collaboration avec des armuriers ou des spécialistes en balistique.

	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Nombre de participants	128	104	153	138	168	137

D. LE STAGE ALTERNATIF AUX POURSUITES PENALES

Le stage alternatif aux poursuites pénales s'inscrit dans le cadre d'une convention signée avec l'OFB et les parquets de Nîmes et Alès. Il permet de sensibiliser les chasseurs ayant commis des infractions au respect des mesures de sécurité et de gestion de la faune sauvage.

	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Nombre de participants	12	5	13	14	15	10

3. LES AUTRES STAGES

D'autres stages sont dispensés tout au long de l'année par les services techniques de la FDC30.

	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Piégeurs agréés	72	13	60	44	53	64
Gardes chasse particuliers	26	7	30	32	18	14
Hygiène et venaison	14	10	24	19	20	35
Cynophilie et fauconnerie	26	15	-	-	-	-



II. LA SECURITE DES CHASSEURS ET DES NON CHASSEURS

1. LA SECURITE A LA CHASSE

A. LA FORMATION ET LA COMMUNICATION

Comme indiqué en première partie de ce chapitre, la FDC30 axe la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs au cœur de l'ensemble des formations qu'elle dispense, qu'elles soient obligatoires ou non. En parallèle des formations, la FDC30 agit également en matière de sécurité et de prévention des risques auprès de ses adhérents et de tous les publics par l'intermédiaire d'articles relayés sur son site internet, la revue trimestrielle ou encore les réseaux sociaux. Ces articles reprennent généralement les consignes de sécurité à la chasse, les bonnes pratiques et les interdits.

B. LE RECENSEMENT DES ACCIDENTS

Conformément à la prescription réglementaire définie dans le cadre du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, la Fédération assure un recensement des accidents survenues au cours d'une action de chasse.

Sur la campagne cynégétique 2023/2024 le département a eu la satisfaction de ne pas enregistrer d'accident mortel.

	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Nombre de blessés recensés	5	2	3	0	4	3
Nombre d'accidents mortels	1	0	1	0	0	0

C. L'IMPLICATION DES AGENTS DE DEVELOPPEMENT

Les Agents de développement de la FDC30 assurent des missions de formations, de prévention et de sensibilisation lors de leurs opérations de surveillance de police afin de lutter et de prévenir les mauvais comportements liés aux activités cynégétiques. Ils contribuent également à la demande des sociétés de chasse, à des réunions de médiation et de conseils disciplinaires internes visant à définir des mesures de sanction à l'égard de pratiquants non respectueux des règles de sécurité ou ayant commis des infractions au règlement intérieur.

D. INVESTISSEMENTS EN FAVEUR D'UNE PRATIQUE SECURISEE DE LA CHASSE

Le soutien financier déployé aux actions conduites dans les territoires en faveur de l'amélioration des mesures de sécurité (Miradors, Signalétiques, Equipements) s'élève au titre de la campagne cynégétique 2023/2024 à la somme de 26 261,10 €. Ces programmes bénéficient également d'un financement de la part de la Région Occitanie.

2. LA VEILLE SANITAIRE ET LA SECURITE PUBLIQUE

A. LE RESEAU SAGIR

L'OFB est en charge de l'animation du réseau SAGIR à l'échelle nationale en partenariat avec les Fédérations Départementales des chasseurs. C'est un réseau de surveillance épidémiologique des oiseaux et des mammifères sauvages terrestres. Le réseau répond à 4 objectifs principaux :

- ❖ **La détection précoce de l'apparition de nouvelles maladies** sur la faune sauvage.
- ❖ **La détection des agents pathogènes transmissibles** à l'homme et/ou avec des animaux domestiques.
- ❖ **La surveillance des effets aigus non intentionnels** de l'utilisation des produits phytosanitaires agricoles sur la faune sauvage.
- ❖ **La caractérisation dans le temps et dans l'espace des maladies** qui ont un enjeu pour la préservation des populations sauvages.

L'animation et l'application de ce réseau sont fondamentales pour les gestionnaires cynégétiques et l'évaluation des risques sanitaires et de sécurité publique.

Au cours de la campagne 2023/2024, l'implication du service technique de la Fédération a permis de réaliser **29 analyses** dans le cadre du réseau.

Espèces	Nombre d'analyse
Lapins	18
Lièvres	6
Perdrix rouge	1
Geai des chênes	1
Tourterelles turques	2
Sanglier	1

C'est le Lapin de garenne qui représente **62 %** des prélèvements, suivi par le Lièvre avec **30 %** des analyses.

Concernant les analyses sur Le lapin, la VHD avec son nouveau variant est régulièrement signalée (16 cas sur 18).

Pour les autres analyses, les causes de mortalités sont diverses, le plus souvent les parasites comme les strongles sont signalés.

B. CONVENTION LABORATOIRE DEPARTEMENTAL

La Trichinellose est une zoonose véhiculée par les larves de trichines enkystées dans les muscles des sangliers. La transmission du parasite à l'homme est liée à l'ingestion de viande contaminée peu ou non cuite. En Europe, il s'agit essentiellement de viande de sanglier, de porc et de cheval. Seule la consommation de viande cuite « à cœur » permet d'éliminer les larves. La congélation ne permet pas de tuer les trichines. Devant le risque potentiel que représente cette zoonose, une convention entre la Fédération Départementale des Chasseurs et le Laboratoire d'analyse Départemental, permet de faciliter les analyses des sangliers tués à la chasse et de limiter le risque.

Moyenne prix pour la FDC30 : 88,56 €

Sociétés ayant demandé une ou plusieurs analyses :	18
Nombre d'analyses faites :	63
Nombre d'analyses gratuites :	18
Participation société de chasse :	405,00 €
Participation totale de la FDC30 :	2 038,32 €

Sur l'ensemble des **63** analyses, toutes ont été négatives à la trichine.

C. LES PRODUITS MEDICAMENTEUX ET LA VACCINATION

Dans le cadre de l'application de la grille des barèmes de subvention en vigueur, la FDC30 alloue annuellement un soutien financier à destination des adhérents pour l'achat de vaccins et la fourniture de produits médicamenteux. Elle subventionne ainsi 100 % des frais alloués sous réserves de justificatifs fournis et de plafonds définis. Au titre de la campagne cynégétique, cet effort consenti à l'achat des vaccins qui immunisent l'animal durant un an contre les maladies de la Myxomatose, la Maladie Hémorragique Virale (V.H.D et V.H.D Variant) s'élève à **14 460,00 €** pour 6 000 doses distribuées à 37 adhérents bénéficiaires (-2,6 % par rapport à 2022/2023).

D. L'HYGIENE ET LA VENAISON

Au-delà de la formation « hygiène et venaison » dispensée par la FDC30 et la sensibilisation des chasseurs à la prévention des risques sanitaires notamment liés à la consommation de la viande de gibier et plus particulièrement du Sanglier, la FDC30 propose la fourniture de sacs de venaison sur lesquels sont rappelés toutes les mesures de précaution. Ces sacs de venaison sont fournis, moyennant paiement, avec le soutien de la Région Occitanie.

E. ACTION D'INFORMATION AUX ADHERENTS EN RAPPORT DES RISQUES SANITAIRES

Dans le cadre de l'animation du réseau SAGIR et de la coordination de la veille sanitaire dans les territoires, la Fédération a multiplié les alertes auprès de ses adhérents et des administrations partenaires par le biais de circulaires et de communiqués d'information.

- ❖ Le 6 Octobre 2023 – Circulaire d'information aux adhérents
 - **Partenariat sanitaire : analyse de la Trichinellose**
- ❖ Le 6 Décembre 2023 – Circulaire d'information aux adhérents
 - **Grippe Aviaire Risque Elevé**
- ❖ Du 4 Décembre au 22 Janvier 2024 – Information animation UG Grand Gibier
 - **Prévention Trichinellose et Peste Porcine Africaine**
- ❖ Du 6 Février au 22 Février 2024 – Information animation UG Petit Gibier
 - **Prévention Myxomathose, VHD et Variant**



PARTIE V : LA POLICE DE LA CHASSE ET LA PREVENTION DU BRACONNAGE



I. LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

1. GENERALITES

La FDC30 dispose d'un service d'Agent de développement agréés et assermentés, habilités à relever les infractions mentionnées au titre du livre IV du Code de l'Environnement et des textes relatifs à la pratique des activités cynégétiques. Ils assurent ainsi une mission de surveillance au sein de tous les territoires du département dont les propriétaires et détenteurs du droit de chasse sont adhérents d'une Fédération (Art. L428-1 du Code de l'Environnement).

Le service des Agents de développement intervient régulièrement au sein des territoires de chasse dans le cadre de la médiation et du règlement des conflits internes aux sociétés. De nombreux conflits d'usage entre chasseurs et non-chasseurs amènent les agents à intervenir lors de médiations.

La prévention des dégâts est une mission menée par le service, avec la mise en place de protocole dégâts ou la recherche des fonds de provenance des animaux causant des dégâts aux parcelles agricoles.

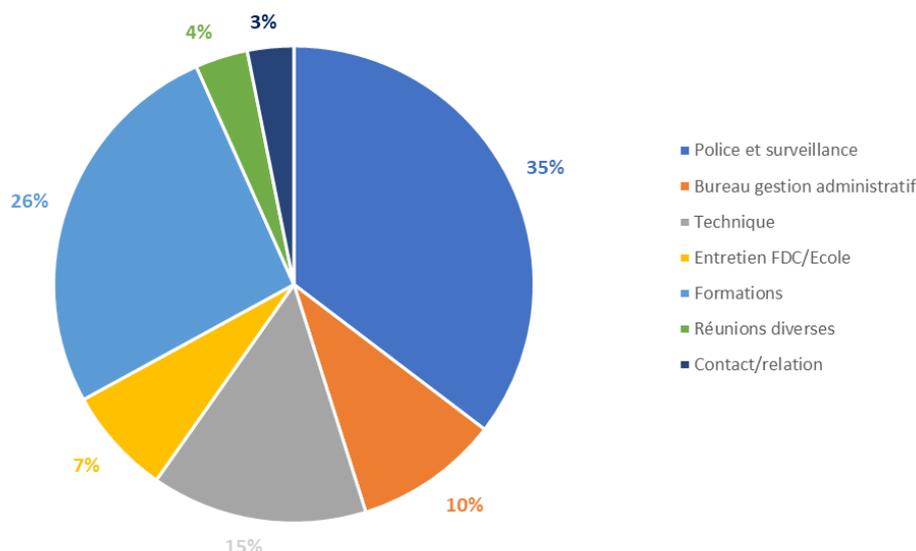
Les agents dispensent de nombreuses formations, notamment dans le cadre du Permis de chasser, des formations chef de battue ou encore des formations Garde Particulier. Le service participe aux missions techniques, comme les comptages ou les divers suivis d'espèces.

2. LES AGENTS DE DEVELOPPEMENT

A. LES DIFFERENTS TYPES DE MISSIONS

Le service est composé de **12 Agents de développement et Techniciens**, dont 6 qui justifient d'un statut de salarié à temps complet, 1 à temps partiel et 5 au titre d'agent bénévole. La surveillance des territoires et de police ainsi que de formation représentent 61 % de l'activité du service.

Répartition des heures par types de missions dans le service garderie par les agents de développement



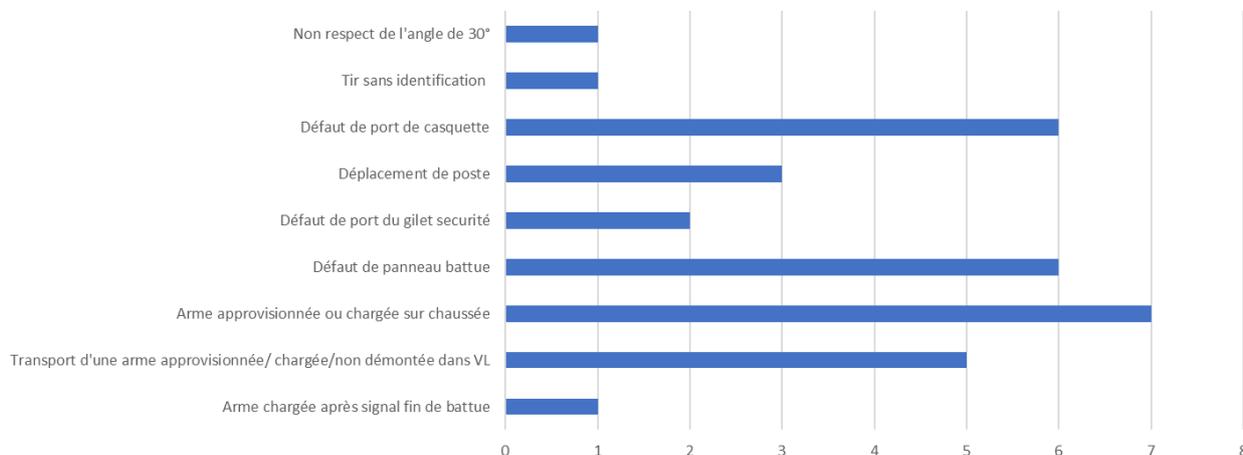
3. LE RELEVÉ DES INFRACTIONS

Au titre de la campagne cynégétique 2023/2024, la Fédération a disposé de 6 agents de développement salariés assermentés à l'exercice de la mission de prévention du braconnage. Le service est complété par le soutien de 5 agents bénévoles qui interviennent occasionnellement en renfort.

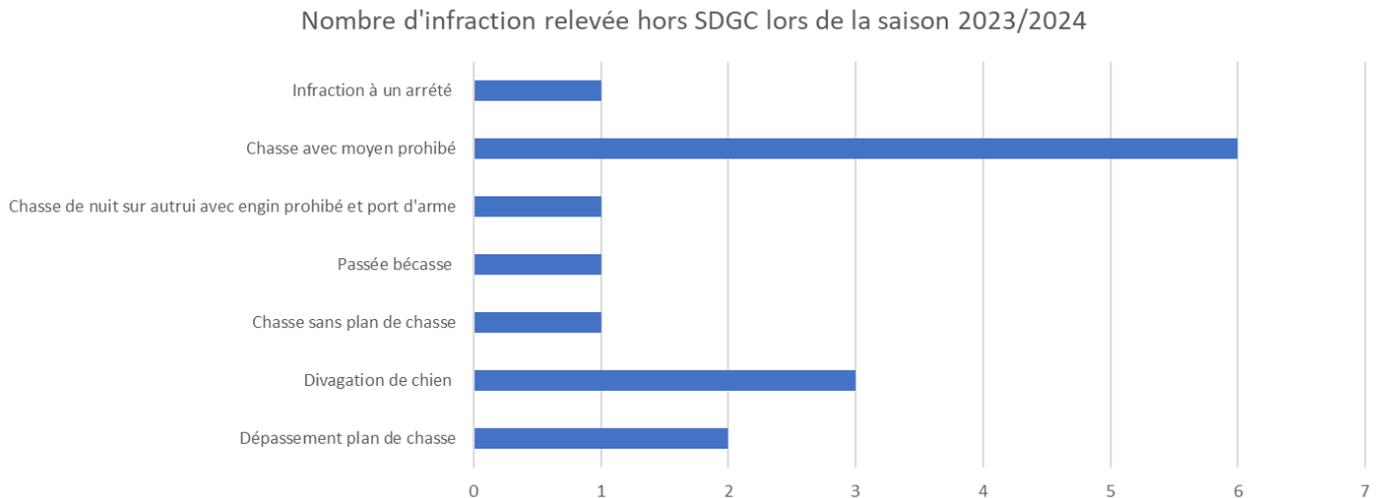
Dans le cadre de ces interventions, 505 chasseurs ont fait l'objet d'un contrôle par le service et les agents de développement ont relevé **57 infractions**, contre **79** en 2022/2023.

Parmi l'ensemble des infractions relevées, **32 concernaient directement les infractions liées au SDGC sur le volet sécurité des chasseurs et des non chasseurs**. Notons que l'infraction la plus fréquente est l'arme approvisionnée ou chargée sur la route.

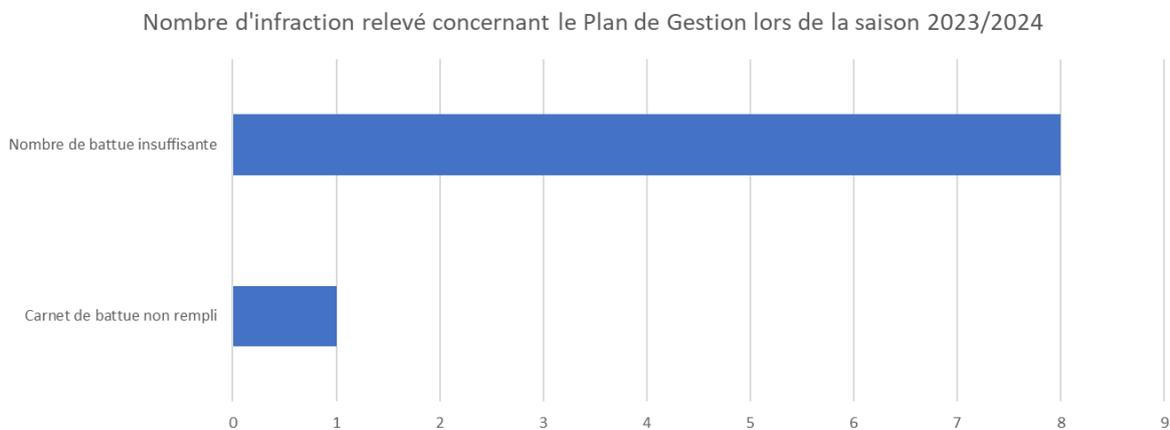
Nombre d'infraction au SDGC relevé lors de la saison 2023/2024



Parallèlement, on note **16 infractions relevées hors SDGC**. Ces infractions concernent la réglementation de la chasse inscrite dans le Code de l'Environnement ou dans les arrêtés Préfectoraux ou Ministériel.



Enfin, **9 infractions** au Plan de Gestion Cynégétique Approuvé du SDGC ont été constatées au cours de cette campagne cynégétique. Cette année un accent a été mis sur le contrôle de l'effort de chasse au sanglier. 8 infractions, sanctionnant un nombre de battue insuffisant, ont été relevées.



4. LE RENSEIGNEMENT JUDICIAIRE

Les agents de développement ont établi **9 Renseignements judiciaires** aux Parquets de Nîmes et d'Alès sur la base des comptes rendus établis à partir de plaintes reçues de la part des chasseurs et de non-chasseurs. Cela peut concerner des infractions liées à la sécurité tel que les incidents de tirs, mais également des mauvais comportements de chasseurs ou encore des tirs en direction dangereuses.

Compte rendu	
Tir dans un VL / Non-respect de l'angle de 30°	2
Tir en direction d'une route / Non-respect de l'angle de 30° / Déplacement	1
Obstacle au déroulement d'un acte de chasse	1
Moyen prohibé / Chasse sur terrain d'autrui / Chasse sans carnet valable	1
Tir en direction d'une habitation	1
Tir non-fichant / Tir dans VL	1
Nourrissage illicite de sanglier	2

4. LES INTERVENTIONS DANS LE CADRE DE L'ARRETE DE SECURITE PUBLIQUE

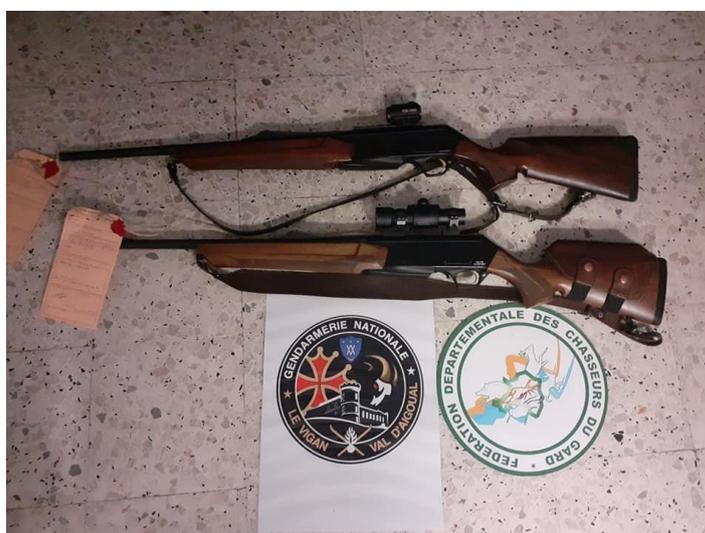
Dans le cadre de l'arrêté Préfectoral N°DDTM-SEF-2023-0014 portant sur l'autorisation de destruction des animaux d'espèces de faune sauvage occasionnant un risque urgent pour la sécurité publique ou la santé publique dans le département du Gard, les Agents de développement de la Fédération sont habilités à intervenir au titre de l'article 1^{er} du dit arrêté. Ils peuvent être sollicités par différents organismes.

Date	Commune	Signalement par	Type d'intervention	Espèce concernée
01/02/2024	Nîmes	Commissariat de Police de Nîmes	Sanglier dans une habitation	Sanglier
26/06/2024	Nîmes	Sapeurs-Pompiers-CORGE	Sanglier sur N106	Sanglier

2 interventions sont enregistrées pour cette saison. Les deux interventions concernent l'espèce Sanglier sur la commune de Nîmes.

II. LA COLLABORATION AVEC D'AUTRES SERVICES

Les Agents de développement collaborent annuellement avec d'autres services de surveillance des territoires pour la mise en œuvre d'opérations conjointes. Ces opérations permettent de mutualiser les moyens dans le domaine de la police de la chasse. Au titre de cette dernière campagne, ce sont ainsi près de 231,5 heures qui ont été réalisées, dont 86 % avec la Gendarmerie Nationale, 8 % avec l'OFB et 6 % avec les gardes de la Fédération de Pêche du Gard.



ANNEXE

ÉTAT D'AVANCEMENT DES ACTIONS SDGC 2019-2025 AU TITRE DE LA CAMPAGNE CYNEGETIQUE 2023/2024



SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE

Appliqué du 1^{er} Juillet 2019 au 30 juin 2025

Approuvé par l'Arrêté Préfectoral

N° DDTM-SEF-2019-0183 du 01 Juillet 2019

État d'avancement au 30 Juin 2024



SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2019-2025

État d'avancement campagne cynégétique 2023/2024

Action	Page	Nature de l'action	Objectifs		
			Non réalisé	En cours	Réalisé
ORIENTATION E1 : AMELIORER LES ACTIONS REALISEES SUR LE SUIVI ET L'EVOLUTION DES POPULATIONS DE GIBIER SEDENTAIRE DANS LE DEPARTEMENT					
E1.1	21	Renforcement des comptages par Indices Kilométriques d'Abondance			
E1.2	21	Développement des comptages au chant			
E1.3	21	Développement d'autres méthodes de comptages			
E1.4	21	Mise en place de Bio Indicateurs			
E1.5	21	L'Observatoire de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique			
ORIENTATION E2 : PROMOUVOIR ET ORGANISER LES ACTIONS DE GESTION CYNEGETIQUES A DES ECHELLES ADAPTEES					
E2.1	21	Fédérer la totalité des territoires de chasse et travailler avec l'ensemble des détenteurs communaux et privés à l'échelle des unités de gestion			
E2.2	23	Favoriser le principe de qualification des niveaux cynégétiques au sein des unités de gestion			
E2.3	24	Inciter la création de Groupements d'Intérêt Cynégétique (GIC) entre les adhérents territoriaux			
E2.4	24	Gérer les espèces en période de gel prolongé ou d'évènements climatiques, sanitaires ou accidentels exceptionnels			
E2.5	24	Organiser l'étude des réalisations et les demandes de plan de chasse soumises à l'avis de la CDCFS à partir de sous-commissions Plan de Chasse réunies par secteurs géographiques (Pays viganais/Piémont cévenol/Nîmes – Garrigues/Plaine alésienne/Vallée du Rhône)			
E2.6	25	Organiser l'étude des réalisations et les demandes de prélèvement maximum autorisé de gestion soumises à l'avis de la CDCFS à partir de sous-commissions Plan de Chasse réunies par secteurs géographiques (Pays viganais/Piémont cévenol/Nîmes – Garrigues/Plaine alésienne/Vallée du Rhône)			
ORIENTATION E3 : RESTITUTION OBLIGATOIRE DU RECUEIL DES DONNEES DE PRELEVEMENTS DES ESPECES					
E3.1	25	Veiller au renseignement et à la restitution des documents spécifiques au recueil des prélèvements par les chasseurs gardois			
ORIENTATION E4 : GERER LES POPULATIONS DE SANGLIER DE MANIERE A ATTEINDRE UN EQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE					
E4.1	27	Assurer la gestion de l'espèce grâce à l'application du Plan de Gestion Cynégétique Approuvé			
E4.2	28	Suivre les modalités de gestion mises en œuvre sur les unités de gestion se situant au niveau 2 en vue de résorber les points noirs afin d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique			

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2019-2025

État d'avancement campagne cynégétique 2023/2024

Action	Page	Nature de l'action	Objectifs		
			Non réalisé	En cours	Réalisé
E4.3	28	Proscrire toute pratique de lâchers de sanglier à des fins de repeuplement			
E4.4	28	Améliorer les actions réalisées sur le suivi et l'évolution des populations par capture et baguage			
ORIENTATION E5 : PROMOUVOIR L'AMELIORATION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL AU SEIN DES TERRITOIRES					
E5.1	28	Inciter l'aménagement des points d'eau			
E5.2	28	Favoriser la mise en place de cultures faunistiques de dissuasion			
ORIENTATION E6 : MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE APPROUVE DU SANGLIER					
E6.1	29	Veiller au respect du Plan de Gestion Cynégétique Approuvé du Sanglier			
ORIENTATION E7 : FAVORISER LA GESTION DU CHEVREUIL EN RESPECTANT L'EQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE					
E7.1	30	Promouvoir l'évolution des populations par le respect des plans de chasse			
ORIENTATION E8 : MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE CHASSE SUR LE CHEVREUIL					
E8.1	31	Veiller au respect du Plan de chasse Chevreuil			
ORIENTATION E9 : FAVORISER LA GESTION DU CERF ELAPHE EN RESPECTANT L'EQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE					
E9.1	32	Inciter la mise en place de dispositions de gestion spécifiques. Dans le cadre d'un GIC des mesures particulières de gestion pourront être mises en œuvre			
E9.2	32	Conditionner les opérations de lâcher de repeuplement sous réserve de création de GIC prenant en considération l'état de la population, la capacité d'accueil du territoire et l'équilibre agro-sylvo-cynégétique local			
E9.3	32	Promouvoir la mise en place d'un suivi des populations de cerfs pour apprécier la colonisation et la répartition spatiale par comptages au brame			
E9.4	32	Valoriser la gestion patrimoniale de l'espèce sur le secteur Aigoual conduite dans le cadre du projet départemental d'éco-tourisme-cynégétique réalisé notamment sur la base de parcours d'observation avec guide nature et d'une signalétique adaptée			
ORIENTATION E10 : MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE CHASSE SUR LE CERF					
E10.1	33	Veiller au respect du plan de chasse cerf			
ORIENTATION E11 : FAVORISER LA GESTION DU MOUFLON EN RESPECTANT L'EQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE					

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2019-2025

État d'avancement campagne cynégétique 2023/2024

Action	Page	Nature de l'action	Objectifs		
			Non réalisé	En cours	Réalisé
E11.1	34	Valoriser la gestion patrimoniale de l'espèce sur le secteur Aigoual conduite dans le cadre d'un projet départemental d'éco-tourisme cynégétique réalisé notamment sur la base de parcours d'observation avec guide nature et d'une signalétique adaptée			
E11.2	34	Conditionner les opérations de lâcher de repeuplement sous réserve de création de GIC prenant en considération l'état de la population, la capacité d'accueil du territoire et l'équilibre agro-sylvo-cynégétique local			
ORIENTATION E12 : MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE CHASSE SUR LE MOUFLON					
E12.1	35	Veiller au respect du plan de chasse Mouflon			
ORIENTATION E13 : FAVORISER LA GESTION DU DAIM EN RESPECTANT L'EQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE					
E13.1	36	Maintenir les populations par le respect des plans de chasse dans les zones de présence actuelles de l'espèce			
E13.2	36	Conditionner les opérations de lâcher de repeuplement sous réserve de création de GIC prenant en considération l'état de la population, la capacité d'accueil du territoire et l'équilibre agro-sylvo-cynégétique local			
ORIENTATION E14 : FAVORISER LA GESTION DU CHAMOIS EN RESPECTANT L'EQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE					
ORIENTATION C1 : ENCADRER LA PRATIQUE DE LA CHASSE EN BATTUE					
C1.1	38	Attribution d'un carnet de battue à tout adhérent territorial justifiant d'un droit de chasse d'une surface minimale d'un seul tenant en fonction de la localisation géographique de son territoire de chasse			
ORIENTATION C2 : PROMOUVOIR LES AUTRES MODES DE CHASSE AU GRAND GIBIER					
C2.1	40	Reconnaître les modes de chasse individuels pour la pratique de la chasse au grand gibier			
C2.2	40	Valoriser l'existence de la chasse à courre du Sanglier, Chevreuil, Cerf et Daim			
C2.3	40	Favoriser la coexistence entre les chasseurs et entre les modes de chasse			
ORIENTATION E15 : PROMOUVOIR LA RECHERCHE DU GIBIER SUITE A UN ACTE DE CHASSE, A UNE COLLISION AVEC UN VEHICULE OU A UNE ACTION ADMINISTRATIVE					
E15.1	40	Communication auprès des chasseurs sur la recherche au sang et le rôle des conducteurs de chiens de sang par la diffusion d'une liste officielle référençant les conducteurs de chiens de sang pour développer la pratique			
E15.2	40	Encourager la recherche au sang par un bracelet de remplacement			

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2019-2025

État d'avancement campagne cynégétique 2023/2024

Action	Page	Nature de l'action	Objectifs		
			Non réalisé	En cours	Réalisé
E15.3	40	Informers les services concernés de la possibilité de faire appel aux conducteurs agréés lors de collisions de gibier avec des véhicules ou dans le cadre d'actions administratives			
E15.4	41	Faire connaître aux jeunes chasseurs la discipline de conducteurs de chien de sang			
ORIENTATION E16 : AMELIORER LES ACTIONS REALISEES SUR LE SUIVI ET L'EVOLUTION DES POPULATIONS DE PETIT GIBIER SEDENTAIRE DANS LE DEPARTEMENT					
E16.1	42	Participer aux enquêtes nationales et réaliser des études ponctuelles pour le suivi des populations sur la base de protocoles validés			
E16.2	42	Réaliser des opérations ponctuelles spécifiques sur le suivi d'espèces au sein des sociétés de chasse			
E16.3	42	Prise en compte des effets de la prédation sur les populations de petit gibier sédentaire à partir de la prise en compte des études conduites ou à mener			
ORIENTATION E17 : AGIR A L'ORGANISATION DE VASTES TERRITOIRES EN FONCTION DE L'ESPACE VITAL DE OU DES ESPECES RECHERCHEES					
E17.1	42	Inciter les détenteurs de droit de chasse à adhérer à la création de Groupements d'intérêt Cynégétique (GIC)			
E17.2	43	Inciter les associations de chasse à mettre en œuvre des mesures de gestion identiques pour la chasse du petit gibier sur un territoire déterminé			
E17.3	43	Promouvoir l'application du Plan de Gestion Cynégétique Approuvé (PGCA) pour le petit gibier sédentaire			
ORIENTATION E18 : AIDER ET SOUTENIR LES INITIATIVES LOCALES POUR L'AMENAGEMENT DU MILIEU FAVORABLE AU PETIT GIBIER SEDENTAIRE					
E18.1	43	Soutenir la mise en place de Couvert d'Intérêt Faunistique et Floristique			
E18.2	43	Inciter les adhérents territoriaux à replanter			
E18.3	43	Travailler à la réduction de la fermeture des milieux			
E18.4	43	Favoriser l'amélioration de la capacité d'accueil du territoire par la mise en place de points d'eau et d'agrains spéciaux petit gibier			
E18.5	43	Créer des réserves adaptées, aménagées et gérées durablement			
ORIENTATION E19 : PROCEDER A LA REGULATION DES ESPECES PREDATRICES ET DEPREDATRICES JUSTIFIANT D'UN CLASSEMENT SUSCEPTIBLE D'OCCASIONNER DES DEGATS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE					
E19.1	44	Inciter les sociétés de chasse à agir en faveur de la régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts au sein de territoires			

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2019-2025

État d'avancement campagne cynégétique 2023/2024

Action	Page	Nature de l'action	Objectifs		
			Non réalisé	En cours	Réalisé
E19.2	44	Soutenir sur le plan technique et financier ces initiatives et fédérer le réseau des piégeurs agréés en collaboration avec l'Association des Piégeurs Agréés du Gard			
ORIENTATION E20 : AMELIORER LA QUALITE DU GIBIER A PLUME DE REPEUPLEMENT					
E20.1	44	Sensibiliser les sociétés de chasse à l'intérêt de travailler avec les éleveurs de gibier pour améliorer la qualité du gibier de reproduction, et les inciter à conventionner avec l'éleveur de gibier la signature d'une « Charte de qualité » qui apporte les garanties de qualités requises et la traçabilité attendue			
E20.2	44	Agir auprès des éleveurs de gibier afin de les inciter à travailler à partir d'oiseaux issus de souches pures			
E20.3	44	Poursuivre l'expérimentation et soutenir le projet cynégétique accompli dans le cadre de la Perdrix rouge pure labellisée « Perdrix Royale »			
E20.4	44	Accompagner les sociétés de chasse qui souhaitent travailler sur la gestion des souches d'oiseaux			
E20.5	44	Conseiller et soutenir les sociétés de chasse dans leurs opérations de repeuplements d'oiseaux			
ORIENTATION E21 : VEILLER A L'ENTRETIEN ET AU MAINTIEN DES HABITATS FAVORABLES AU FAISAN ET A LA PERDRIX					
E21.1	44	Inciter les agriculteurs locaux à la mise en place de bonnes pratiques agricoles respectueuses du milieu notamment en période de nidification par la vulgarisation d'une fiche fédérale technique			
E21.2	44	Programmer les travaux d'aménagements sur les habitats hors-période de nidification et de dépendance par vulgarisation d'une fiche fédérale technique			
ORIENTATION E22 : AMELIORER LA GESTION DES POPULATIONS DE LIEVRE NATURELLES ET DE REPEUPLEMENT					
E22.1	45	Inciter les sociétés de chasse à gérer les populations naturelles de Lièvres			
E22.2	45	Favoriser la mise en place de Groupements d'Intérêts Cynégétiques			
E22.3	45	Conseiller et aider les sociétés de chasse dans leurs opérations de repeuplement d'animaux. Contribuer à apporter un soutien technique aux sociétés de chasse dans la réalisation de leurs programmes de repeuplements			
E22.4	45	Sensibiliser les agriculteurs locaux à la mise en place de bonnes pratiques agricoles notamment au moment des récoltes (fauche, moisson, ...) par la vulgarisation d'une fiche fédérale technique			
ORIENTATION E23 : AMELIORER LA GESTION DU LAPIN DE GARENNE EN RESPECTANT L'EQUILIBRE AGRO-CYNEGETIQUE					
E23.1	46	Conseiller et soutenir les sociétés de chasse dans leurs actions d'aménagements spécifiques à l'espèce en dehors des zones agricoles et sur les secteurs où l'animal n'est pas classé susceptible d'occasionner des dégâts			

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2019-2025

État d'avancement campagne cynégétique 2023/2024

Action	Page	Nature de l'action	Objectifs		
			Non réalisé	En cours	Réalisé
E23.2	46	Conseiller et aider les sociétés de chasse dans leurs opérations de repeuplements de Lapins en dehors des zones agricoles et sur les secteurs où l'animal n'est pas classé susceptible d'occasionner des dégâts			
E23.3	46	Inciter les sociétés de chasse à gérer les populations naturelles de Lapins			
E23.4	46	Mettre en œuvre des actions efficaces sur les secteurs sensibles exposés aux dégâts agricoles			
ORIENTATION E24 : AMELIORER LA GESTION SANITAIRE DES POPULATIONS DE LAPINS POUR LUTTER CONTRE LES EPIDEMIES					
E24.1	47	Soutenir les actions conduites à l'échelon national et régional visant à améliorer les connaissances sur les processus épidémiologiques et les moyens d'y remédier			
E24.2	47	Apporter son concours aux associations de chasse dans le cadre du suivi des épizooties (myxomatose, maladie virale hémorragique (VHD) ...) et des mesures visant à atténuer les effets			
ORIENTATION E25 : REINTRODUIRE L'ESPERE GRAND TETRAS DANS LE DEPARTEMENT AFIN D'ENRICHIR LE PATRIMOINE FAUNISTIQUE					
E25.1	47	Elaborer une étude visant la réintroduction de l'espèce dans le département du Gard en collaboration avec le Parc National des Cévennes			
ORIENTATION E26 : AMELIORER LA GESTION DES AUTRES ESPECES CLASSEES PETIT GIBIER					
E26.1	47	Inciter les sociétés de chasse à gérer les populations des autres espèces de gibier en veillant au maintien au sein des territoires de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et la valorisation de la biodiversité			
E26.2	47	Soutenir les actions conduites à l'échelon national et régional visant à améliorer les connaissances sur les processus épidémiologiques et les moyens d'y remédier			
ORIENTATION C3 : PROMOUVOIR ET VALORISER LA PRATIQUE DE LA CHASSE AU PETIT GIBIER SEDENTAIRE					
C3.1	47	Valoriser la pratique de la chasse au petit gibier			
C3.2	48	Promouvoir les modes de chasse traditionnels			
C3.3	48	Promouvoir la pratique de la vénerie sous terre comme mode de chasse permettant la valorisation de la régulation des populations de Renard et de Blaireau			
ORIENTATION C4 : MORALISER LA PRATIQUE DE LA CHASSE DU PETIT GIBIER					
C4.1	48	Inciter le chasseur individuel à améliorer son image en travaillant au respect de l'éthique de la chasse et de la réglementation qui s'applique à la gestion du petit gibier			
C4.2	48	Inciter les chasseurs par des actions de communication à veiller au ramassage des douilles en nature lors de l'acte de chasse			

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2019-2025

État d'avancement campagne cynégétique 2023/2024

Action	Page	Nature de l'action	Objectifs		
			Non réalisé	En cours	Réalisé
C4.3	48	Favoriser la coexistence entre les chasseurs et entre les modes de chasse			
C4.4	48	Aider et soutenir les associations de chasse dans les actions cynégétiques promotionnelles d'information accomplies et de vulgarisation auprès du grand public			
ORIENTATION E27 : MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE APPROUVE DANS LE CADRE DE LA PRATIQUE DE LA CHASSE					
E27.1	49	Veiller au respect du PGCA du petit gibier			
ORIENTATION E28 : AMELIORER LES ACTIONS REALISEES SUR LE SUIVI ET L'EVOLUTION DES POPULATIONS MIGRANTES, HIVERNANTES ET NICHEUSES DANS LE DEPARTEMENT					
E28.1	50	Participer aux Réseaux Nationaux d'Observation			
E28.2	51	Participer aux études réalisées sur les turdidés par l'Institut Méditerranéen du Patrimoine Cynégétique et Faunistique (IMPCF)			
E28.3	51	Assurer un suivi sur les migrateurs terrestres dans le cadre du protocole national gel prolongé			
E28.4	51	Collaborer avec le Club National des Bécassiers à la collecte des ailes de Bécasse des bois prélevées destinées à abonder la banque de données nationales sur la connaissance de l'espèce (Période/Sexe/Age/Poids)			
E28.5	51	Participer aux enquêtes nationales et réaliser des études ponctuelles pour le suivi des populations sur la base de protocoles validés par le Groupe d'Experts sur les Oiseaux et leur Chasse (GEOC)			
E28.6	51	Réaliser des opérations ponctuelles spécifiques sur le suivi des migrateurs terrestres			
ORIENTATION E29 : DEVELOPPER UNE POLITIQUE DE GESTION POUR LA CONSERVATION DES MILIEUX EN VUE D'AMELIORER ET DE FAVORISER LES CONDITIONS DE STATIONNEMENT ET D'HIVERNAGE DE CES ESPECES AU SEIN DE CHAQUE HABITAT					
E29.1	51	Maintenir des réserves favorables à l'hivernage des migrateurs terrestres			
E29.2	51	Favoriser la conservation, l'entretien et la création des haies			
ORIENTATION E30 : AGIR DANS LE CADRE DE L'AMELIORATION DES HABITATS ET DE LA GESTION DES MIGRATEURS TERRESTRES					
E30.1	51	Apporter un soutien technique aux sociétés de chasse			
E30.2	51	Favoriser la protection de la Caille des blés de toute pollution génétique			
ORIENTATION C5 : PROMOUVOIR LES CHASSES TRADITIONNELLES DE MIGRATEURS TERRESTRES					

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2019-2025

État d'avancement campagne cynégétique 2023/2024

Action	Page	Nature de l'action	Objectifs		
			Non réalisé	En cours	Réalisé
C5.1	51	Agir en faveur de la défense des chasses traditionnelles notamment avec l'utilisation des appeaux et appelants vivants et valoriser leurs incidences dans la gestion et la préservation des habitats naturels et dans la conservation de la biodiversité			
C5.2	52	Initier les nouveaux chasseurs à la connaissance et à la découverte des différents modes de chasse traditionnels en vue de perpétuer la tradition au fil du temps			
ORIENTATION C6 : VEILLER AU RESPECT D'UNE CHASSE AUX MIGRATEURS TERRESTRES RAISONNABLE ET ETHIQUE					
C6.1	52	Contribuer au maintien des effectifs des populations de migrateurs terrestres et assurer la pratique d'une chasse raisonnable et durable sur ces espèces			
C6.2	52	Valoriser la pratique et l'exercice de la chasse aux autres migrateurs terrestres en veillant au respect de l'éthique et de la réglementation qui s'applique aux modes de chasse pour chaque espèce, avec ou sans chien, en billebaude, à l'affût et au vol			
C6.3	52	Veiller au respect de l'interdiction de l'usage du plomb dans les zones humides et s'attacher au ramassage des douilles par les tireurs			
C6.4	52	Aider et soutenir les associations de chasse dans les actions cynégétiques accomplies, dans le cadre de l'aménagement du territoire			
C6.5	52	Dans le cadre du PGCA, prévoir la mise en œuvre de mesures de réduction de prélèvement ou de temps de chasse dans les cas d'aléas climatiques, calamité naturelle, risque sanitaire ou phénomène naturel			
ORIENTATION E31 : MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE APPROUVE DANS LE CADRE DE LA PRATIQUE DE LA CHASSE DES OISEAUX MIGRATEURS TERRESTRES					
E31.1	52	Veiller au respect du PGCA spécifique aux oiseaux migrateurs terrestres			
ORIENTATION E32 : AMELIORER LE DISPOSITIF DE SUIVI DES ESPECES DE GIBIER D'EAU ET L'EVOLUTION DES POPULATIONS MIGRANTES, HIVERNANTES ET NICHEUSES DANS LE DEPARTEMENT					
E32.1	55	Maintenir et animer le réseau fédéral « gibier d'eau »			
E32.2	55	Participer aux Réseaux Oiseaux d'eau – Zones Humides nationaux ONCFS/FNC/FDC et à l'Institut Scientifique National Est Atlantique (ISNEA) dans les suivis des espèces hivernantes à l'échelle nationale			
E32.3	55	Assurer un suivi sur ces espèces dans le cadre du protocole national gel prolongé			
E32.4	55	Réaliser des enquêtes ponctuelles pour le suivi des populations nicheuses sur la base de protocoles validés par le Groupe d'Experts sur les Oiseaux et leur Chasse (GEOC), structure placée auprès du Ministère			

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2019-2025

État d'avancement campagne cynégétique 2023/2024

Action	Page	Nature de l'action	Objectifs		
			Non réalisé	En cours	Réalisé
E32.5	55	Collaborer avec les associations de chasse pour le suivi et la gestion des zones humides			
ORIENTATION E33 : DEVELOPPER UNE POLITIQUE DE GESTION POUR LA CONSERVATION DE CES MILIEUX EN VUE D'AMELIORER ET DE FAVORISER LES CONDITIONS DE STATIONNEMENT ET D'HIVERNAGE DE CES ESPECES AU SEIN DE CHAQUE COMPLEXE HUMIDE					
E33.1	55	Contribuer à la gestion du réseau de réserves			
E33.2	55	Informier contre les risques de pollution génétique			
E33.3	55	Concourir à la préservation des zones humides et des cours d'eau			
ORIENTATION C7 : PROMOUVOIR LES MODES DE CHASSE TRADITIONNELS DE GIBIER D'EAU					
C7.1	56	Préserver et valoriser la pratique des modes de chasse traditionnels et leurs rôles dans la préservation des zones humides et dans la conservation de la biodiversité			
C7.2	56	Initier les nouveaux chasseurs à la connaissance et à la découverte des différents modes de chasse traditionnels en vue de perpétuer la tradition au fil du temps			
ORIENTATION C8 : CONTRIBUER AU MAINTIEN DES EFFECTIFS DES POPULATIONS DE GIBIER D'EAU ET ASSURER LA PRATIQUE D'UNE CHASSE RAISONNABLE ET DURABLE SUR CES ESPECES					
C8.1	56	Valoriser la pratique et l'exercice de la chasse au gibier d'eau en veillant au respect de l'éthique et de la réglementation qui s'appliquent aux modes de chasse pour chaque espèce			
C8.2	56	Aider et soutenir les associations de chasse au gibier d'eau dans les actions cynégétiques accomplies			
C8.3	56	Agir en faveur du respect d'interdiction d'usage du plomb dans les zones humides et s'attacher au ramassage des douilles par les tireurs			
C8.4	56	Dans le cadre du PGCA, prévoir la mise en œuvre de mesures de réduction de prélèvement ou de temps de chasse dans les cas d'aléas climatiques, calamité naturelle, risque sanitaire ou phénomène naturel			
C8.5	56	Faire connaître et respecter la charte « Chasseur de gibier d'eau »			
ORIENTATION E34 : MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE APPROUVE DANS LE CADRE DE LA PRATIQUE DE LA CHASSE DES ESPECES DE GIBIER D'EAU					
E34.1	58	Veiller au respect du PGCA spécifique aux espèces de gibier d'eau			
ORIENTATION E35 : EVITER TOUTE PROLIFERATION D'ESPECES SUSCEPTIBLES DE GENERER UN DESEQUILIBRE AU SEIN DE L'ECOSYSTEME PAR CONCURRENCE, PREDATION OU DEPREDATION					

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2019-2025

État d'avancement campagne cynégétique 2023/2024

Action	Page	Nature de l'action	Objectifs		
			Non réalisé	En cours	Réalisé
E35.1	59	Favoriser la remontée d'informations des dommages par le monde agricole et de l'impact de ces espèces sur les productions ou les biens des particuliers par la mise en œuvre d'une fiche déclarative de dommages auprès des particuliers, piégeurs et responsables de chasse			
E35.2	60	Développer les différentes sources d'informations contribuant à améliorer la connaissance en termes de répartition et d'effectifs			
E35.3	60	Favoriser les possibilités d'intervention et de régulation en zone urbaine et périurbaine			
E35.4	60	Préconiser des éléments techniques en faveur de la prévention des problématiques posées par le sanglier en zone urbanisée			
ORIENTATION E36 : CONTRIBUER ACTIVEMENT AU CLASSEMENT DES ESPECES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS					
E36.1	60	Constituer une base de données sérieuse à partir des relevés de captures, des bilans de destruction à tir et des dommages recensés			
E36.2	60	Elaboration par la Fédération d'un argumentaire technique en vue de motiver la proposition de classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts			
E36.3	60	Agir en faveur du maintien de la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts au sein des différentes instances consultatives			
ORIENTATION E37 : AMELIORER LA CONNAISSANCE ET LE SUIVI DES ESPECES D'ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS					
E37.2	60	Améliorer le recueil de données sur le suivi de ces espèces			
E37.3	60	Améliorer l'état des connaissances des dégâts aux récoltes agricoles			
E37.4	61	Porter à connaissance et étudier les relations prédateurs-proies sur la faune sauvage en général et notamment avec les espèces gibiers lors des opérations de repeuplement			
E37.5	61	Participer à des études ponctuelles pour améliorer les connaissances sur ces espèces			
E37.6	61	Renforcer le réseau de surveillance sanitaire de la faune sauvage (SAGIR) sur ces espèces			
ORIENTATION E38 : PROMOUVOIR LA PRATIQUE DU PIEGEAGE PUR REGULER LES POPULATIONS CLASSEES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS					
E38.1	61	Promouvoir la pratique du piégeage en se conformant à la réglementation en vigueur			
E38.2	61	Organiser à l'attention du public et des associations d'utilisateurs de la nature, des séances d'informations visant à mieux faire connaître l'activité piégeage, son utilité et sa nécessité			
ORIENTATION E39 : CONTRIBUER A LA BONNE REALISATION DES ACTIONS ADMINISTRATIVES					

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2019-2025

État d'avancement campagne cynégétique 2023/2024

Action	Page	Nature de l'action	Objectifs		
			Non réalisé	En cours	Réalisé
E39.1	63	Favoriser la réalisation sur le terrain d'un diagnostic de dégâts ou de nuisance en associant avec le Lieutenant de Louveterie, les différents partenaires institutionnels administratifs, agricoles, sylvicoles, cynégétiques et environnementaux, en préalable à la mise en place de l'action administrative			
E39.2	63	Aider à la mise en place des actions administratives en concertation et en présence du gestionnaire cynégétique local ou son représentant			
E39.3	63	Proposer à l'Administration une adaptation des circonscriptions des Lieutenants de Louveterie en fonction des périmètres des unités de gestion et des communes sensibles			
ORIENTATION D1 : FAVORISER LE DIALOGUE ET LA CONCERTATION ENTRE LE DETENTEUR DU DROIT DE CHASSE ET LE PLAIGNANT					
D1.1	64	Promouvoir la mise en place du Protocole Dégâts			
D1.2	64	Favoriser la concertation entre les agriculteurs et les sociétés de chasse afin de prévenir de l'emploi d'anticoagulants et autres substances toxiques et privilégier les opérations de reprises et de captures d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts			
ORIENTATION D2 : LUTTER CONTRE LES DEGATS AUX CULTURES					
D2.1	64	Inciter les sociétés de chasse à déclarer à la Fédération les zones sous chassées ou non chassées			
D2.2	65	Promouvoir l'installation et la mise en place de dispositif de protection efficace			
D2.3	65	Favoriser l'application de répulsif à gibier			
D2.4	65	Inciter les sociétés de chasse à agir dans le cadre de la prévention des dégâts de petit gibier			
D2.5	65	Favoriser la remontée d'informations ayant trait aux dommages occasionnés par la faune sauvage			
ORIENTATION D3 : FAVORISER LA MISE EN PLACE DES ACTIONS DU COMITE PARITAIRE SYLVO-CYNEGETIQUE POUR LA PROTECTION DES FORETS					
D3.1	65	Identifier les zones à risques de déséquilibre sylvo-cynégétique			
D3.2	65	Porter à connaissance des chantiers de reboisements et des régénérations naturelles programmés et réalisés			
D3.3	65	Mise en œuvre d'un système de télé-signallement des dégâts			
D3.4	65	Développer et structurer la communication et la concertation entre acteurs			
ORIENTATION D4 : PROSCRIRE TOUTE FORME DE NOURRISSAGE SUR L'ESPECE SANGLIER					
D4.1	66	Réglementer la pratique de l'agrainage de dissuasion par l'interdiction de toute forme de nourrissage non-conforme aux prescriptions réglementaires requises et telles que définies dans la fiche réglementaire n°12			

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2019-2025

État d'avancement campagne cynégétique 2023/2024

Action	Page	Nature de l'action	Objectifs		
			Non réalisé	En cours	Réalisé
D4.2	67	Veiller à la conformité des demandes d'agraining de dissuasion			
ORIENTATION D5 : AGIR EN FAVEUR DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'AFFOURAGEMENT EN PERIODE CLIMATIQUE NATURELLEMENT RUDE					
D5.1	68	Promouvoir la pratique de l'affouragement des cervidés et autres ongulés en période de grand froid, de neige ou de sécheresse			
ORIENTATION D6 : PROMOUVOIR L'AGRAINAGE ET L'AFFOURAGEMENT DU PETIT GIBIER ET DES OSIEAUX MIGRATEURS					
D6.1	68	Favoriser la réalisation d'actions d'agraining et d'affouragement spécifiques au petit gibier et aux oiseaux migrateurs dans le respect de prescriptions réglementaires énoncées			
ORIENTATION F1 : APPORTER UN PANEL COMPLET DE FORMATION A LA PRATIQUE DE LA CHASSE					
F1.1	71	Former les candidats au permis de chasser			
F1.2	71	Favoriser le passage par la formation de la chasse accompagnée			
F1.3	71	Développer des formations continues à destination des jeunes chasseurs dans le cadre de l'apprentissage à la pratique de la chasse sur des territoires de chasse pilotes encadrées par la Fédération			
F1.4	71	Former les candidats à la chasse à l'arc			
F1.5	71	Inciter les chasseurs à participer à la formation chef de battue			
F1.6	71	Favoriser les chasseurs à participer au stage de prévention d'un accident de chasse et l'organisation des secours			
F1.7	71	Inciter les chasseurs à s'inscrire au stage de réglage d'armes et sécurité balistique			
F1.8	71	Promouvoir la chasse au vol			
F1.9	72	Promouvoir l'adhésion au stage cynophilie et la découverte de la chasse au vol			
F1.10	72	Dispenser une formation adaptée à l'hygiène de la venaison			
F1.11	72	Inciter les adhérents à passer le Brevet Grand Gibier proposé par l'Association Nationale des Chasseurs de Grand Gibier et organisé par les filières départementales de l'association			
F1.12	72	Agir en faveur de la création d'un stage spécial sécurité			
ORIENTATION F2 : FORMER LES CHASSEURS ET LES RESPONSABLES CYNEGETIQUES A LA GESTION DE LEUR TERRITOIRE					
F2.1	72	Développer la participation au stage de formation piégeur agréé			
F2.2	72	Former à la fonction de Garde-Chasse Particulier			

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2019-2025

État d'avancement campagne cynégétique 2023/2024

Action	Page	Nature de l'action	Objectifs		
			Non réalisé	En cours	Réalisé
F2.3	72	Améliorer les connaissances par l'inscription au stage gestion petit gibier			
ORIENTATION F3 : PROPOSER DES FORMATIONS AUX NON CHASSEURS SUR LA CONNAISSANCE DE LA NATURE ET DE LA CHASSE					
F3.1	73	Inciter les jeunes à venir découvrir le parcours nature découverte enfance jeunesse			
F3.2	73	Agir à la connaissance de l'activité chasse des autres usagers de la nature			
ORIENTATION P1 : PROMOUVOIR LA CHASSE AUPRES DES NON CHASSEURS					
P1.1	74	Développer la mise en place de campagne publicitaire à l'attention du grand public en faveur de la promotion de la chasse			
P1.2	74	Développer la connaissance et le savoir sur l'activité chasse par l'accès informatique via le site internet de la Fédération			
P1.3	74	Promouvoir une chasse durable et un respect des autres activités nature en conformité avec la charte gardoise des activités pratiquées en pleine nature			
P1.4	75	Promouvoir l'opération de plantation de haies à la Sainte Catherine			
P1.5	75	Participer à l'opération « Un dimanche à la chasse »			
ORIENTATION P2 : PROMOUVOIR LA CHASSE AUPRES DES JEUNES					
P2.1	75	Promouvoir l'action fédérale du permis à 1 euro pour les jeunes chasseurs de 16 ans			
P2.2	75	Fédérer les sociétés de chasse afin d'offrir la carte de chasse du territoire la première année de permis aux jeunes chasseurs ayant droits			
P2.3	75	Promouvoir une chasse durable et un respect de l'éthique en conformité avec la charte de la chasse en France			
ORIENTATION P3 : DEVELOPPER LE PARTAGE D'EXPERIENCE ENTRE CHASSEURS ET L'ACCUEIL DE CHASSEURS EXTERIEURS					
P3.1	76	Favoriser l'accueil des chasseurs extérieurs dans les communes et les invitations à la découverte des modes de chasse			
P3.2	76	Inciter les associations de chasse à participer aux côtés de la Fédération aux salons et foires			
P3.3	76	Assurer la promotion de l'activité cynégétique départementale au travers de la revue fédérale trimestrielle « LA CHASSE EN PAYS GARDOIS » et au travers du site internet de la Fédération			
ORIENTATION S1 : VEILLER A L'APPLICATION DES PRECONISATIONS RELATIVES AUX BONNES PRATIQUES ET AUX USAGES					

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2019-2025

État d'avancement campagne cynégétique 2023/2024

Action	Page	Nature de l'action	Objectifs		
			Non réalisé	En cours	Réalisé
S1.1	79	Recommandations relatives aux armes et aux accessoires			
S1.2	80	Recommandations relatives aux règles générales de tir			
S1.3	81	Recommandations relatives à la préparation de l'action de chasse devant soi			
S1.4	82	Recommandations relatives à la préparation de l'action de chasse à l'approche et à l'arc			
S1.5	82	Recommandations relatives à la pratique de la chasse en battue au grand gibier			
ORIENTATION S2 : AGIR EN FAVEUR DE LA SECURITE DANS LA PRATIQUE DE LA CHASSE					
S2.1	84	Veiller au respect des règles générales relatives à la pratique de la chasse			
S2.2	85	Veiller au respect des règles particulières relatives à la chasse en battue			
S2.3	89	Veiller au respect des règles particulières spécifiques à la pratique de la chasse individuelle au GRAND GIBIER			
S2.4	90	Veiller au respect des règles particulières spécifiques à la pratique de la chasse individuelle au petit gibier			
ORIENTATION S3 : PREVENIR DES RISQUES SANITAIRES AUPRES DES COLLECTIVITES, SOCIETES, CHASSEURS ET CONSOMMATEURS					
S3.1	91	Prévenir tout risque sanitaire au travers de la diffusion d'information			
S3.2	91	Agir dans le cadre de la consommation du gibier par la diffusion de préconisations sanitaires adaptées à destination des consommateurs et des professionnels des métiers de bouche			
S3.3	91	Promouvoir, au sein des sociétés de chasse, l'acquisition d'équipements et effets permettant de prévenir des risques sanitaires			
S3.4	91	Conseiller les chasseurs et les acteurs locaux dans le cadre de la gestion des déchets issus de la venaison par le respect des recommandations et des bonnes pratiques qui s'imposent dans leur traitement			
ORIENTATION S4 : AMELIORER LE SUIVI DES RISQUES SANITAIRES					
S4.1	91	Réaliser dans le cadre du réseau SAGIR un suivi sanitaire sur les mortalités suspectes à des fins d'analyses			
S4.2	91	Mettre en place des suivis spécifiques et ponctuels de la faune sauvage lors de l'apparition de maladies infectieuse			
S4.3	91	Renforcer la veille sanitaire sur les espèces régulables par la pratique du piégeage et valoriser le rôle assumé par les piégeurs dans le cadre de la sécurité et dans l'intérêt de la santé publique			
S4.4	91	Développer des programmes de suivi sanitaire sur le gibier d'élevage et d'importation			

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2019-2025

État d'avancement campagne cynégétique 2023/2024

Action	Page	Nature de l'action	Objectifs		
			Non réalisé	En cours	Réalisé
S4.5	91	Maintenir l'application des mesures sanitaires imposées au niveau de la surveillance des appelants gibier d'eau au regard des risques liés à l'influenza aviaire ou de la maladie de WESTNILES			
ORIENTATION S5 : POURSUIVRE, AU SEIN DES TERRITOIRES DE CHASSE, LA MISSION DE VEILLE ET DE VERIFICATION D'APPLICATION DES MODALITES REGLEMENTAIRES SUR LA SECURITE QUI SONT PREVUES PAR LE SDGC					
S5.1	92	Assister, conseiller et aider les présidents des sociétés de chasse, responsables, gardes chasse particuliers et autres chefs de battue en cas de dysfonctionnement et dans l'application des mesures de sécurité et des modalités d'organisation de chasse imposées par le SDGC			
S5.2	92	Rendre compte aux autorités judiciaires et administratives, par l'établissement de comptes rendus rédactionnels, des faits produits et des informations recueillies inhérents à des actions de chasse illicites et à caractères dangereux, des mauvais comportements, des incidents, des accidents ou des actes commis ayant été de nature à porter atteinte à l'intérêt des personnes ou des biens			
S5.3	92	Inciter à l'insertion, dans les règlements intérieurs et statuts des adhérents territoriaux, des dispositions disciplinaires spécifiques aux attitudes de mauvaises conduites à l'égard des propriétaires ou des autres usagers de la nature			
ORIENTATION S6 : ENCOURAGER LES BONNES CONDUITES ENTRE CHASSEURS ET AUTRES USAGERS DES TERRITOIRES					
S6.1	93	Inciter l'ensemble des utilisateurs de la nature à faire preuve de civisme, de politesse et de respect mutuel en conformité avec la charte gardoise des activités pratiquées en pleine nature			
S6.2	93	Encourager toutes initiatives tendant à améliorer les relations entre chasseurs et non chasseurs et à favoriser la compréhension dans le cadre de l'exercice de l'activité chasse, au travers d'invitations ou par le partage du tableau de chasse et de la venaison			
S6.3	93	Encourager les initiatives de concertation entre les chasseurs et les autres usagers de la nature notamment dans le cadre de la préparation à l'organisation en nature des manifestations pédestres, cyclistes ou sportives			
S6.4	93	Agir en faveur du respect de la propriété privée et au respect du propriétaire, de ses ayants droits ou des animaux domestiques et encourager les règles de la plus grande courtoisie à leurs égards (attacher les chiens pour éviter la perturbation des animaux domestiques, respecter et refermer les clôtures ou portails, respecter les pistes et chemins privés ...) afin d'assurer le respect des limites de la propriété privée, des chemins d'accès et des récoltes			
S6.5	93	Sensibiliser l'ensemble des utilisateurs de la nature sur l'intérêt d'éviter de se confondre volontairement au milieu d'une action de chasse et de prendre soin de se signaler par tout moyen, notamment par la voix ou			

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2019-2025

État d'avancement campagne cynégétique 2023/2024

Action	Page	Nature de l'action	Objectifs		
			Non réalisé	En cours	Réalisé
		par des sifflements, à l'approche d'un chien en action de chasse ou lorsque la visibilité en nature est rendue difficile par les fourrés, le temps ou la lumière du jour			
S6.6	93	Inciter les déclarants, plaignants, témoins ou victimes d'acte de violence ou de conflits, à rendre compte à la Fédération Départementale des Chasseurs des actions anti-chasse, d'entraves à l'action de chasse ou au piégeage, des comportements dangereux ou non respectueux des personnes ou des biens			
S6.7	93	Participer à la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires dans sa compétence pour favoriser le développement maîtrisé des sports de nature			
ORIENTATION S7 : PROMOUVOIR LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA GESTION DES ACTIVITES NATURE					
S7.1	93	Favoriser la mise en place d'aires de stationnement de véhicules des ayants droits en nature, avec l'accord du propriétaire de la parcelle concernée			
S7.2	93	Promouvoir la mise en place dans les communes d'une information à destination du public sur le calendrier et les périodes de chasse			
ORIENTATION S8 : CONTRIBUER A LA PREVENTION CONTRE LES COLLISIONS ROUTIERES AVEC LE GIBIER					
S8.1	94	Poursuivre la mise en place du protocole expérimental d'installation de dispositifs d'effarouchement			
S8.2	94	Maintenir la collaboration entre les services de la Fédération et les gestionnaires des réseaux routiers afin d'améliorer l'identification des zones sensibles			
S8.3	94	Maintenir la réalisation par les services de la Fédération d'études d'impact sur les projets d'aménagements routiers			
S8.4	94	Veiller à assurer sur les communes traversées par l'Autoroute ou le Train à Grande Vitesse le relais continu de l'information et du renseignement au gestionnaire du réseau sur l'existence des dégradations apparaissant sur les clôtures de protection			
ORIENTATION RE1 : AMELIORER LA CONNAISSANCE DES POLITIQUES EN LIEN AVEC LE SNB ET LE SRB ET LEUR PRISE EN COMPTE DANS LES ACTIVITES CYNEGETIQUES					
RE1.1	98	Poursuivre la participation aux réunions régionales de gouvernance des politiques organisées par les services de l'Etat et la Région, en collaboration avec la FRC			
RE1.2	98	Travailler à l'échelon des nouvelles aires protégées en partenariat avec les sociétés locales de chasse. Communiquer sur l'objectif et les mesures issues de ces politiques environnementales à travers des réunions de secteurs ou les bulletins d'information			

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2019-2025

État d'avancement campagne cynégétique 2023/2024

Action	Page	Nature de l'action	Objectifs		
			Non réalisé	En cours	Réalisé
RE1.3	98	Participer aux expertises menées par la FRC Occitanie sur les espèces gibier de la liste SCAP et de la contribution des acteurs cynégétiques à la gestion durable des espèces et des espaces			
ORIENTATION RE2 : CONTRIBUER A LA GESTION ADAPTATIVE DES ESPECES CHASSABLES					
RE2.1	98	Collecter et analyser les données de prélèvements des chasseurs sur le département du Gard, notamment sur les espèces faisant l'objet de la politique nationale de gestion adaptative			
RE2.2	98	Favoriser la rationalisation des prélèvements en mobilisant les dispositifs cynégétiques réglementaires d'attributions et de prélèvements maximaux autorisés en fonction des espèces et de leurs enjeux de conservation			
RE2.3	98	Mener une réflexion sur la possibilité de participer à la politique nationale de gestion adaptative en cours de mise en place par la FNC et de son application numérique smartphone de collecte/analyse/valorisation des prélèvements d'ici quelques années			
ORIENTATION RE3 : AMELIORER LA CONNAISSANCE DES ESPECES GIBIER ET DE LEURS HABITATS COMME COMPOSANTE DE LA BIODIVERSITE					
RE3.1	98	Envisager que le tableau de bord du Patrimoine Naturel et Cynégétique de la FDC 30 alimenté chaque année constitue une contribution au Système d'Information sur la Nature et le Patrimoine et à l'Observatoire Régional de la Biodiversité			
ORIENTATION RE4 : CONTRIBUER AU PLAN NATIONAL D' ACTIONS OUTARDE CANEPETIERE					
RE4.1	99	Acquisition de parcelles à but conservatoire avec la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage			
RE4.2	99	Participation au suivi des populations d'Outarde canepetière			
RE4.3	99	Négociation de pratiques de chasse durable compatibles avec la conservation de l'Outarde canepetière			
ORIENTATION RE5 : CONTRIBUER AU PLAN NATIONAL D' ACTIONS AIGLE DE BONELLI					
RE5.1	99	Participation aux travaux sur les espèces proies de l'Aigle de Bonelli			
RE5.2	99	Sensibilisation et éducation à la préservation des rapaces et à la lutte contre le tir illégal			
ORIENTATION RE6 : CONTRIBUER AU PLAN NATIONAL DE GESTION COURLIS CENDRE					
RE6.1	99	Participation aux études issues du PNG Courlis cendré appliquées au département du Gard en collaboration avec la Fédération porteuse du projet			
ORIENTATION RE7 : CONTRIBUER AU PLAN NATIONAL DE GESTION DE LA BARGE A QUEUE NOIRE					

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2019-2025

État d'avancement campagne cynégétique 2023/2024

Action	Page	Nature de l'action	Objectifs		
			Non réalisé	En cours	Réalisé
RE7.1	99	Participation aux études issues du PNG Barge à queue noire appliquées au département du Gard en collaboration avec la Fédération porteuse du projet			
ORIENTATION RE8 : PROMOUVOIR ET APPUYER LA MISE EN PLACE D' ACTIONS DE GESTION FAVORABLES A LA BIODIVERSITE ET AUX ESPACES NATURELS PAR LE RESEAU NATURA 2000					
RE8.1	100	Participation à la rédaction des Documents d'Objectifs			
RE8.2	100	Appui aux acteurs cynégétiques pour la mise en place d'actions de gestion sur les aires protégées avec les contrats Natura 2000			
RE8.3	100	Médiation environnementale entre l'Etat, les associations environnementales et les sociétés de chasse dans le cadre de la mise en place des réglementations sur les aires protégées			
ORIENTATION RE9 : ETRE EN VEILLE ET PARTICIPER AUX PROJETS DE COMPENSATION METTANT EN JEU DES ESPECES FAUNISTIQUES SAUVAGES ET LEURS HABITATS					
RE9.1	100	Assurer une veille environnementale avec le réseau des sociétés locales de chasse vis-à-vis des plans projets, manifestations et intervention ayant des impacts possibles sur la faune sauvage et ses habitats et la biodiversité			
RE9.2	101	Selon les compétences (ingénierie et génie écologique) mobilisables au sein de la Fédération des Chasseurs et de ses organismes partenaires (organismes scientifiques et universitaires, bureaux d'études, etc.), accompagner et/ou intégrer les programmes de mesures compensatoires intervenant dans le département			
ORIENTATION RE10 : CONCOURIR A LA PRESERVATION DU LITTORAL MEDITERRANEEN					
RE10.1	101	Envisager la mise en place d'un partenariat avec le Conservatoire du Littoral			
RE10.2	101	Définir une gestion cynégétique adaptée sur les sites du Conservatoire afin d'améliorer la biodiversité locale et de permettre une chasse durable			
RE10.3	101	Adapter les moyens de gestion des populations de gibier en fonction du contexte et des objectifs des sites			
ORIENTATION RE11 : VEILLER A GARANTIR UNE REPRESENTATION DES ACTEURS CYNEGETIQUES AU SEIN DES INSTANCES CONSULTATIVES REGIONALES					
RE11.1	102	Proposer la participation des représentants de la FDC30 aux travaux des instances régionales			
ORIENTATION RE12 : RENFORCER LES PARTENARIATS ENTRE AGRICULTEURS ET CHASSEURS					
RE12.1	103	Initiation de nouveaux projets agro-environnementaux			
ORIENTATION RE13 : AMELIORER LE DISPOSITIF DES CIFFS DANS L'OBJECTIF DE REpondre AUX ENJEUX DE LA POLITIQUE REGIONALE DE LA TRAME ECOLOGIQUE					

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2019-2025

État d'avancement campagne cynégétique 2023/2024

Action	Page	Nature de l'action	Objectifs		
			Non réalisé	En cours	Réalisé
RE13.1	103	Rédaction et diffusion d'un cahier des charges sur les couverts d'intérêts faunistiques et floristiques			
RE13.2	104	Identifier ou organiser l'expérimentation d'une filière de semences locales afin de travailler à l'implantation de couverts d'intérêts faunistiques et floristiques endémiques et d'améliorer les semis de ces cultures			
ORIENTATION RE14 : CONTRIBUER AU PROJET MILEOC					
RE14.1	104	Mener une réflexion sur la participation de la FDC30 et des structures de chasse locales pour la restauration de zones humides sur leur territoire dans le département du Gard en lien avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse			
RE14.2	104	Le rapprochement avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse doit être poursuivi et un programme d'action concret élaboré pour les milieux humides que les chasseurs peuvent contribuer à identifier et restaurer dans la partie Est et méditerranéenne de la Région Occitanie			
ORIENTATION RE15 : FAVORISER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES LORS DE PROJETS D'INFRASTRUCTURE DANS L'INTERET DE LA FAUNE SAUVAGE					
RE15.1	105	Être en veille sur les grands projets consommateurs de foncier et faire valoir l'avis de la FDC30			
RE15.2	105	Intégrer les projets de grande infrastructure pour la prise en compte des déplacements de la faune sauvage, notamment des grands mammifères			
RE15.3	105	Avec l'appui de la FRC, se positionner pour réaliser les diagnostics d'impact sur la faune sauvage et l'environnement, obtenir des mesures compensatoires et amener une expertise environnementale			
ORIENTATION RE16 : PARTICIPER AU PROJET REGIONAL D'ACTIONS DEPARTEMENTALES MEDISANGLIER EN LIEN AVEC LA FRCO					
RE16.1	105	Participer à la connaissance sur le Sanglier par la participation à des études : prélèvements, collisions routières, sociologie des « points noirs », écologie de l'espèce, modélisation et modèles prédictifs de survenance des dégâts en fonction de paramètres agricoles, forestiers, biotiques et abiotiques influençant, etc			
RE16.2	105	Identifier des actions innovantes de gestion du Sanglier faisant appel à des financements extérieurs et contribuant à la mise en œuvre des mesures de gestion préconisées dans le PNMS et souhaitées par la FDC 30			
RE16.3	105	Participer à la consolidation de données sur le Sanglier à l'échelon régional, dans le cadre de « l'observatoire régional du patrimoine cynégétique » géré par la FRC Occitanie			
RE16.4	105	Participer à un groupe de travail régional sur la gestion des problématiques Sanglier et de ses dégâts (Ex : Comité de pilotage, groupe de travail commission ou autre qui pourrait voir le jour dans le cadre de MediSanglier)			

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2019-2025

État d'avancement campagne cynégétique 2023/2024

Action	Page	Nature de l'action	Objectifs		
			Non réalisé	En cours	Réalisé
ORIENTATION RE17 : SENSIBILISER LE PUBLIC A LA NATURE					
RE17.1	106	Mettre en place des animations à l'aide des remorques Naturo'Bus de la FRC			
ORIENTATION RE18 : CONTRIBUER A AMELIORER LES RELATIONS AU PARTAGE DU TERRITOIRE ENTRE CHASSEURS ET AUTRES UTILISATEURS DE LA NATURE					
RE18.1	106	Développer les campagnes de communication et de publicité en faveur d'une meilleure cohabitation entre chasseurs et autres utilisateurs du territoire			
RE18.2	106	Promouvoir la concertation entre les différentes Fédérations concernées et les gestionnaires locaux, par le biais par exemple de signature de convention			
RE18.3	106	Participer au projet régional CASCER : Chasse, Accès, Sécurité et Cohabitation sur les Espaces naturels et Ruraux (sous réserve de financement par la Région Occitanie)			
ORIENTATION RE19 : ENCOURAGER LES INITIATIVES DES ASSOCIATIONS DE CHASSE EN FAVEUR D'UNE CHASSE DURABLE, ET D'UNE GESTION FAVORABLE A LA FAUNE SAUVAGE ET A SES HABITATS					
RE19.1	106	Faire la promotion et participer aux Trophées Chasse Durable organisées par la Fédération Régionale des Chasseurs			
ORIENTATION RE20 : CONTRIBUER A LA GESTION DES DECHETS DE CARTOUCHE ISSUS DE LA CHASSE					
RE20.1	107	Sensibiliser les chasseurs du département à ne pas laisser leurs cartouches sur les lieux de chasse			
RE20.2	107	Participer au projet régional « Chasse à la cartouche » par l'élaboration d'un plan fixant les modalités de collecte et de gestion du ramassage et autre recyclage des étuis et douilles. A ce titre, les éléments structurants (partenariats avec les armuriers, éléments de communication, matériel de collecte par exemple) mis en place lors du projet mené en 2007-2010 en Languedoc Roussillon pourront être repris dans le cadre de la région Occitanie			
ORIENTATION RE21 : SOUTENIR LES INITIATIVES PRIVEES LOCALES ET PERENNES DE VALORISATION DE LA VENAISON					
RE21.1	107	Promouvoir les actions de création de filières locales de valorisation de la venaison dans le Gard			
ORIENTATION RE22 : CONTRIBUER A LA GESTION DES DECHETS DE LA VENAISON					
RE22.2	108	Continuer à collaborer au suivi des fosses expérimentales déjà mises en place sous le contrôle de la FNC et de la FRCO			
RE22.3	108	Promouvoir les bonnes pratiques en matière de traitement des déchets de venaison par la diffusion de plaquettes d'information			

REDACTION ET CREDITS PHOTOGRAPHIQUES

Ce document est rédigé et mis en page par les services techniques, administratifs et de surveillance de la FDC30. Les photos insérées sont propriétés de la FDC30, des techniciens - chargés de mission et stagiaires ayant réalisé des missions au cours de la campagne cynégétique 2023/2024, de la Fédération Nationale des Chasseurs, de ARTS 7 ou encore Alain RASTOIN.

Conçu et imprimé par nos soins, ne pas jeter sur la voie publique



Fédération des Chasseurs
du Gard

SOCOM GROUPE
AGENCE DE COMMUNICATION • IMPRIMERIE • DISTRIBUTION • ÉVÉNEMENTIEL

